148

Pr3.3
Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise

Gatineau-Hull 6211-09-018

Hydro Québec

Boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

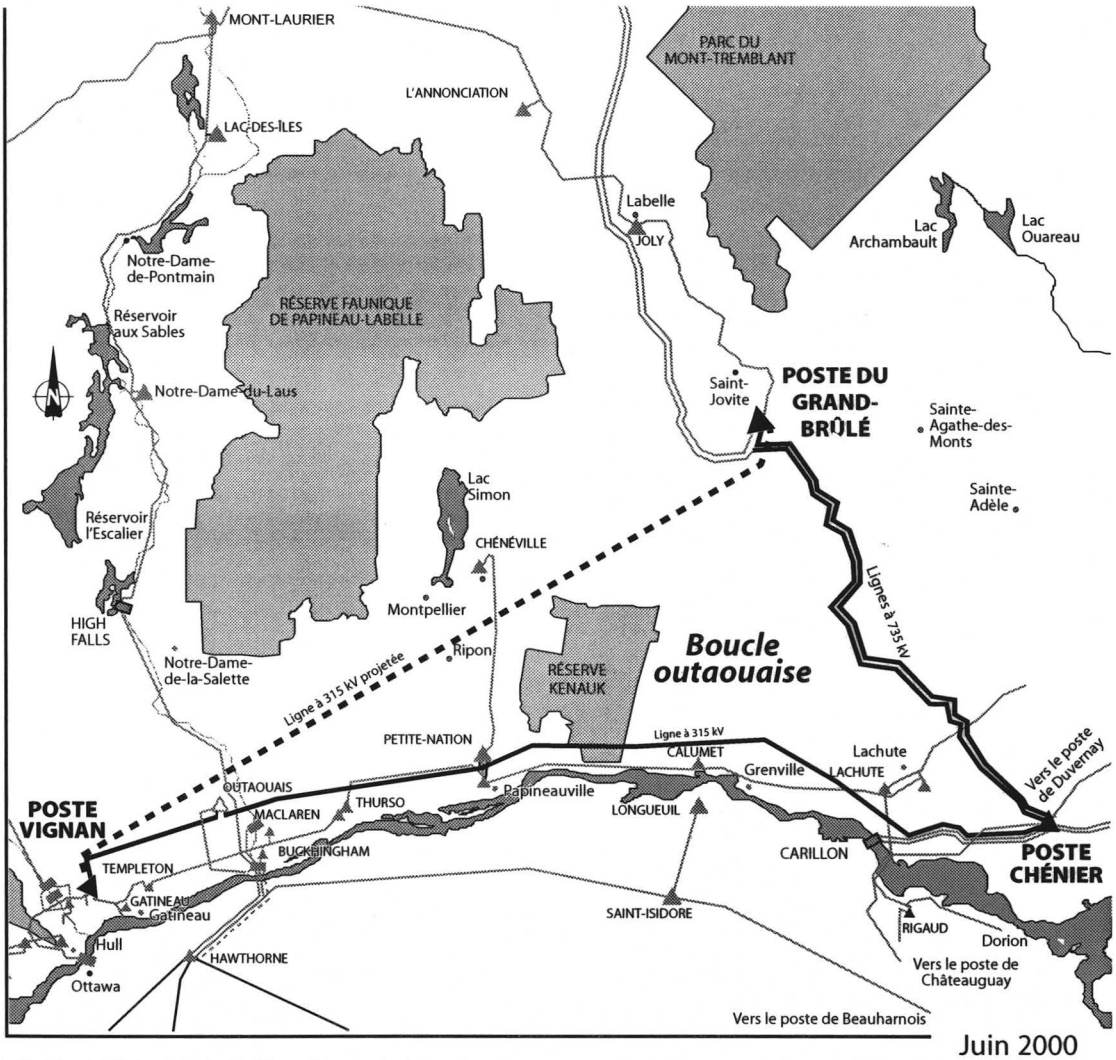

Juin 2000

Résumé

du rapport d'avant-projet

Hydro Québec

Boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

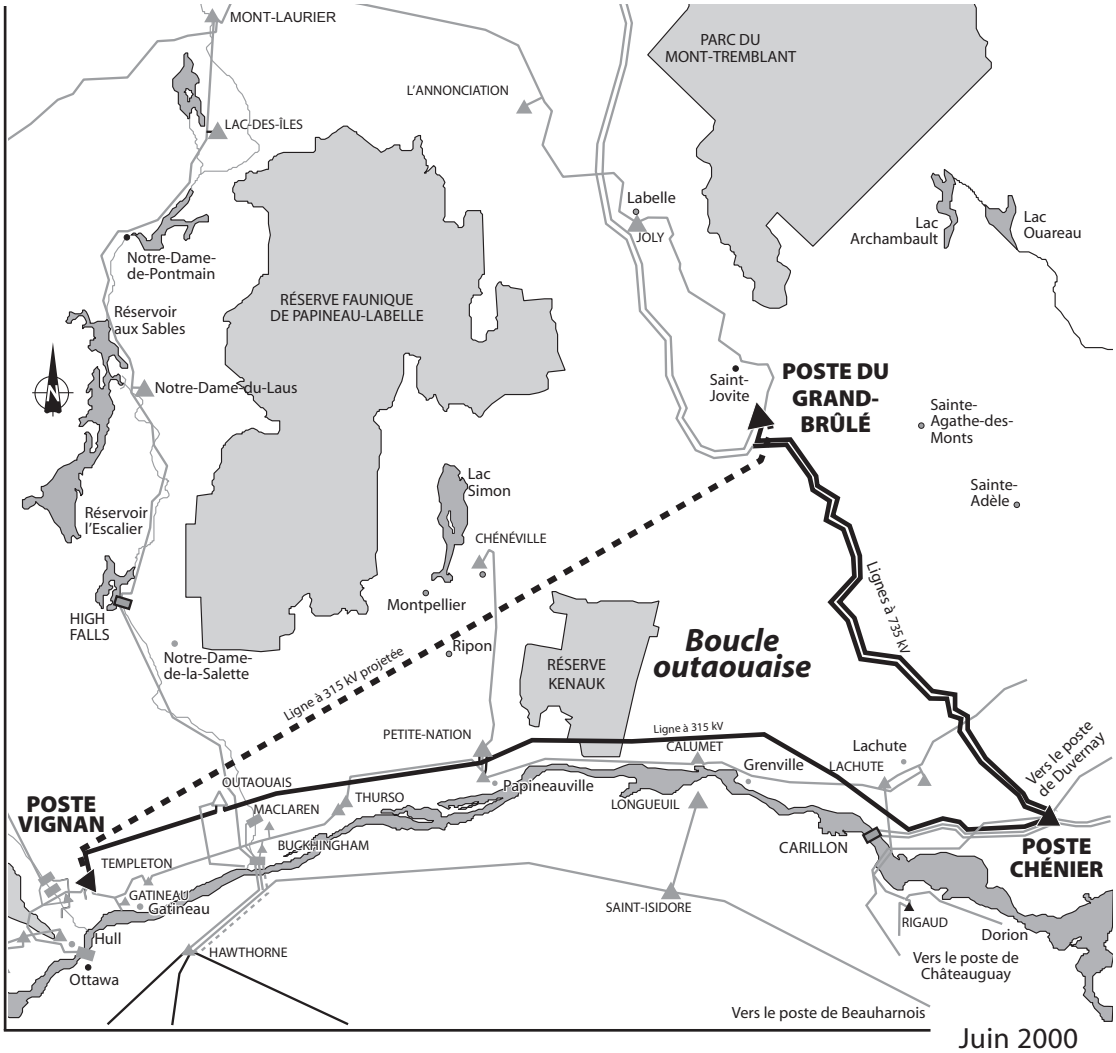

Juin 2000

Résumé

du rapport d'avant-projet

Table des matières

Le projet en bref 3
Historique 4
Boucle outaouaise 5
Problématique 5
Bouclage du réseau de l'Outaouais 5
Autres solutions considérées 6
Démarche des études 8
Méthode 8
Participation du public 8
Tracé de la ligne Grand-Brûlé—Vignan 9
Zone d'étude 9
Milieu d'accueil 9
Critères de localisation 10
Variantes proposées 10
Comparaison des variantes 13
Optimisation du tracé 14
Tracé retenu 14
Caractéristiques de la ligne projetée 17
Modifications au poste du Grand-Brûlé 19
Modifications au poste Vignan 20
Impacts et mesures d'atténuation 21
Mesures d'atténuation 21
Principaux impacts 21
Impacts positifs 22
Surveillance et suivi en matière d'environnement 23
Coût des travaux 23
Calendrier des travaux 23
Retombées économiques régionales 24
Programme de mise en valeur intégrée 24
Retombées économiques directes 24
Cadre juridique 24

Figures
1 Principe du bouclage 5
2 Boucle outaouaise projetée 6
3 Variantes de tracé étudiées 11
4 Tracé retenu 15
5 Supports types 17
6 Juxtaposition à des lignes existantes 18
7 Raccordement au poste du Grand-Brûlé 19
8 Raccordement au poste Vignan 20

Cartes* pochettes
1 Milieux naturel et humain (6 feuillets)
2 Paysage (6 feuillets)
5 Impacts et mesures d'atténuation (5 feuillets)

* *Les numéros de cartes sont ceux du rapport d'avant-projet.*

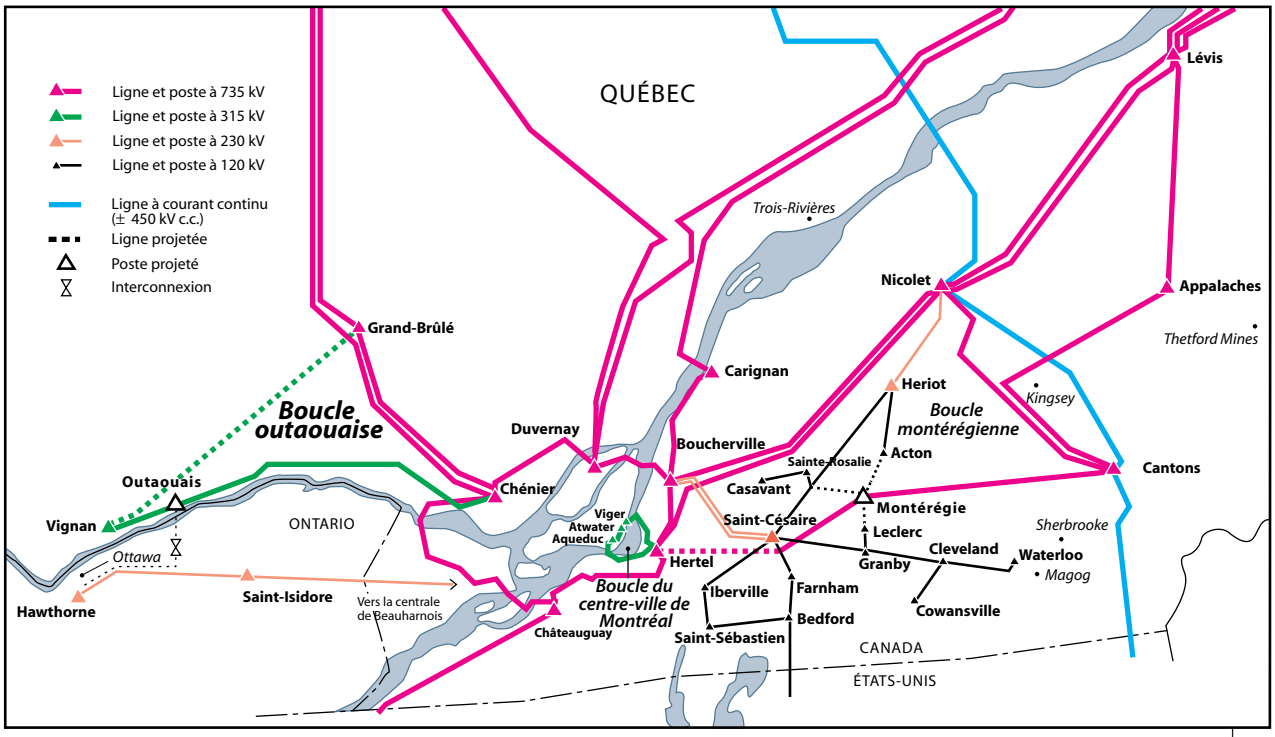

Situation du projet

Le projet en bref

Hydro-Québec projette de construire une ligne à 315 kV afin d'améliorer la sécurité de l'alimentation électrique de la région de l'Outaouais. Cette ligne d'une longueur d'environ 150 km reliera le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, au poste Vignan, situé à Gatineau.

Actuellement, la région de l'Outaouais est reliée au réseau principal par une seule ligne de transport à 315 kV en provenance du poste Chénier, situé dans la région de Mirabel. Cette ligne alimente le poste de la Petite-Nation, à Papineauville, et le poste Vignan. C'est ce dernier poste qui dessert la grande région de Gatineau-Hull. Dans l'éventualité de la perte prolongée de la ligne Chénier-Vignan, comme cela s'est produit à la suite du verglas de janvier 1998, la production des centrales locales et l'apport des réseaux voisins ne suffiraient pas à satisfaire tous les besoins de la région en période de forte demande.

Après avoir analysé les diverses possibilités, Hydro-Québec conclut que la meilleure solution consiste à construire une nouvelle ligne à 315 kV entre les postes du Grand-Brûlé et Vignan. La nouvelle boucle à 315 kV ainsi formée entre les postes Chénier, du Grand-Brûlé et Vignan assurera aux populations de l'Outaouais une meilleure sécurité d'alimentation (voir la figure 1).

Le présent document résume la démarche qui a conduit Hydro-Québec à retenir la solution de bouclage du réseau de l'Outaouais et à établir le tracé de la ligne projetée. Pour plus d'information, les lecteurs sont invités à consulter le rapport d'avant-projet, en trois volumes, intitulé *Boucle outaouaise : Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan*.

Les grandes lignes du projet

- **Construction d'une ligne à deux circuits (ligne biterne) à 315 kV d'une longueur de 150 km entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan.**
- **Modifications au poste du Grand-Brûlé.**
- **Modifications au poste Vignan.**
- **Mise en service en décembre 2001.**
- **Coût de l'ordre de 226 millions de dollars (en cours de révision).**

Historique

La tempête de pluie verglaçante qui s'est abattue sur le Québec du 5 au 9 janvier 1998 a causé des pannes d'électricité d'une ampleur sans précédent, notamment dans les régions de l'Outaouais, de la Montérégie et de Montréal. Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec de proposer des moyens d'accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées.

Hydro-Québec a proposé une série de mesures en vue de renforcer le réseau de ces régions ; une de celles-ci consistait à construire une boucle permettant d'accroître la sécurité d'alimentation de l'Outaouais. Le gouvernement a par la suite adopté des décrets autorisant les travaux recommandés.

Hydro-Québec a aussitôt effectué des études sur le projet de la boucle outaouaise, tenu des activités de participation publique, puis remis un rapport de répercussions environnementales au ministère de l'Environnement en août 1998.

Tel que l'avait prescrit le gouvernement, un comité d'information et de consultation publiques, présidé par M. André Harvey, a tenu des séances publiques sur le projet au cours de septembre et d'octobre 1998, avant de faire connaître ses recommandations en décembre de la même année.

Au début de février 1999, après analyse du dossier, le ministère de l'Environnement autorisait la construction de la ligne Grand-Brûlé—Vignan sur la majeure partie du tracé. Quelques semaines plus tard, soit le 23 février, la Cour supérieure du Québec déclarait illégaux les décrets de janvier 1998 et ordonnait l'arrêt des travaux relatifs à la boucle montérégienne.

Le 11 mars 1999, le ministre des Ressources naturelles du Québec annonçait un projet de loi (loi 42) visant à protéger les éléments déjà construits des boucles et déclarait que les ouvrages encore à construire seraient soumis aux procédures légales habituelles. Le processus de réalisation de la boucle outaouaise a alors été interrompu.

Enfin, le 7 juillet 1999, Hydro-Québec a obtenu l'autorisation de mener des études sur le projet de la boucle outaouaise. Elle a donc réalisé une étude d'impact sur la ligne Grand-Brûlé—Vignan selon les prescriptions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des autres lois applicables. Cette étude comprenait notamment un programme d'information et de consultation du public. En mars 2000, l'entreprise était en mesure de transmettre au gouvernement les résultats de son analyse, sous la forme d'un rapport d'avant-projet.

Le présent document résume le contenu du rapport d'avant-projet sur la ligne Grand-Brûlé—Vignan.

Boucle outaouaise

Problématique

La région de l'Outaouais est reliée au réseau principal par une seule ligne de transport à 315 kV en provenance du poste Chénier à 735-315 kV, situé dans la région de Mirabel. Cette ligne alimente le poste de la Petite-Nation à 315-120 kV, à Papineauville, et le poste Vignan à 315-120 kV, à Gatineau. C'est ce dernier qui dessert en électricité la grande région de Gatineau-Hull.

Dans l'éventualité de la perte prolongée de la ligne Chénier-Vignan, la production locale et l'apport des réseaux voisins ne suffiraient pas à satisfaire tous les besoins de cette région en période de forte demande.

Ce fut le cas en janvier 1998, lorsque le verglas a endommagé cette unique ligne de transport reliant l'Outaouais au reste du réseau d'Hydro-Québec. L'alimentation électrique de la région était alors vulnérable et limitée. La production locale ainsi que le recours aux ressources énergétiques de l'Ontario ont permis d'amoindrir l'impact sur les populations. Malgré tout, on pouvait fournir à peine les deux tiers des 1 200 MW que consomme l'Outaouais en période de pointe. Quelque 120 000 clients furent affectés et toute l'activité sociale et économique de la région fut perturbée pendant presque deux semaines.

Bouclage du réseau de l'Outaouais

Pour améliorer la sécurité d'alimentation de l'Outaouais, Hydro-Québec recommande d'effectuer le bouclage de son réseau.

Le principe du bouclage consiste à doter une région donnée d'au moins deux sources d'alimentation implantées dans des secteurs géographiques distincts (voir la figure 1). En cas d'indisponibilité d'une des sources, l'autre assure la relève. Tous les postes raccordés à la boucle profitent du bouclage puisque l'énergie électrique peut circuler dans les deux sens.

Concrètement, la solution retenue pour l'Outaouais consiste à ajouter une ligne vers le poste Vignan en provenance du poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite (voir la figure 2). La boucle formée entre les postes du Grand-Brûlé, Vignan et Chénier procurera une source d'alimentation additionnelle à tous les clients des régions de l'Outaouais, des Laurentides et du nord-ouest de Montréal. Ainsi renforcé, le réseau aura de meilleures chances de résister aux événements majeurs.

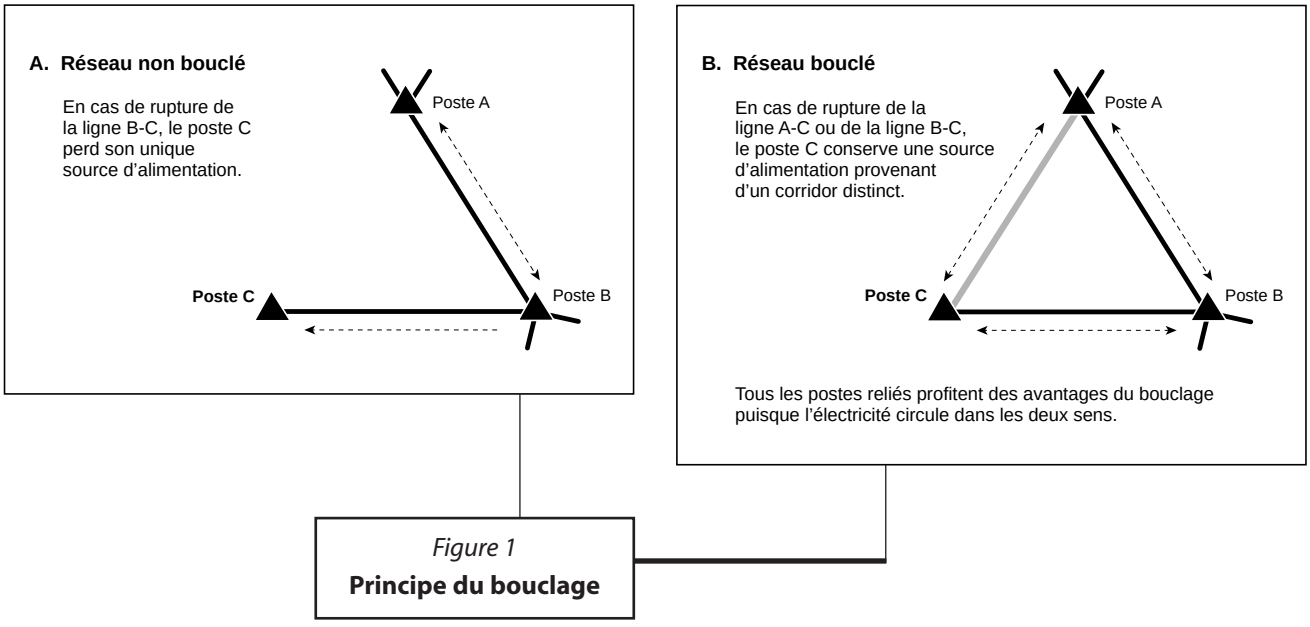

Figure 1
Principe du bouclage

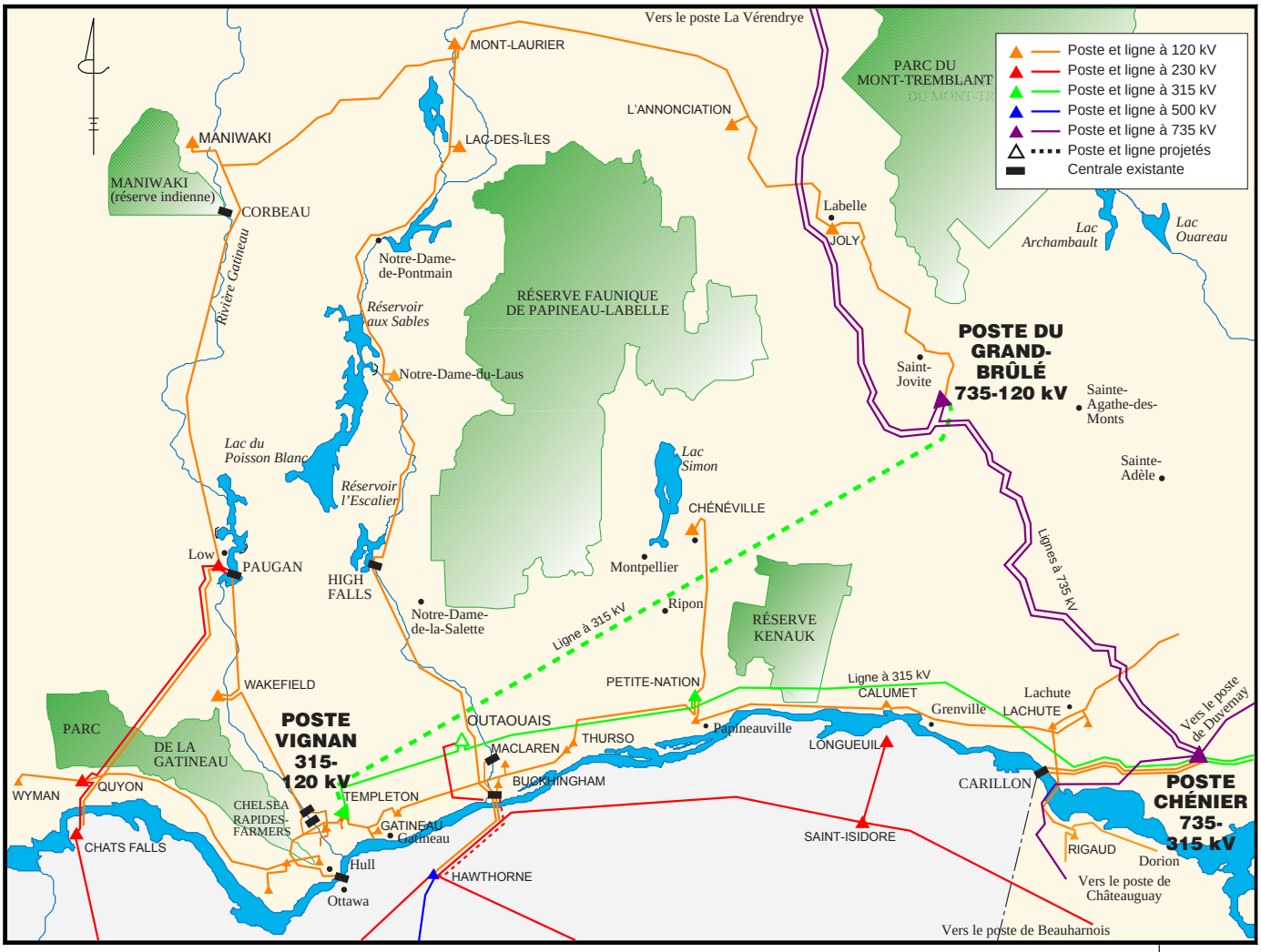

Figure 2
Boucle outaouaise projetée

Autres solutions considérées

Hydro-Québec a analysé d'autres solutions que le bouclage, dont certaines lui ont été proposées par des intervenants de l'Outaouais. Le tableau 1 résume la performance de ces solutions en regard des trois conditions nécessaires à un bouclage efficace :

- offrir au moins deux sources d'alimentation distinctes ;
- acheminer l'énergie suivant des parcours géographiques distincts ;
- maîtriser pleinement l'exploitation de tous les éléments de la boucle.

Chacune de ces propositions améliore un peu plus la sécurité d'alimentation de l'Outaouais, mais jamais à un niveau comparable à ce que procure la ligne Grand-Brûlé—Vignan projetée. Comme le montre le tableau, seule la solution retenue par Hydro-Québec répond aux objectifs du bouclage.

Tableau 1 – **Solutions considérées par Hydro-Québec**

Proposition	Source distincte	Axe distinct	Maîtrise des éléments	Délai de réalisation	Délai d'usage	Commentaires
Solution retenue						
Ligne Grand-Brûlé—Vignan.	Oui	Oui	Oui	1,5 an	Aucun	Amélioration pour tous les postes raccordés à la boucle.
Autres solutions considérées						
Maintenir le réseau dans son état actuel.	Oui	Non	Non	Aucun	Plus de 24 h	
Utiliser l'interconnexion avec l'Ontario et le poste de l'Outaouais.	Oui	Non	Non	2,5 ans	Plus de 24 h	Vise à améliorer la sécurité d'alimentation de l'ensemble du réseau québécois.
Acheminer l'énergie produite en Ontario par la centrale de Beauharnois.*	Oui	Non	Non	0,5 an	Plus de 24 h	
Renforcer la ligne Chénier-Vignan existante.	Non	Non	Oui	2,5 ans	Aucun	Les travaux exigent la mise hors tension de l'unique ligne de transport alimentant la région de l'Outaouais.
Doubler la ligne Chénier-Vignan existante.	Non	Non	Oui	3 ans	Aucun	
Construire une ligne dans l'axe Grand-Brûlé—Chénéville—Petite-Nation—Vignan.	Oui	Non	Oui	3 ans	Aucun	
Produire davantage d'énergie dans l'Outaouais.	Non	Non	Oui	5-10 ans	Aucun	De nouvelles lignes doivent être construites.

* *Proposition du comité Harvey.*

Démarche des études

Méthode

La méthode utilisée par Hydro-Québec pour la localisation de la ligne Grand-Brûlé—Vignan est exposée dans le rapport d'avant-projet. Cette méthode prévoit globalement les étapes suivantes :

- connaissance du milieu d'accueil de la ligne projetée ;
- examen des caractéristiques du projet ;
- élaboration de variantes de tracé ;
- échanges d'information avec la population potentiellement touchée par le projet et avec ses représentants ;
- choix et optimisation du tracé de la ligne ;
- évaluation des impacts et détermination de mesures d'atténuation ;
- bilan environnemental ;
- élaboration d'un programme de surveillance et de suivi environnementaux.

Les études techniques, économiques et environnementales menées par Hydro-Québec font appel à des critères de conception de réseau et à des critères d'environnement précis, présentés dans le rapport d'avant-projet.

Participation du public

Dans le but d'assurer une meilleure intégration de la ligne au milieu d'accueil, Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de participation publique en trois étapes :

1. Information sur la reprise de l'avant-projet, sur la démarche des études et sur le processus d'information et de consultation du milieu (octobre-novembre 1999).

2. Consultation sur les variantes de tracé proposées par Hydro-Québec, l'objectif étant de déterminer la solution de moindre impact (novembre 1999 - janvier 2000).

3. Information sur le tracé retenu et rencontres de consultation sur les mesures d'atténuation particulières et les possibilités d'optimisation du tracé (février 2000).

Les objectifs visés par Hydro-Québec sont de fournir toute l'information utile aux organismes du milieu et à la population, de recueillir leurs avis et commentaires à différents moments des études ainsi que de rechercher un consensus le plus large possible sur le tracé de moindre impact.

Tracé de la ligne Grand-Brûlé—Vignan

Zone d'étude

En se fondant sur la connaissance du milieu acquise dans le cadre de projets antérieurs, Hydro-Québec a délimité une zone qui offre les meilleures possibilités de passage de la ligne projetée. Cette zone d'étude est illustrée à la figure 3.

D'orientation nord-est—sud-ouest, la zone d'étude s'étend sur environ 140 km entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan. Elle franchit successivement les MRC des Laurentides, de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais de même que la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO). En tout, trente municipalités sont recoupées.

La zone d'étude évite les principaux éléments sensibles du milieu, notamment le secteur de villégiature du lac Simon dans la MRC de Papineau. Elle exclut par ailleurs un secteur d'intérêt comprenant des étendues d'eau importantes, dont les lacs la Blanche, Britannique et en Cœur, ainsi que le Centre éducatif forestier de l'Outaouais.

Milieu d'accueil

La zone d'étude est caractérisée par un milieu forestier au nord et agroforestier au sud. Le relief est généralement accidenté, en particulier dans sa portion nord.

La majeure partie de la population est établie au sud, avec une densité croissante au fur et à mesure que l'on se rapproche de Gatineau. Le secteur à l'ouest de la rivière du Lièvre est très dynamique sur le plan du développement résidentiel. Répartis dans l'ensemble de la zone d'étude, de nombreux plans d'eau sont associés à la villégiature.

On note la présence de la réserve faunique de Papineau-Labelle, au nord-ouest de la zone d'étude, de lignes à 735 kV, à proximité du poste du Grand-Brûlé, et d'une ligne à 315 kV, à l'est du poste Vignan.

La zone d'étude renferme trois paysages régionaux, à savoir, du nord-est au sud-ouest, les hautes Laurentides, les contreforts des Laurentides et les basses-terres du Saint-Laurent. À l'intérieur de ces grands ensembles, on trouve divers types de paysage associés au domaine agroforestier, aux collines, aux vallées, aux zones d'habitat concentré ou aux lacs.

Ces éléments sont illustrés sur la carte *Milieux naturel et humain* ainsi que sur la carte *Paysage,* en annexe du présent résumé.

Critères de localisation

Hydro-Québec s'est fondée sur divers critères pour établir les tracés les plus viables que pourrait suivre la ligne.

Il s'agit de critères généraux, définis dans ses propres méthodes et dans l'entente conclue avec l'Union des producteurs agricoles (UPA), ou encore de critères particuliers au projet. Certains critères commandent d'éviter des éléments ou espaces peu propices au passage de la ligne, alors que d'autres décrivent les types de milieu qu'il faut au contraire rechercher.

En voici quelques exemples :

- Éloigner le plus possible le tracé des résidences isolées et des noyaux villageois.
- Emprunter le plus possible les terres publiques dans le but de réduire le nombre de propriétaires privés touchés par le projet.
- Rechercher les sols de bonne capacité portante.
- Éviter les secteurs d'intérêt et valorisés sur le plan environnemental.
- Éviter les secteurs de relief accidenté où la circulation des engins de chantier est difficile et les risques d'érosion et de ruissellement, plus importants.
- Éviter les secteurs visuellement très exposés, soit à l'intérieur des champs agricoles, sur les sommets dominants ou sur les versants exposés.

Variantes proposées

Hydro-Québec a d'abord établi dans la zone d'étude les espaces les plus favorables et les moins favorables au passage de la ligne. Pour ce faire, elle a attribué une résistance à chaque type d'éléments du milieu, selon la méthode décrite dans le rapport d'avant-projet.

Elle a ensuite élaboré quatre variantes de tracé entre le poste du Grand-Brûlé et le poste Vignan (voir la figure 3), chacune étant constituée de plusieurs segments :

- la **variante 1** relie les points ABCDEF ;
- la **variante 2** relie les points ABGCDEF ;
- la **variante 3** relie les points ABGHEF ;
- la **variante 4** relie les points ABGHDEF.

Il est à noter que les segments AB et EF sont communs à ces quatre variantes.

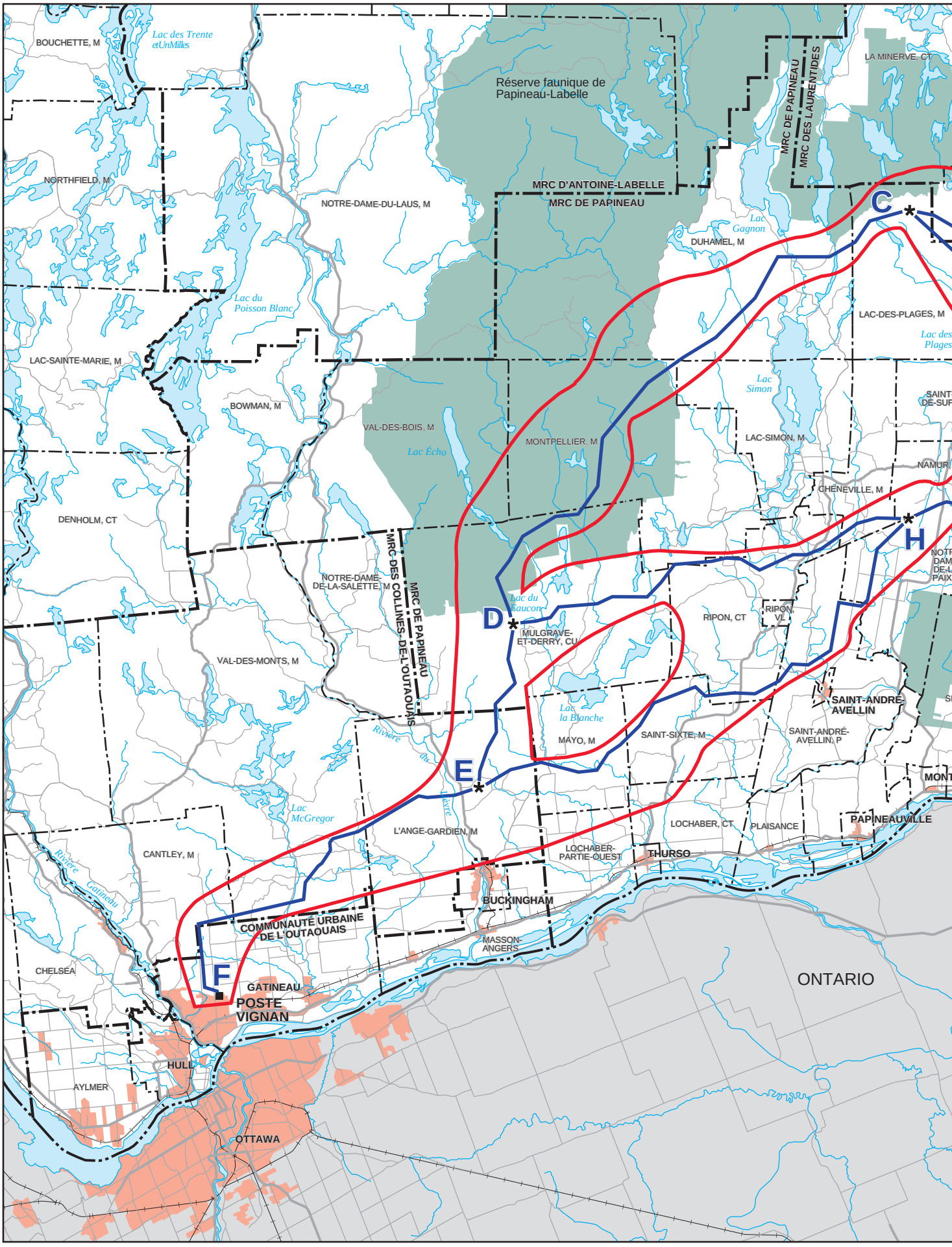
BOUCHETTE, M
Lac des Trente etUnMilles
Réserve faunique de Papineau-Labelle
MRC DE PAPINEAU
MRC DES LAURENTIDES
LA MINERVE, CT
NORTHFIELD, M
NOTRE-DAME-DU-LAUS, M
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MRC DE PAPINEAU
Lac Gagnon
DUHAMEL, M
C
Lac du Poisson Blanc
LAC-DES-PLAGES, M
Lac des Plages
LAC-SAINTE-MARIE, M
Lac Simon
BOWMAN, M
VAL-DES-BOIS, M
MONTPELLIER, M
Lac Écho
LAC-SIMON, M
NAMUR
CHÉNEVILLE, M
DENHOLM, CT
H
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MRC DE PAPINEAU
NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE, M
Lac du Saucon
D
RIPON, CT
RIPON, VL
MULGRAVE-ET-DERRY, CU
VAL-DES-MONTS, M
SAINT-ANDRÉ-AVELLIN
Lac la Blanche
SAINT-SIXTE, M
SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, P
MAYO, M
Rivière du Lièvre
E
Lac McGregor
L'ANGE-GARDIEN, M
LOCHABER, CT
PLAISANCE
PAPINEAUVILLE
CANTLEY, M
LOCHABER-PARTIE-OUEST
THURSO
Rivière Gatineau
BUCKINGHAM
COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS
MASSON-ANGERS
CHELSEA
F
ONTARIO
GATINEAU
POSTE VIGNAN
HULL
AYLMER
OTTAWA

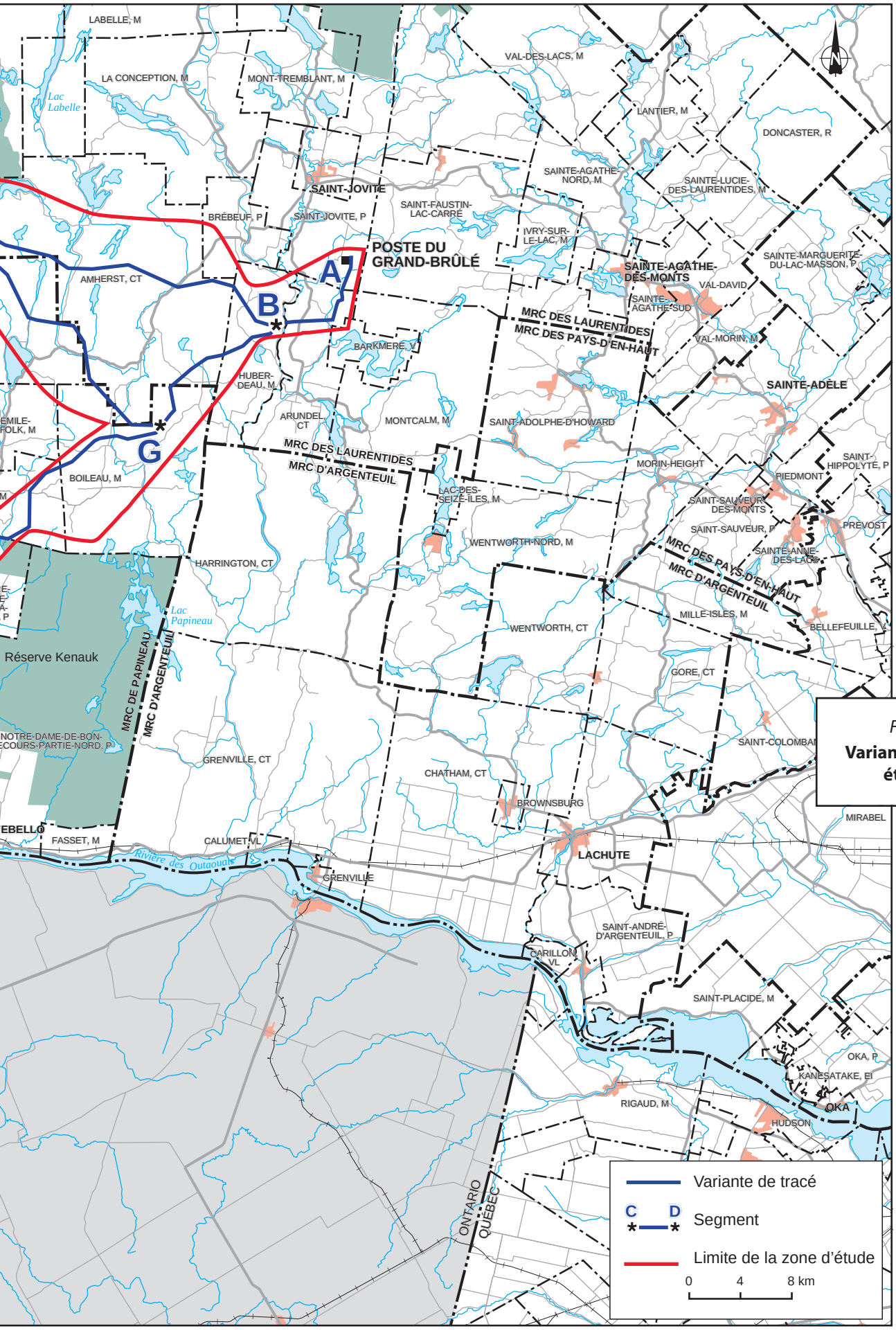

Figure 3
Variantes de tracé étudiées

Comparaison des variantes

Hydro-Québec a comparé les quatre variantes afin de déterminer l'option la plus favorable des points de vue environnemental, technoéconomique et sociopolitique.

Il ressort que les variantes 1 et 2 occasionnent moins d'impacts sur le **milieu humain** que les autres variantes. Elles traversent tout de même une pourvoirie avec droits exclusifs et la réserve faunique de Papineau-Labelle. En ce qui concerne la réserve faunique, le segment CD a été modifié de façon à réduire les répercussions pour la clientèle et le développement économique de la réserve.

Pour ce qui est du **milieu naturel**, la variante 3 se distingue par la faible superficie forestière traversée. Elle franchit également des paysages qui comportent moins d'attraits visuels que les variantes 1, 2 et 4.

Sous l'aspect de **l'intégration à l'environnement**, les variantes 1 et 2 cheminent en territoire agricole protégé sur une distance beaucoup plus courte que les autres. De plus, elles circulent en terres publiques sur plus de 70 % de leur longueur, tandis que les variantes 3 et 4 sont principalement situées en terres privées.

Du point de vue **technoéconomique**, la variante 3 est la plus courte, la moins coûteuse et celle qui exige le moins de nouveaux chemins d'accès.

Enfin, sur le plan **sociopolitique**, les variantes 1, 3 et 4 ne semblent pas acceptées par l'ensemble de la population des MRC touchées, si bien que le choix de l'une ou de l'autre entraînerait de l'opposition au projet. Seule la variante 2 est jugée recevable à la condition d'en modifier certains segments.

En somme, aucune variante ne se démarque nettement des autres. La variante 1 s'avère la plus avantageuse pour le milieu humain en général. Les variantes 1 et 2 sont préférables sur le plan de l'intégration à l'environnement. La variante 3 est la plus intéressante pour ce qui est du milieu naturel, des aspects technoéconomiques et du paysage. Par ailleurs, aucune des variantes ne fait l'objet d'un consensus social.

Au terme de son analyse, Hydro-Québec a retenu la variante 2 (ABGCDEF) parce qu'elle est la seule variante qui, une fois optimisée, pourra satisfaire le milieu.

Optimisation du tracé

En se fondant sur les avis et commentaires recueillis, Hydro-Québec a apporté des améliorations à plusieurs endroits de la variante 2 (voir la figure 4).

Secteur du lac Coursol (segment BG). Le tracé a été éloigné du lac Coursol, où sont établis des villégiateurs.

Secteur du lac des Plages (segment GC). Le segment GC de la variante 2 est désormais relié au segment BC de la variante 1. Le tracé évite ainsi un projet domiciliaire et ne franchit plus le ruisseau de la Carpe. Grâce à cette optimisation, le tracé s'avère en tout point conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau.

Secteur du lac Mulet (segment CD). Cette modification éloigne le tracé du poste d'accueil Mulet et des chemins de la réserve faunique de Papineau-Labelle, ce qui réduit les répercussions sur la clientèle et le développement économique de la réserve.

Municipalité de Mulgrave-et-Derry (segments CD et DE). Le tracé est davantage éloigné du milieu bâti dispersé et des petits lacs de villégiature présents à l'ouest du lac du Goéland.

Tracé retenu

Le tracé retenu par Hydro-Québec couvre un peu plus de 152 km et franchit quatorze municipalités (voir la figure 4). À l'étape ultime du processus de participation publique, la grande majorité des organismes consultés ont accepté ce tracé. Seule la MRC des Laurentides a exprimé son désaccord, préférant se retirer des discussions relatives à l'optimisation du tracé.

À partir du poste du Grand-Brûlé, le tracé se dirige vers le sud en suivant les lignes à 735 kV existantes jusqu'à environ 1 km à l'ouest de la rivière Rouge. Le long de ces lignes, le tracé traverse les municipalités de Saint-Jovite, d'Arundel et d'Huberdeau ainsi que la rivière Rouge et la route 327.

Le tracé se détache alors des lignes existantes pour se diriger vers le sud-ouest sur environ 13 km, en passant au nord du noyau urbain de Rockway Valley. Cette portion du tracé recoupe le territoire d'Amherst et de Boileau, et croise la route 364.

Par la suite, le tracé chemine vers le nord-ouest jusqu'à l'extrémité nord du lac Maskinongé, dans Lac-des-Plages, en suivant grossièrement la limite entre les MRC des Laurentides et de Papineau. Il croise ainsi la route 323 et le chemin de Vendée.

À partir du lac Maskinongé, le tracé bifurque vers le nord et chemine entre le lac de la Carpe et la rivière Maskinongé sur 4,7 km. Il se dirige ensuite vers le nord-ouest sur environ 9 km en passant au sud du lac Sucrerie.

Il poursuit en direction sud-ouest et traverse successivement Lac-des-Plages, Duhamel, Lac-Simon, Montpellier et Mulgrave-et-Derry. Dans Lac-des-Plages et Duhamel, le tracé passe au sud de la portion nord-est de la réserve faunique de Papineau-Labelle, puis s'insère entre le lac Gagnon et le noyau urbain de Duhamel, où sont franchies la rivière de la Petite Nation et la route 321. Dans Montpellier et Mulgrave-et-Derry, le tracé circule dans la réserve faunique sur environ 24 km. Dans la réserve, il passe au sud du poste d'accueil Mulet, au nord du lac Clark, puis au sud du lac des Écorces. Il recoupe l'extrémité sud du lac de la Fourche, au nord du lac de la Dame. Le tracé quitte la réserve faunique à environ 2 km à l'ouest du lac French, dans Mulgrave-et-Derry.

De là, le tracé se dirige vers le sud puis pénètre dans L'Ange-Gardien, où il bifurque vers l'ouest à proximité des chemins Deschênes et Farnand. Toujours dans L'Ange-Gardien, le tracé croise la route 309 et la rivière du Lièvre, puis passe au nord des lacs Donaldson et Jumeaux. Près du chemin Saint-Antoine dans Val-des-Monts, le tracé s'oriente vers le sud-ouest pour éviter le noyau urbain de Perkins et rejoint la ligne existante à 315 kV à 1 km à l'est de la rivière Blanche.

Cette ligne existante est suivie jusqu'au poste Vignan, à Gatineau, en passant par Cantley. Le tracé franchit alors la route 366, dans Val-des-Monts, de même que l'autoroute 50, à Gatineau.

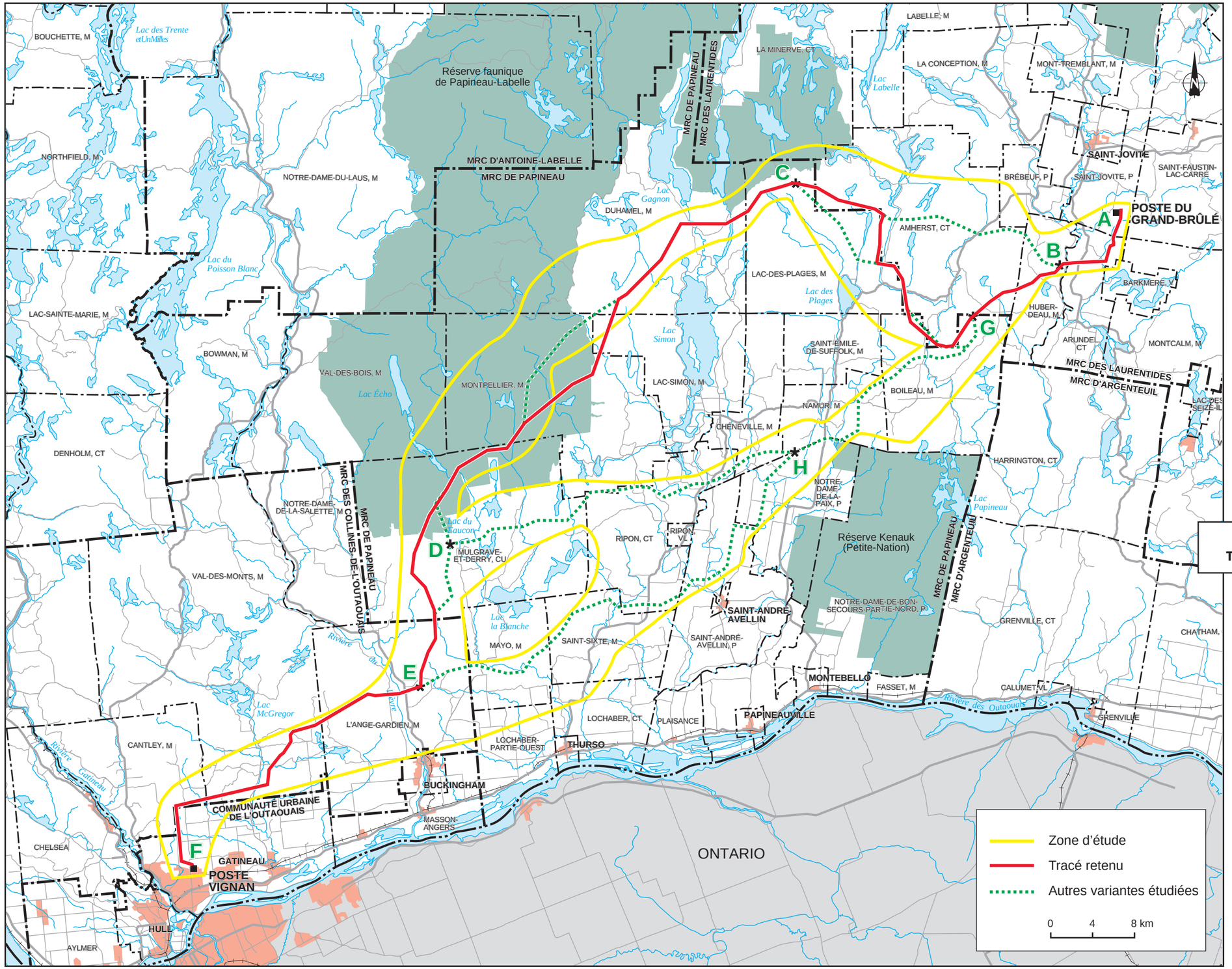

Figure 4
Tracé retenu

Caractéristiques de la ligne projetée

La ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan sera conçue selon des normes particulières qui tiennent compte de diverses zones climatiques. Elle sera en mesure de résister à des conditions climatiques plus sévères que la ligne existante à 315 kV Chénier-Vignan.

La nouvelle ligne comportera deux circuits à 315 kV ; il s'agit donc d'une ligne *biterne*. Elle sera supportée par des pylônes à treillis à quatre pieds dont le type varie selon la fonction du support et l'importance des angles du tracé (voir la figure 5).

La majorité des pylônes utilisés sont des pylônes d'alignement, qui s'insèrent à l'intérieur d'une portion rectiligne du tracé. L'empattement des pylônes varie de 9,2 m à 29,9 m selon leur type et leur hauteur. De plus, des pylônes anti-chute en cascade seront insérés à intervalles réguliers, soit environ tous les dix pylônes.

L'emprise de la ligne a une largeur maximale de 57 m, ce qui respecte les normes en matière de champ électrique et de bruit audible. La figure 6 donne les largeurs d'emprise lorsque la nouvelle ligne est juxtaposée à des lignes existantes.

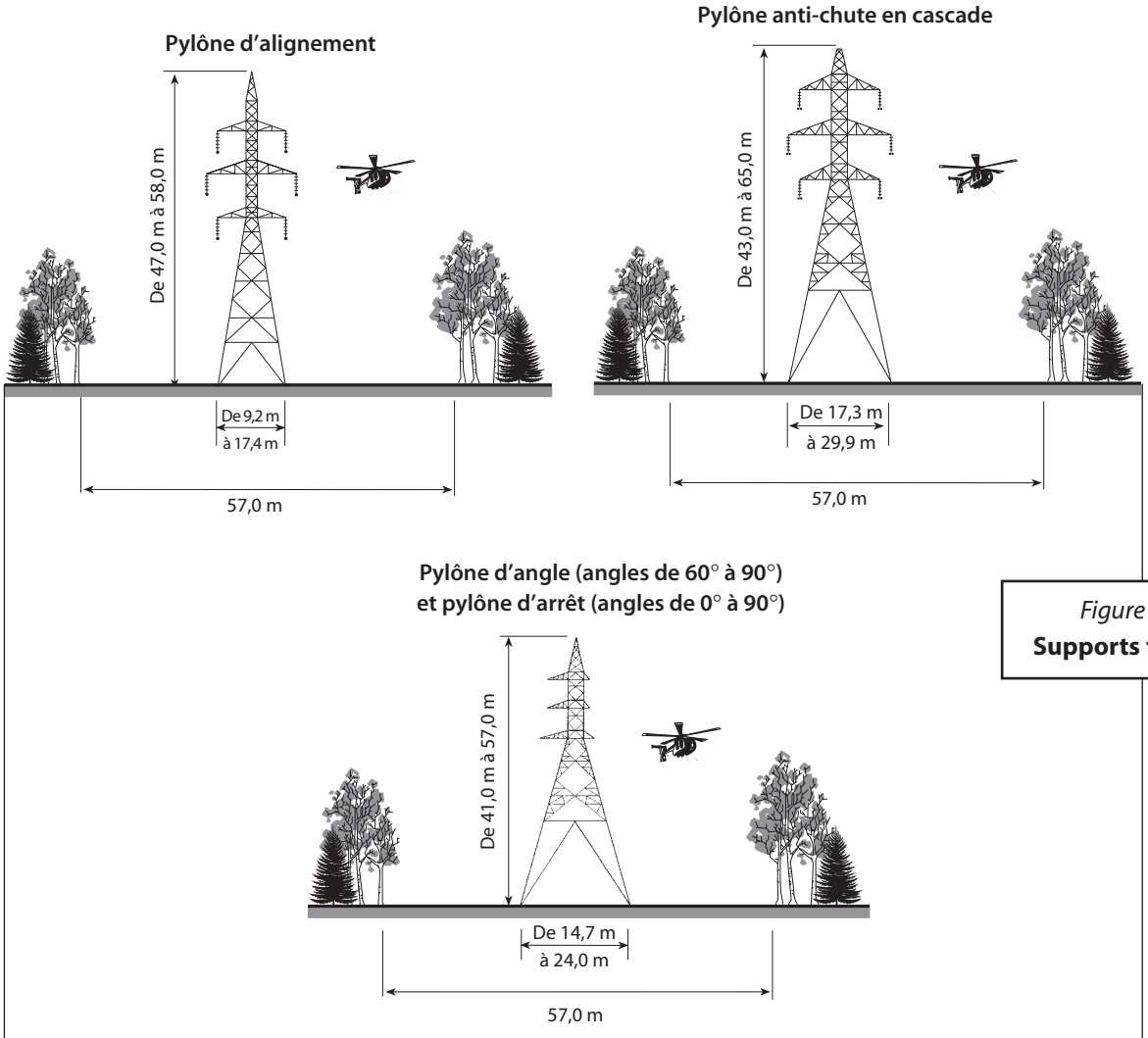

Figure 5
Supports types

Figure 6

Juxtaposition à des lignes existantes

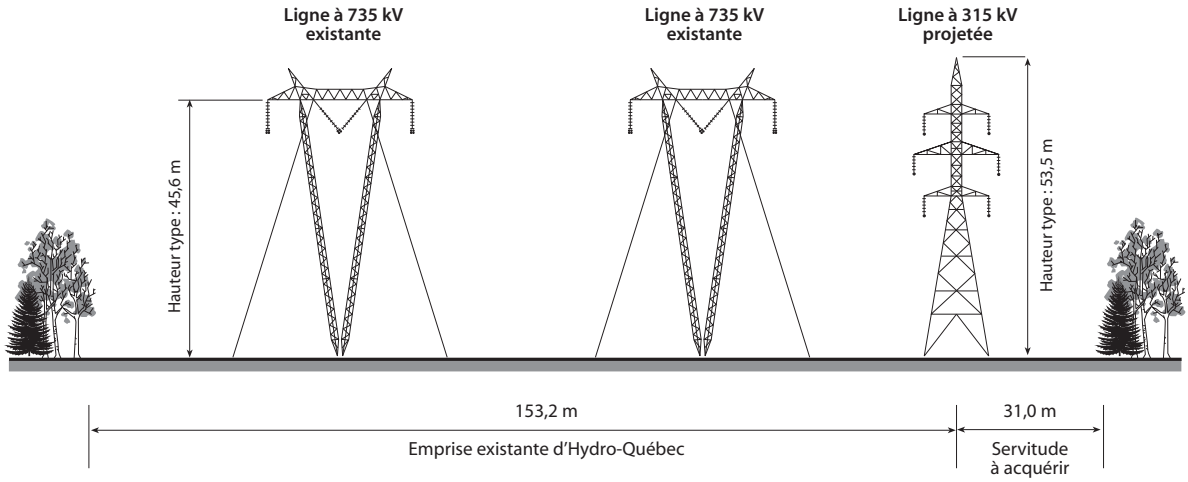

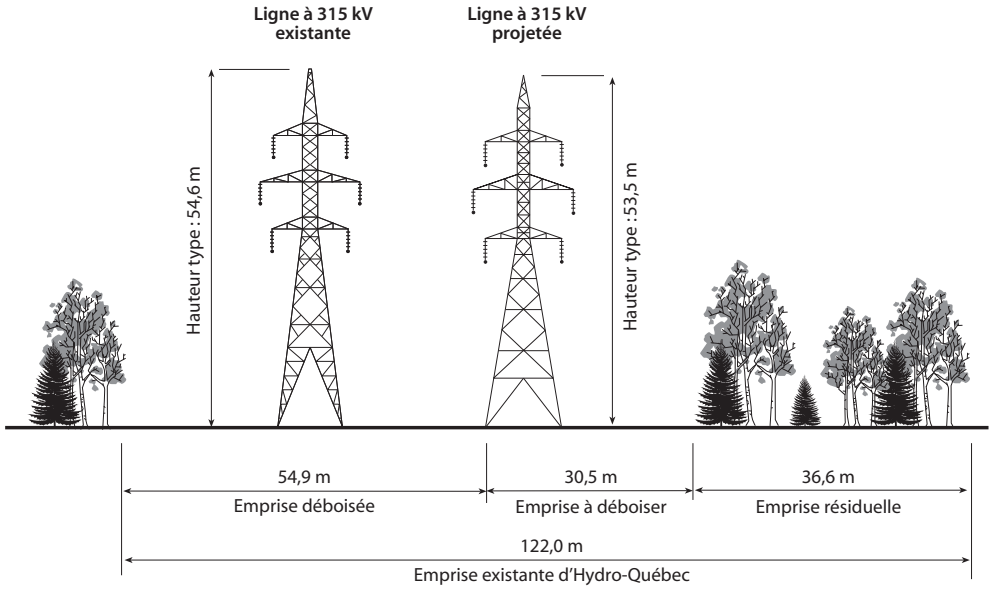

Modifications au poste du Grand-Brûlé

Le poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV devra être agrandi d'environ 32 000 m² afin d'accueillir de nouveaux équipements de transformation à 735-315 kV. Cet agrandissement se fera sur la propriété d'Hydro-Québec, vers le nord et vers l'est (voir la figure 7).

On mettra en place un bassin de récupération d'huile pour chacun des deux nouveaux transformateurs de puissance, de manière à réduire le plus possible les risques de contamination. De plus, un nouveau bâtiment sera construit dans la cour du poste pour abriter une armoire de branchement.

Figure 7
Raccordement au poste du Grand-Brûlé

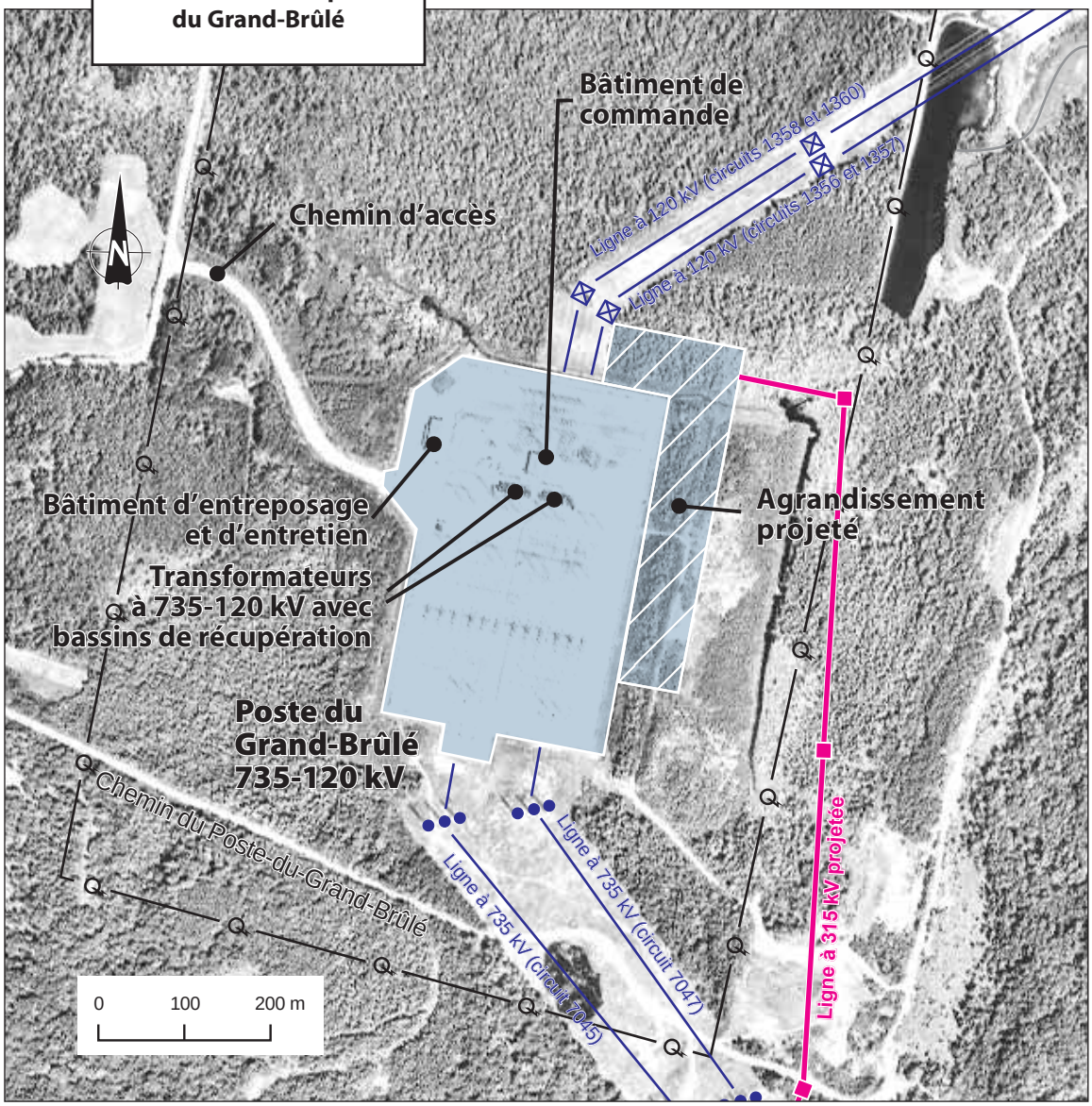

Modifications au poste Vignan

Le raccordement de la ligne Grand-Brûlé—Vignan au poste Vignan nécessitera des modifications mineures à proximité et à l'intérieur du poste (voir la figure 8).

Les lignes à 315 kV en provenance du poste Chénier devront être déplacées à l'extrémité nord du poste Vignan de façon à permettre à la nouvelle ligne en provenance du poste du Grand-Brûlé de se raccorder au centre du poste.

Également, certaines pièces d'équipement devront être installées à l'intérieur du poste Vignan.

Par ailleurs, dans le but de répondre aux préoccupations exprimées par la municipalité de Gatineau, Hydro-Québec a réalisé une étude d'intégration visuelle du terrain où sont établis les postes Vignan et de Touraine. Elle a accepté d'inclure dans son programme de travaux l'aménagement paysager autour des deux postes.

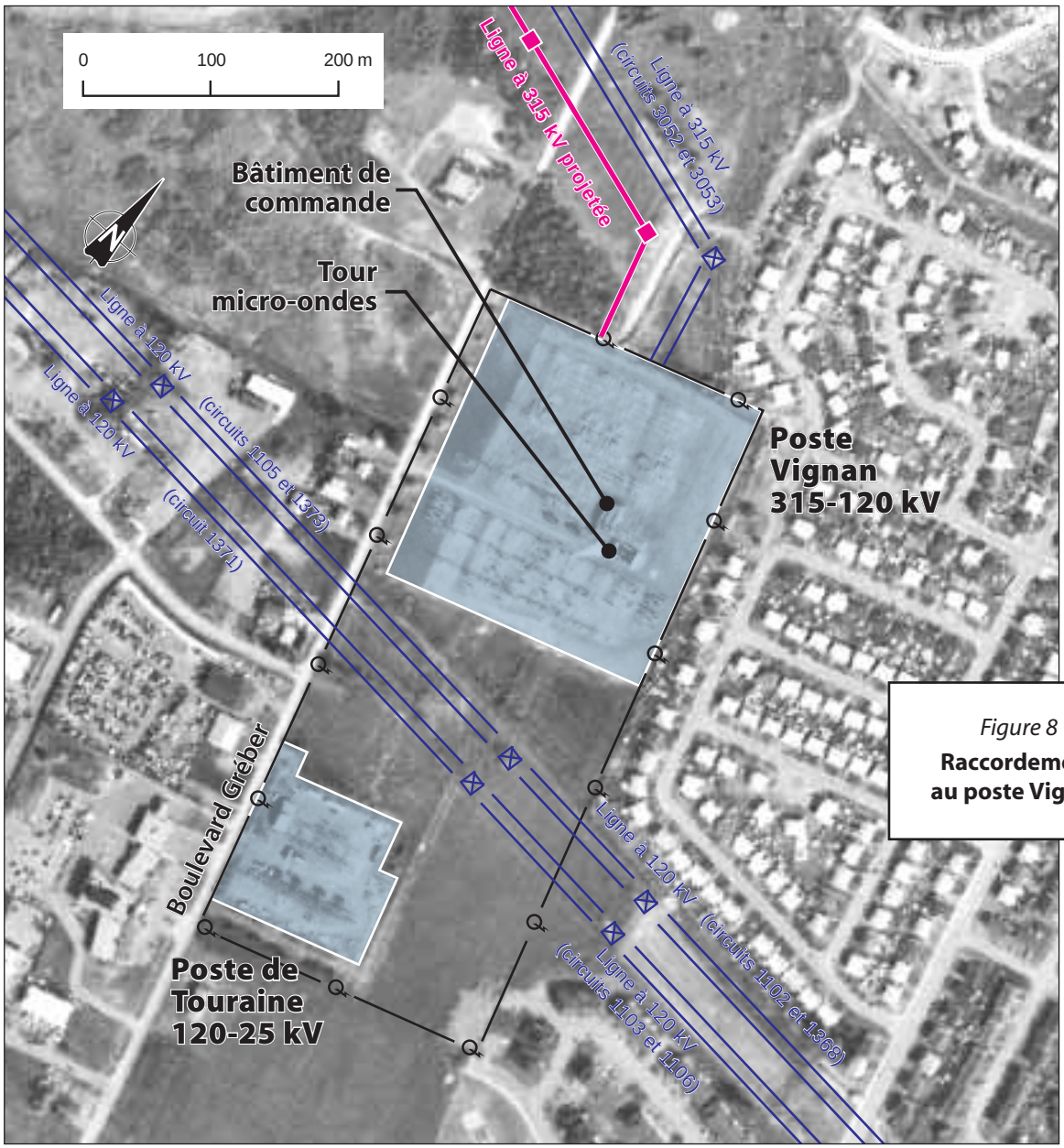

Figure 8
Raccordement au poste Vignan

Impacts et mesures d'atténuation

Les études menées par Hydro-Québec ont permis de dégager les impacts associés à la construction et à l'exploitation de la ligne Grand-Brûlé—Vignan. Afin de réduire le nombre de ces impacts et d'assurer l'intégration des équipements dans le milieu, nous avons prévu des mesures d'atténuation.

Mesures d'atténuation

Plusieurs mesures d'atténuation sont couramment mises en œuvre par Hydro-Québec et se sont avérées efficaces. Elles proviennent principalement du *Code de l'environnement* de l'entreprise ainsi que de l'entente conclue avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) sur le passage de lignes en milieux agricole et forestier.

Ces mesures visent la protection des sols, des cours d'eau, des lacs, des milieux humides, des espaces boisés, de la faune et de son habitat, et de la propriété privée. Elles s'intéressent également à la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore.

De plus, Hydro-Québec a élaboré des mesures d'atténuation particulières qui tiennent compte des milieux dans lesquels s'insère le projet, afin de protéger, par exemple, les plantes et les espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Toutes les mesures d'atténuation feront partie intégrante des contrats qui seront accordés aux entrepreneurs responsables de la construction de la ligne et des modifications aux postes.

Principaux impacts

Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, certains impacts demeurent.

Ligne Grand-Brûlé—Vignan

Les répercussions liées à la présence de la ligne et de son emprise sont les plus marquantes, puisqu'elles seront ressenties de façon permanente tant que la ligne sera en place. Les principales touchent l'utilisation du sol, le milieu naturel et le paysage.

Utilisation du sol

Les propriétaires des terrains traversés par la ligne subiront une perte d'usage de leur propriété. Cette perte sera plus ou moins importante selon qu'il s'agit d'un milieu bâti, d'un terrain cultivé, d'un espace exploité pour ses ressources naturelles ou d'un secteur de villégiature projeté, par exemple.

Au total, la construction de la ligne exigera le déplacement d'habitations présentes dans l'emprise : trois résidences dans Arundel et Huberdeau et un chalet dans Lac-des-Plages. Trois bâtiments agricoles dans Val-des-Monts et Gatineau devront quant à eux être démantelés ou déplacés.

Bien qu'environ 74 km de ligne — ou 49 % de sa longueur — se trouvent en terres privées, aucun secteur de développement résidentiel n'est touché. La ligne traversera cependant deux aires destinées au développement de la villégiature (dans Amherst et Lac-des-Plages) ainsi qu'une pourvoirie (dans Lac-des-Plages et Duhamel). Trois sablières exploitées seront franchies (dans Huberdeau, L'Ange-Gardien et Val-des-Monts).

Enfin, la ligne cheminera en territoire agricole protégé sur 21,3 km — ou 14 % de sa longueur — uniquement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO). Dans ces deux MRC, 3,9 km de terres cultivées ou en pâturage sont traversées, dont plus de la moitié le long de la ligne existante à 315 kV.

Milieu naturel

L'impact le plus important sur le milieu naturel est lié à la coupe des arbres dans l'emprise et au maintien d'une végétation basse par la suite. Au total, la ligne franchira des espaces boisés sur 137,8 km — ou 90 % de sa longueur —, dont un peu plus de la moitié (75,2 km) sont des peuplements jeunes ou en régénération et environ 60,9 km sont des peuplements matures. Par ailleurs, la ligne effleurera deux érablières exploitées (dans Huberdeau et Lac-des-Plages) et six petites plantations.

Environ 150 cours d'eau et plans d'eau, la plupart de faible dimension, seront enjambés par la ligne. Les rivières Rouge, Maskinongé, de la Petite Nation, du Lièvre et Blanche sont les plus importantes.

Enfin, la ligne franchira deux ravages du cerf de Virginie (dans Amherst et Duhamel). Dans chacun des cas, l'espace touché est inférieur à 0,5 % de la superficie totale du ravage.

Paysage

Les principales modifications du paysage auront lieu non loin des lacs de la Mine et Windigo (dans Amherst), des lacs Maskinongé, de la Carpe et Canard (dans Lac-des-Plages) et des lacs Gilmour et Jumeaux (dans Val-des-Monts). À ces endroits, les observateurs verront surtout les équipements situés sur les sommets et sur les crêtes entourant les plans d'eau. Il en sera de même pour les usagers du chemin de Vendée et de la route 364 aux points de traversée de la ligne.

Par ailleurs, les gens remarqueront la présence de la ligne aux traversées des rivières Maskinongé, de la Petite Nation et du Lièvre ainsi que des routes 323, 321 et 309.

Au total, les supports de la ligne et parfois l'emprise seront très visibles sur une distance d'environ 16,3 km ou 10,7 % de la longueur du tracé.

Poste du Grand-Brûlé

Les effets des modifications au poste du Grand-Brûlé se feront sentir presque exclusivement pendant la construction. Les principaux désagréments seront occasionnés par la circulation des camions sur le réseau routier local ainsi que par le bruit et la poussière engendrés par les travaux.

L'ajout de structures sur le terrain du poste sera peu perceptible. En outre, l'installation de nouveaux transformateurs augmentera à peine le bruit ambiant à proximité du poste.

Poste Vignan

Les travaux mineurs projetés au poste Vignan n'auront aucune incidence sur le milieu environnant. Le niveau de bruit continu au poste ne sera pas modifié puisque aucun transformateur de puissance n'est ajouté. Par ailleurs, les nouveaux disjoncteurs qui seront installés sont des modèles au gaz plus silencieux lors des déclenchements (bruit soudain) que les disjoncteurs à air présents à l'intérieur du poste.

Impacts positifs

Le projet aura des effets positifs permanents sur la sécurité de l'approvisionnement électrique des citoyens de l'Outaouais. Il engendrera aussi des retombées économiques régionales durant la période des travaux.

Par ailleurs, l'intégration visuelle des postes Vignan et de Touraine se trouvera améliorée.

Surveillance et suivi en matière d'environnement

Hydro-Québec surveillera le déroulement des travaux à toutes les étapes de la construction de la ligne, notamment en ce qui touche la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues dans le rapport d'avant-projet.

Elle veillera également, grâce à un programme de suivi, à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et à mesurer les impacts réels du projet. Ce suivi portera plus particulièrement sur les écrans boisés qui auront été conservés ou implantés le long de l'emprise de la ligne ainsi que sur le bruit ambiant produit par les postes du Grand-Brûlé et Vignan.

Coût des travaux

Le coût global du projet de la boucle outaouaise a été estimé au début de 1998 à quelque 226 millions de dollars (dollars de réalisation).

Ce coût est en cours de révision pour tenir compte des modifications apportées aux caractéristiques et à l'échéancier du projet.

Calendrier des travaux

La construction de la ligne Grand-Brulé—Vignan, l'agrandissement du poste du Grand-Brulé et les modifications au poste Vignan débuteront en janvier 2001, après qu'Hydro-Québec aura reçu toutes les autorisations requises. Les travaux s'échelonneront jusqu'à la mise en service de la ligne, prévue en décembre 2001.

La construction de la ligne comprend les étapes du déboisement, de l'installation des fondations, du montage des pylônes et du déroulement des câbles. Les essais de mise en route et la remise en état des lieux viendront clore le programme des travaux.

Retombées économiques régionales

Programme de mise en valeur intégrée

Hydro-Québec tient à ce que la réalisation de ses projets soit l'occasion pour elle de participer activement au développement des communautés concernées. À cette fin, elle met à la disposition des municipalités et des MRC des crédits pouvant atteindre 1 % des sommes engagées dans le projet.

Ces crédits peuvent être utilisés pour réaliser des initiatives dans deux grands domaines : l'amélioration de l'environnement et de certaines infrastructures municipales, et l'appui au développement régional. Le programme de mise en valeur s'applique dès qu'Hydro-Québec obtient les autorisations gouvernementales requises pour réaliser le projet.

Retombées économiques directes

La réalisation du projet Grand-Brûlé—Vignan entraînerait des retombées économiques directes d'environ 32 millions de dollars dans la région de l'Outaouais, si on inclut les sommes versées au titre du programme de mise en valeur intégrée. Ce montant représente 14 % du coût total des travaux.

Cadre juridique

Le projet est soumis à un régime juridique complexe, qui impose les autorisations, décrets et avis suivants :

- décret environnemental pris par le gouvernement en vertu du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement ;*
- décret de construction pris par le gouvernement en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec ;*
- autorisation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) relativement à l'utilisation de sols situés en zone agricole protégée ;
- avis de conformité au schéma d'aménagement émis par les MRC en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*
- décret d'expropriation pris par le gouvernement en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* et de la *Loi sur l'expropriation ;*
- certificat d'autorisation délivré par le ministre de l'Environnement du Québec conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

*Cartes **

Carte 1

Milieux naturel et humain
(6 feuillets)

Carte 2

Paysage
(6 feuillets)

Carte 5

Impacts et mesures d'atténuation
(5 feuillets)

* *Les numéros de cartes sont ceux du rapport d'avant-projet.*

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 1

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0,5 1 km

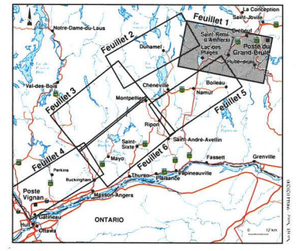

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

Saint-Rémi-d'Amherst
Lac Rémi
Lac Saint-Thomas
Lac Labrecque
Lac Bouchard
Lac de la Mine
Lac Cannon
Lac Brosseau
Lac Iroquois
Lac Whinfield
Lac de la Boire
Lac Perchaudes
Lac Waqamung
Lac Chevreuil
Lac Ventre
Lac de la Tour
Première Lac
Deuxième Lac
Petit Lac Chevreuil
Petit Lac Creux
Lac Boudrette
Lac Rouly
Mont Tessier
Lac Valor
Lac Pierre
Lac Maskinongé
Lac des Plages
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à la Truite
Lac Lévesque
Petit lac Guestie
Lac Themens
Lac Quesnel
Lac des Iles
Lac Roger
Lac Ipperciel
Lac Québec
Mont du Cimetière
Lac Diane
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Rang A
Rang B
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 5 Sud
Rang 6 Sud
Rang 7 Sud
Rang 8 Sud
Rang 6
Rang 7
Chemin Saint-Louis
Chemin Iroquois
Chemin Sinclair
Rockway Valley
Montagne de la Tour
Halte
Tour à feu
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Parc du corridor aérobique
Parc linéaire corridor aérobique
Sentier des Milléens
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Carrière Saint-Jérôme
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Ruisseau du Brochet
Ruisseau Maskinongé
Rivière Saint-Jérôme
Réservoir d'eau municipal
Aire de repos
Aire de repos
Aire de repos

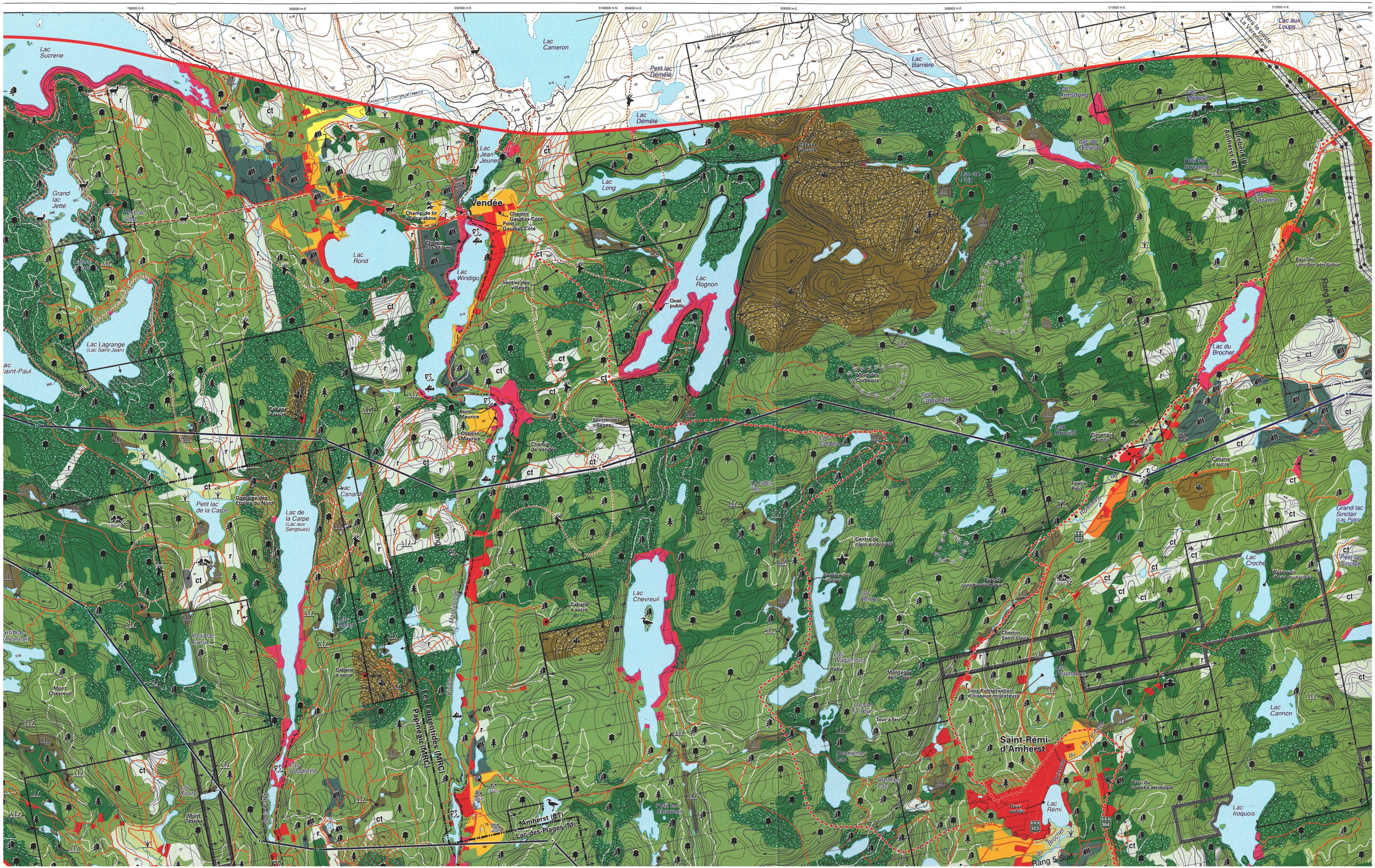

Lac Sucrerie
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Barrière
Lac aux Loups
Lac Démêlé
Lac Jean-Jeunes
Lac Long
Grand lac Jetté
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Chemin Jos-Milette
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Lac Rognon
Quai public
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac Saint-Paul
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Lac Canards
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Lac Chevreuil
Mont Chevreuil
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac Poudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Mont des Corbeaux
Lac Croqueville
Lac Corbeau
Lac des Iles
Centre de plein air projeté
Lac Ventre
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Tour à feu
Saint-Rémi-d'Amherst
Lac Rémi
Quai public
Lac Iroquois
Lac Cannon
Lac Croche
Grand lac Sinclair (Lac Polo)
Petit lac Sinclair
Réservoir d'eau municipal
Lac du Brochet
Cimetière d'autos
Ferme Polo
Lac Armstrong
Lac Rhéneul
Lac de l'Écluse
Petit lac Suzanne
Lac Suzanne
Lac Sucrerie
Rang 2
Rang 3
Rang 5
Rang 6 Nord
Rang 7 Nord
Rang 8 Nord
Rang 5 Sud
Parc du corridor aérobique
Vers le poste La Vérendrye
Amherst (CT)
Brébeuf (P)

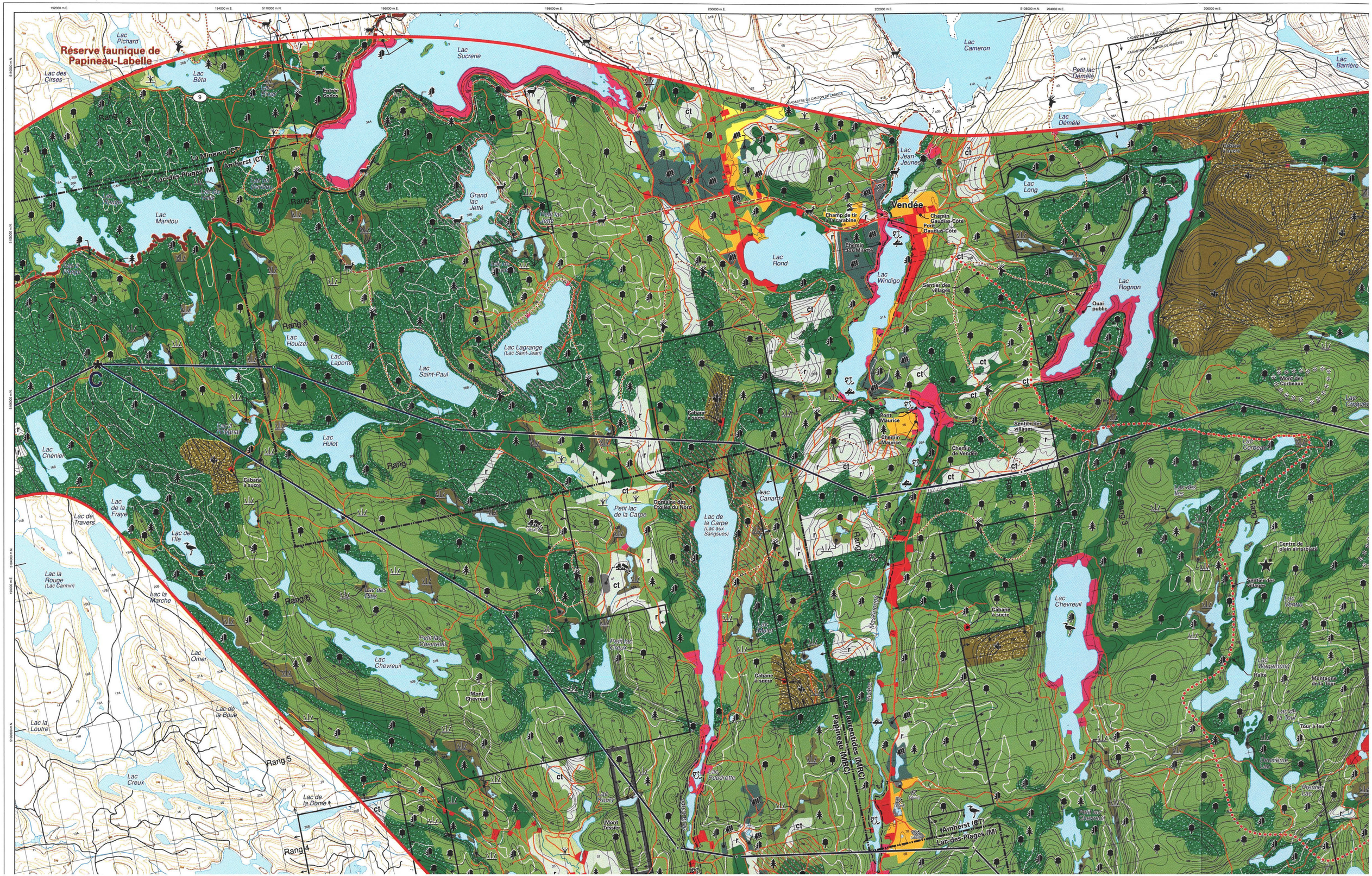

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Béta
Lac Sucrerie
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Barrière
Lac Démêlé
Lac Jean-Jeunes
Lac Long
Lac Rognon
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Chemin Jos Millette
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Quai public
Mont des Corbeaux
Lac Croque
Lac Corbeau
Lac des Îles
Centre de plein air projeté
Lac Chevreuil
Lac Wagamung
Montagne de la Tour
Tour à feu
Premier Lac
Deuxième Lac
Petit lac Chevreuil
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Maskinongé
Lac Canards
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
Lac Poudrette
Mont Tessier
Lac Koury
Petit lac Crêux
Mont Chevreuil
Lac Omer
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Lac Creux
Lac de la Dome
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Lac de Travers
Lac de la Fraye
Lac de l'Île
Lac Chénier
Lac Hulot
Lac Houlzer
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac Manitou
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée

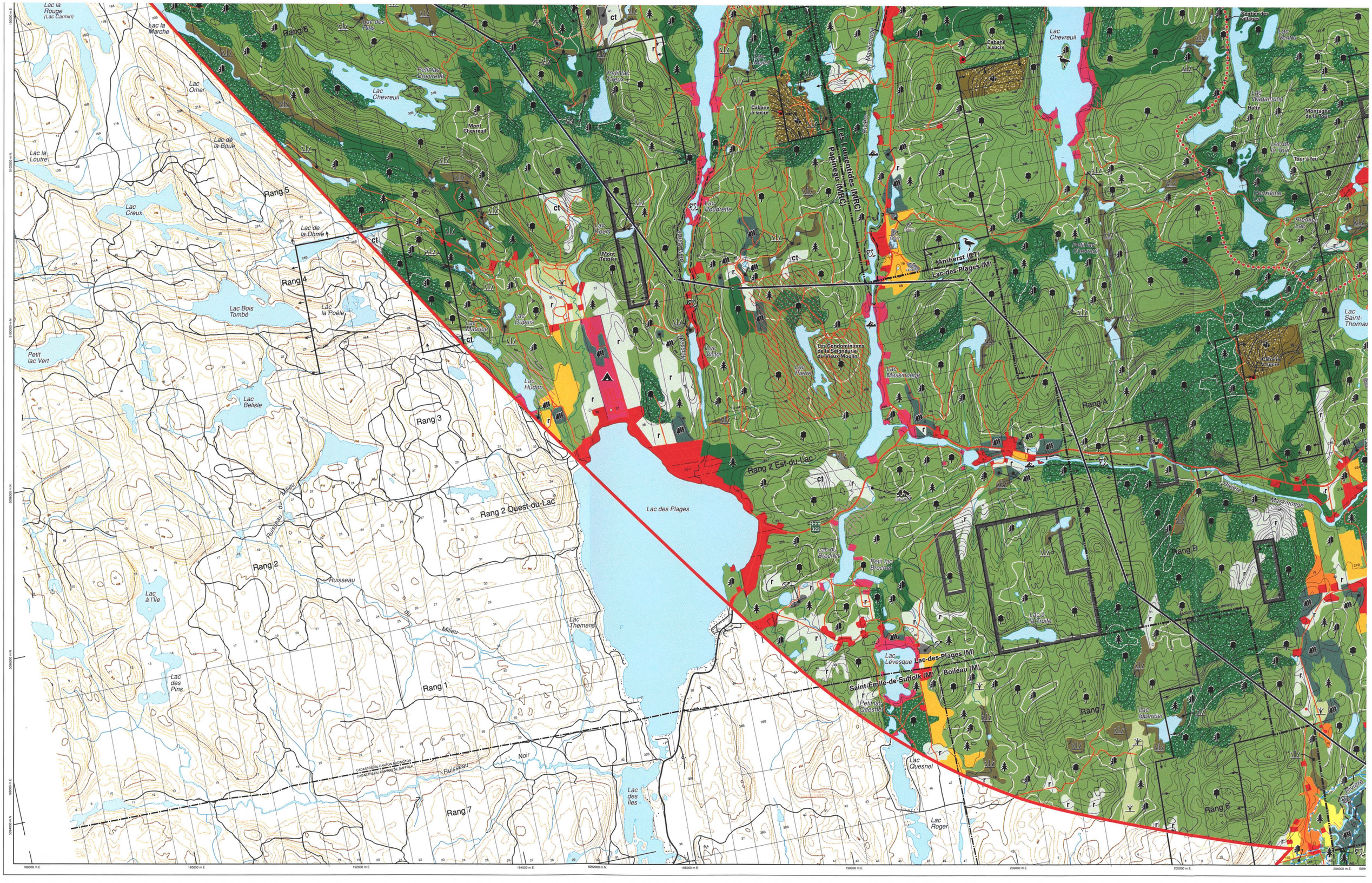

Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Rang 6
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Lac Omer
Mont Chevreuil
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Rang 5
Lac Creux
Lac de la Dome
Rang 4
Lac Bois Tombé
Lac la Poêle
Petit lac Vert
Lac Belisle
Rang 3
Lac Hudon
Lac Maurice
Lac Dupuis
Mont Tessier
Lac Koury
Lac Poudrette
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Cabane à sucre
Lac Chevreuil
Sentier des villages
Lac Wagamung
Montagne de la Tour
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Petit lac Chevreuil
Lac Saint-Thomas
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Lac Victor
Lac Pierre
Lac Maskinongé
Rang A
Rang 2 Est-du-Lac
Lac des Plages
Rang 2 Ouest-du-Lac
Ruisseau du Milieu
Rang 2
Ruisseau
Lac à l'Ile
Lac Themens
Lac des Pins
Rang 1
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à la Truite
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Petit lac Quesnel
Rang 7
Lac Ipperciel
Lac Quesnel
Lac des Iles
Lac Roger
Rang 6
Rang 7
Ruisseau Noir
CADASTRE DU CANTON ADDINGTON
CADASTRE DU CANTON DE SUFFOLK
Rang B
Maskinongé
Rivière

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 2

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

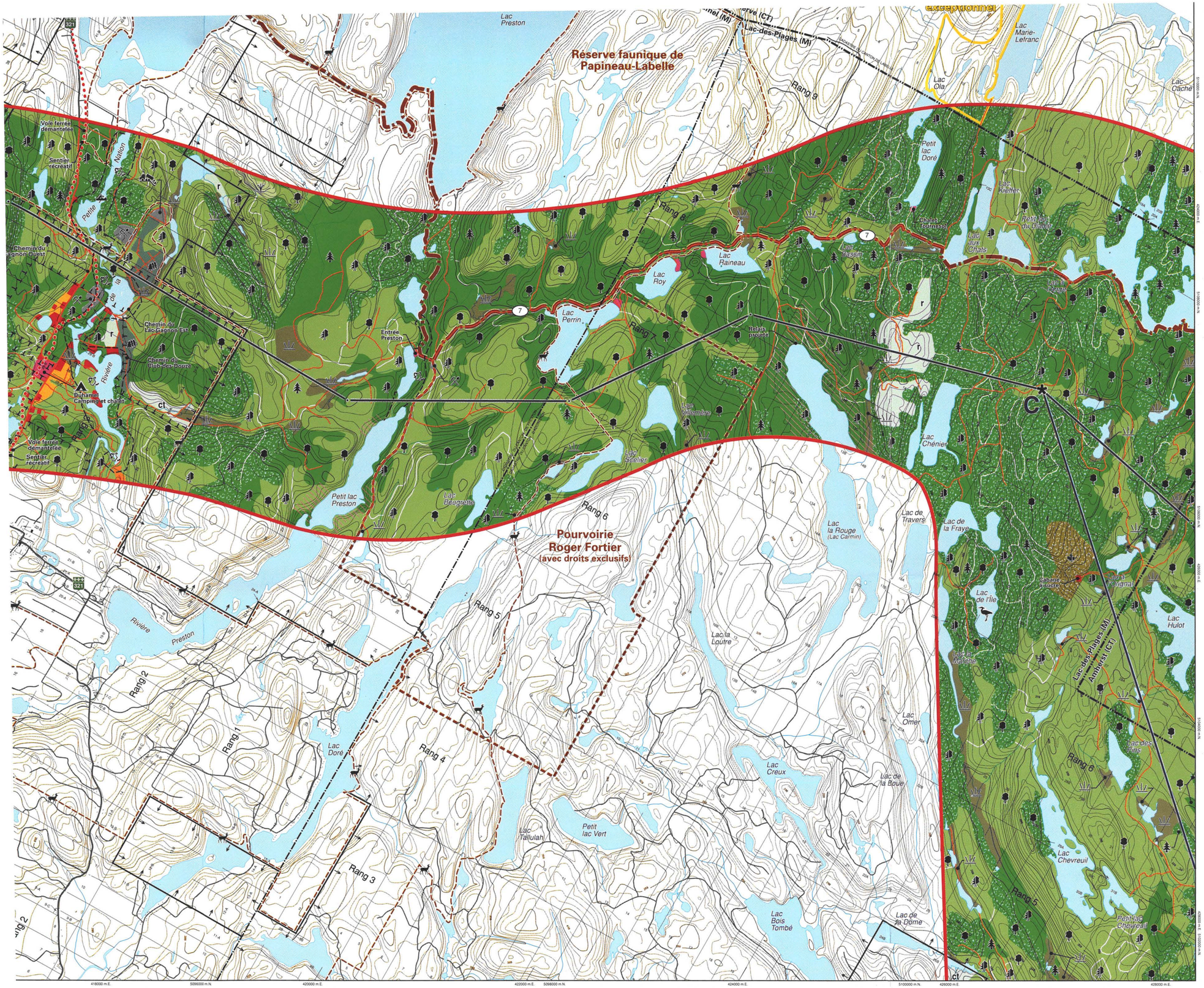

Drainage souterrain
Élevage de cerfs
Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Circuit de canot-camping
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

Carrière ou sablière exploitée
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée exploitée
Décharge contrôlée désaffectée
Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :
Peuplement à dominance résineuse
Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
460 — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0,5 1 km

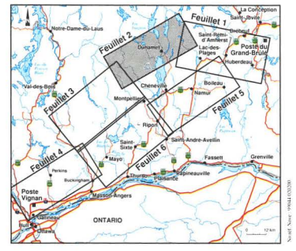

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

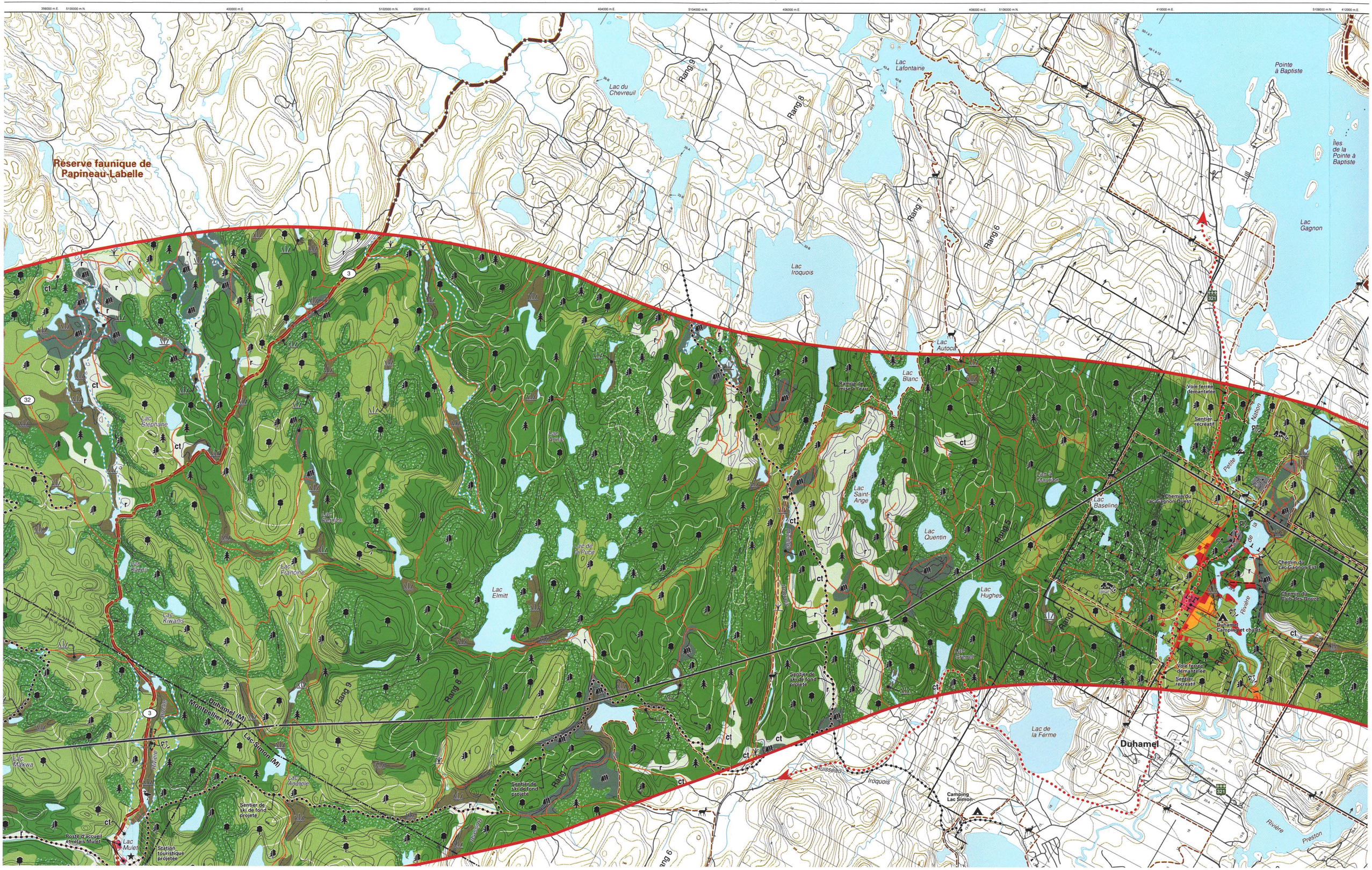

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Chevreuil
Lac Lafontaine
Pointe à Baptiste
Îles de la Pointe à Baptiste
Lac Gagnon
Lac Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Lac Stéphane
Lac Elmitt
Lac Saint-Ange
Lac Quentin
Lac Baseline
Lac Hughes
Lac de la Ferme
Duhamel
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Lac Mulet
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac de la Puce
Lac Grenet
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rivière Preston
Rivière Nation
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Chemin du Lac-Gagnon Ouest
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Duhamel Camping et chalet
Camping Lac Simon
Sentier de ski de fond projeté
Station touristique projetée
Poste d'accueil et relais Mulet
Ruisseau Iroquois
Rampe de mise à l'eau

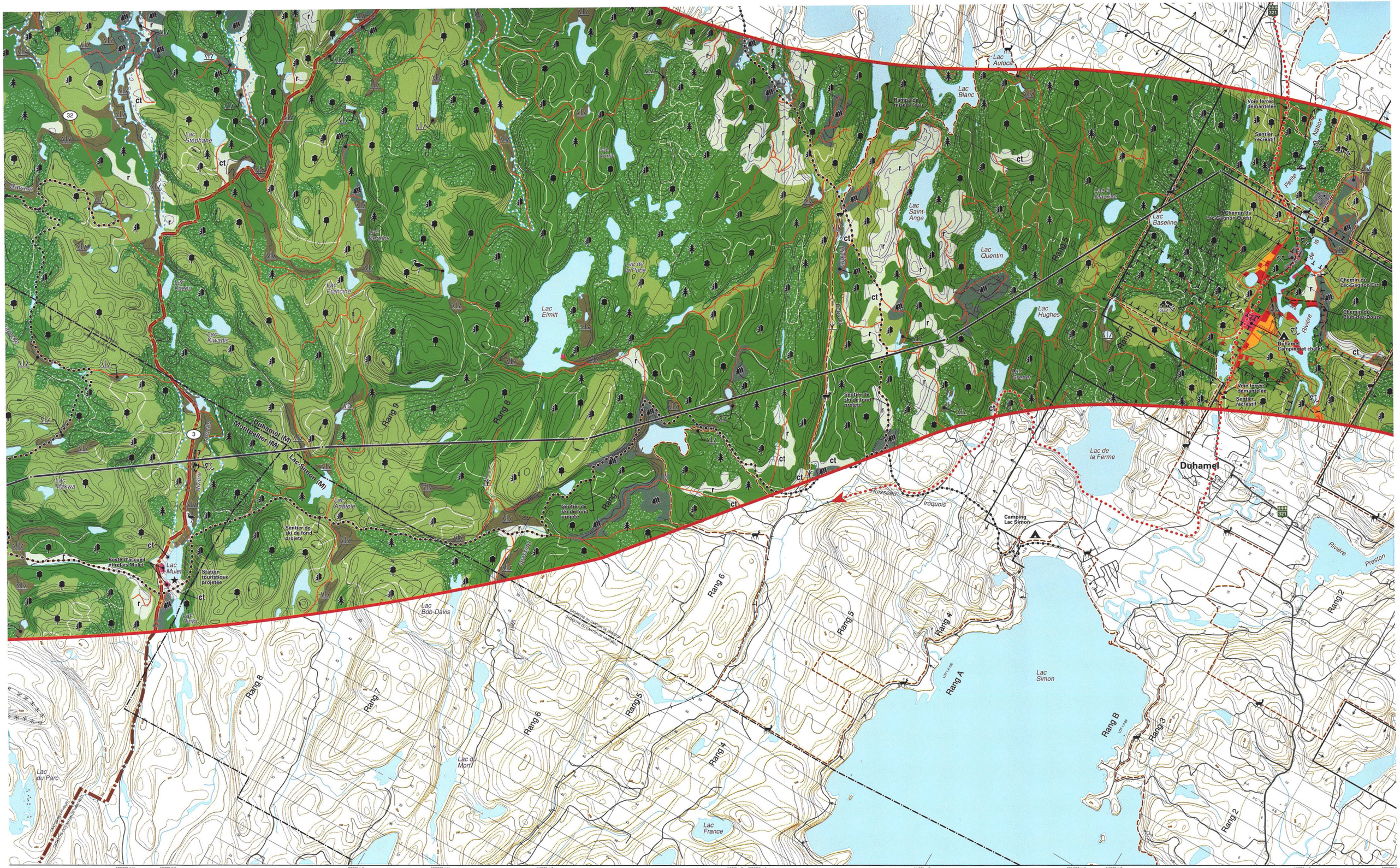

Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Petite Nation
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
Lac Quentin
Lac Baseline
Chemin du Lac-Gagnon Ouest
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Rivière
Duhamel Camping et chalet
Lac Hughes
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac Elmitt
Lac de la Puce
Lac Grenet
Sentier de ski de fond projeté
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Mulet
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Lac Pinto
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac du Parc
Lac France
Lac de la Ferme
Duhamel
Camping Lac Simon
Ruisseau Iroquois
Lac Simon
Rivière Preston
Rang A
Rang B

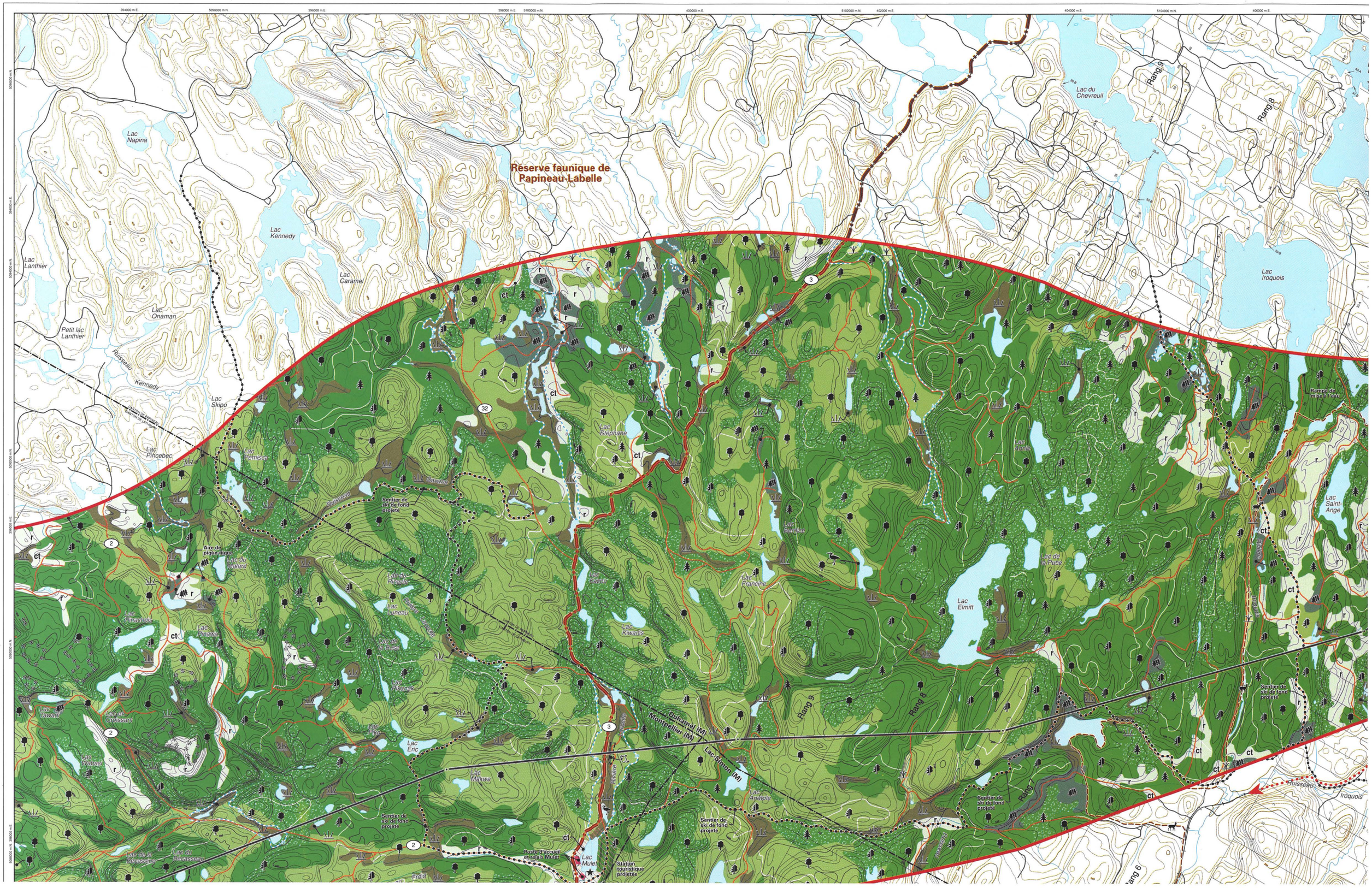

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Napina
Lac Kennedy
Lac Caramel
Lac Lanthier
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac du Chevreuil
Rang 9
Rang 8
Lac Iroquois
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
Lac Elmitt
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac Eric
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Mulet
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Rang 7
Rang 6
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Rampe de mise à l'eau
Huisseau Iroquois

Lac Lanthier
Lac Caramel
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipó
Lac Pincebec
Lac Témiscar
Sawina
Ruisseau
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Lac du Malard
Lac de l'Ancêtre
Lac Tyneau
Lac Tyneau
Lac Tmachois
Lac Onawa
Lac de la Pêche
Lac Tyneau
Lac Tawatt
Lac du Croissant
Lac Wabasi
Lac Éric
Lac Makwa
Ruisseau
Lac de la Découverte
Lac du Tournesol
Lac Bitoreau
Lac de l'Étourneau
Lac Goglwar
Lac des Îles
Lac de la Bécasse
Lac Manito
Lac du Diablotin
Lac de la Gélinotte
Lac Riopel
Lac André
Lac de la Foulque
Lac Mario
Étang Oram
Lac Mascouche
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Parc
Lac Stéphane
Lac Kiwatis
Lac Francine
Lac Perthes
Lac Elmitt
Lac de la Puce
Lac Arvais
Rampe de mise à l'eau
Lac Saint-Ange
Iroquois
Ruisseau
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Lac Andaple
Sentier de ski de fond projeté
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
Lac Finne
Lac Bob-Davis
Lac du Mont
Lac France
Ruisseau Froid
Ruisseau
Ruisseau
Ruisseau

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 3

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte
- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0,5 1 km

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

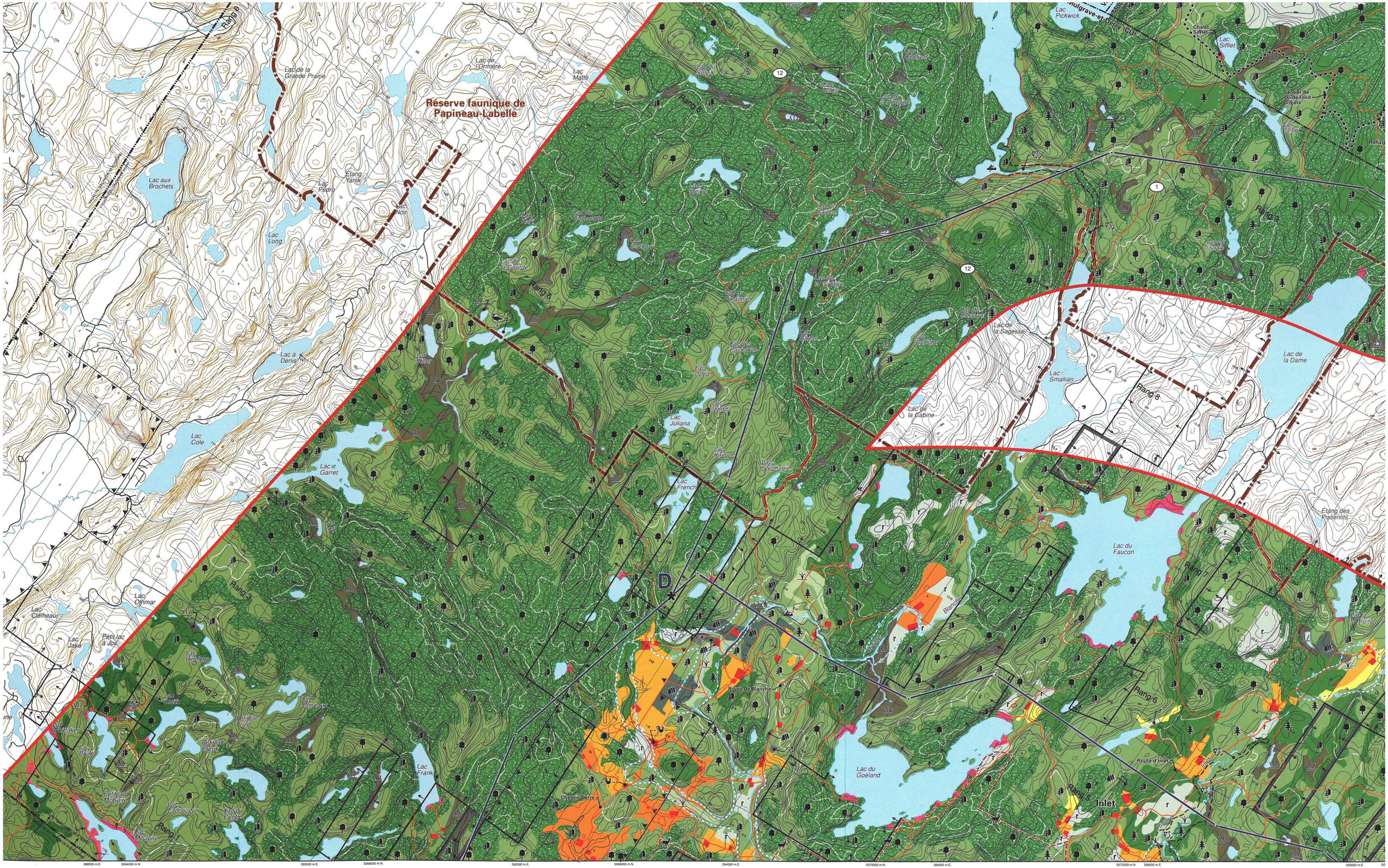
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Othmar
Lac Clémeau
Lac Jaké
Petit lac à Jos
Lac Bigelow
Lac Frank
Lac Juliana
Lac French
Lac Doria
Lac Sléphanie
Lac Pickwick
Lac Sifflet
Lac de la Sagesse
Lac Smallian
Lac de la Cabine
Lac de la Dame
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Étang des Pissenlits
Route de Blanche
Chemin Derry
Route d'Inlet
Inlet
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
12
1

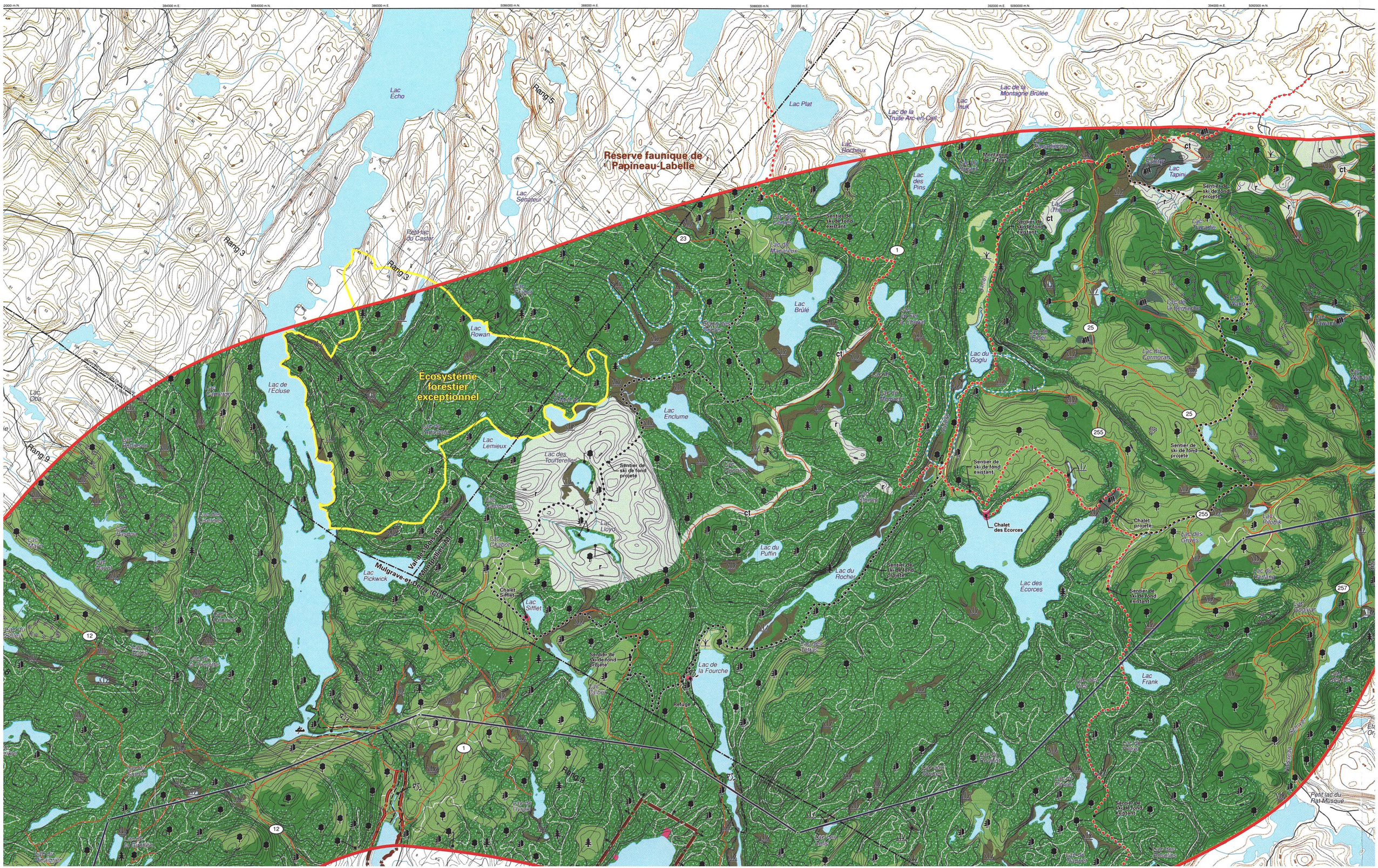

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Écosystème forestier exceptionnel
Lac Écho
Lac Plat
Lac de la Truite Arc-en-Ciel
Lac de la Montagne Brûlée
Lac Rocheux
Lac des Pins
Lac Tapini
Lac Sénateur
Petit lac du Castor
Lac Rowan
Lac Brûlé
Lac du Goglu
Lac de l'Écluse
Lac Oba
Lac Enclume
Lac Lemieux
Lac des Tourterelles
Lac Lloyd
Lac Pickwick
Lac Sifflet
Lac du Puffin
Lac du Rocher
Lac des Écorces
Lac de la Fourche
Lac Frank
Chalet des Écorces
Chalet projeté
Sentier de ski de fond projeté
Sentier de ski de fond existant
Mulgrave-et-Derry (CU)
Val-des-Bois (M)
Montpellier (M)
Rang 3
Rang 5
Rang 9
Petit lac du Rat Musqué

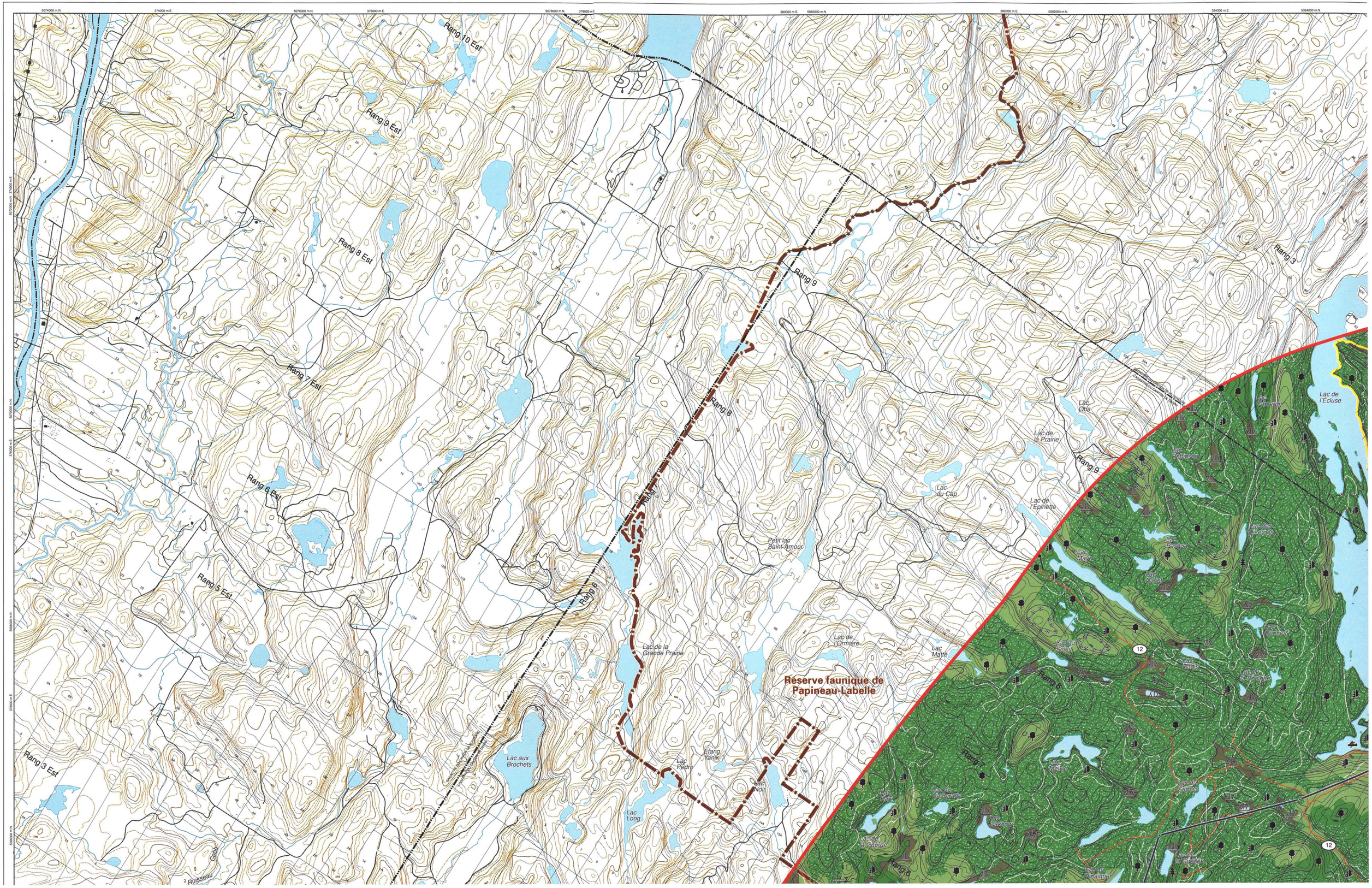

Rang 10 Est
Rang 9 Est
Rang 8 Est
Rang 7 Est
Rang 6 Est
Rang 5 Est
Rang 3 Est
Rang 9
Rang 8
Rang 6
Rang 3
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Epinette
Lac de l'Écluse
Petit lac Saint-Amour
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Ruisseau
12

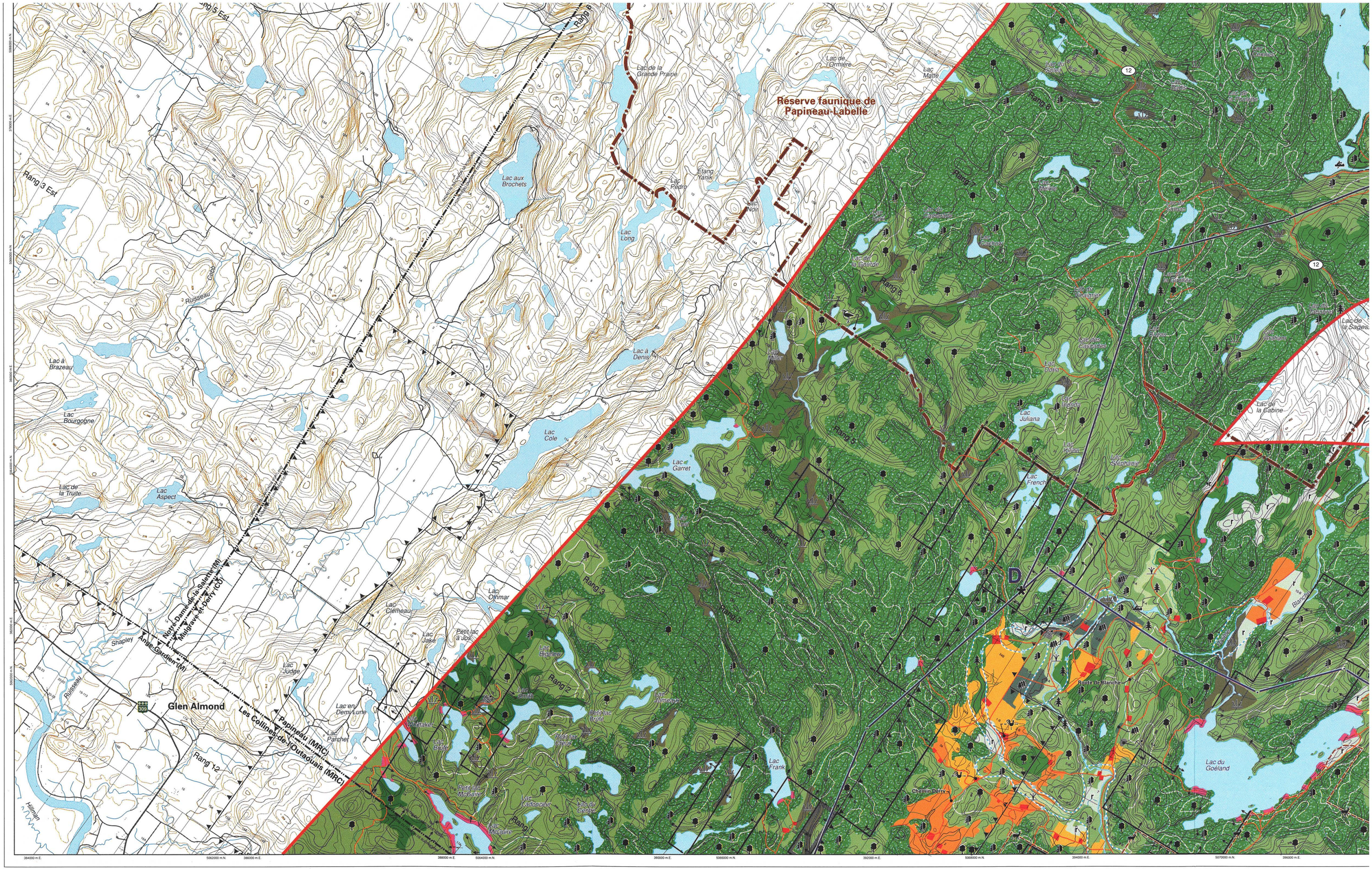

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Rang 3 Est
Rang 5 Est
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang 1
Rang 12
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Etang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Miller
Lac Juliana
Lac Dona
Lac Inonda
Lac Kirion
Lac Stéphanie
Lac French
Lac de la Cabine
Lac de la Sagesse
Lac à Brazeau
Lac Bourgogne
Lac de la Truite
Lac Aspect
Lac Othmar
Lac Clemeau
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac Frank
Lac du Goéland
Lac Brigelow
Lac Smith
Lac Jumeaux
Petit lac Brûlé
Petit lac Creux
Lac Brûlé
Petit lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Ruisseau
Shapley
Glen Almond
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Route de Blanche
Chemin Derry
Hillman
12
D

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 4

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

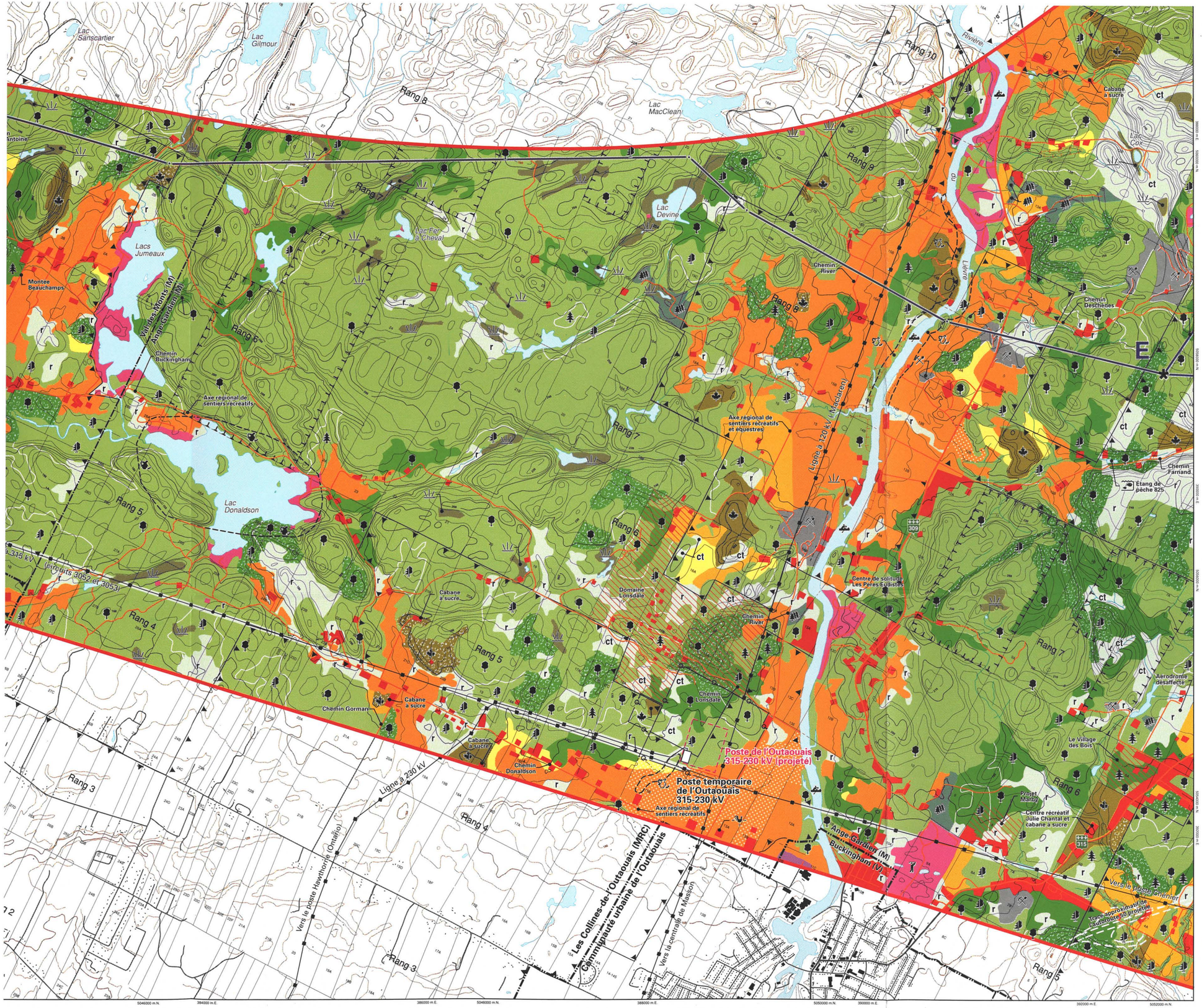

Drainage souterrain
Élevage de cerfs
Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Circuit de canot-camping
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

Carrière ou sablière exploitée
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée exploitée
Décharge contrôlée désaffectée
Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :
Peuplement à dominance résineuse
Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
460 Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D Segment de tracé

0 0,5 1 km

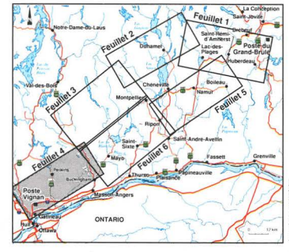

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

Montée Saint-Amour
Chemin Ferland
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Axe régional de sentiers récréatifs
Lac Châtonneau
Chemin Saint-Charles
Rang 8
Ruisseau
Chemin Saint-Pierre
Perkins
Lac Sanscartier
Sablière M.J.A. Entreprises
Rang Saint Joseph
Chemin Saint-Antoine
Sablière Saint-Antoine
Carrière Val-des-Monts (M)
Développement Chateaux du Faubourg
Cabane à sucre
Cimetière d'autos
Rang 7
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Axe régional de sentiers récréatifs
Quinnville
Chemin du Rang Six
Rang 6
Carrière Val-des-Monts
Domaine Arc-en-ciel
Lacs Jumeaux
Montée Beauchamps
Val-des-Monts (M) Gatineau (V)
Chemin Saint-Colomban
Montée Saint-Amour
Ruisseau
Chemin Fogarty
Axe régional de sentiers récréatifs
Rivière
Chemin Buckingham
Val-des-Monts (M) Ange-Gardien (M)
Rang 5
Nouveau
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC) Communauté urbaine de l'Outaouais
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Chemin Beauchamp
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Rang 4
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Rivière Blanche
Rang 3
Ligne à 120 kV (circuit 1067)
Ligne à 120 kV (circuit 1068)
Rang 2
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
366
50
5038000 m.N.
370000 m.E.
374000 m.E.
5040000 m.N.
376000 m.E.
5042000 m.N.
378000 m.E.
380000 m.E.
5044000 m.N.
382000 m.E.
5046000 m.N.
384000 m.E.

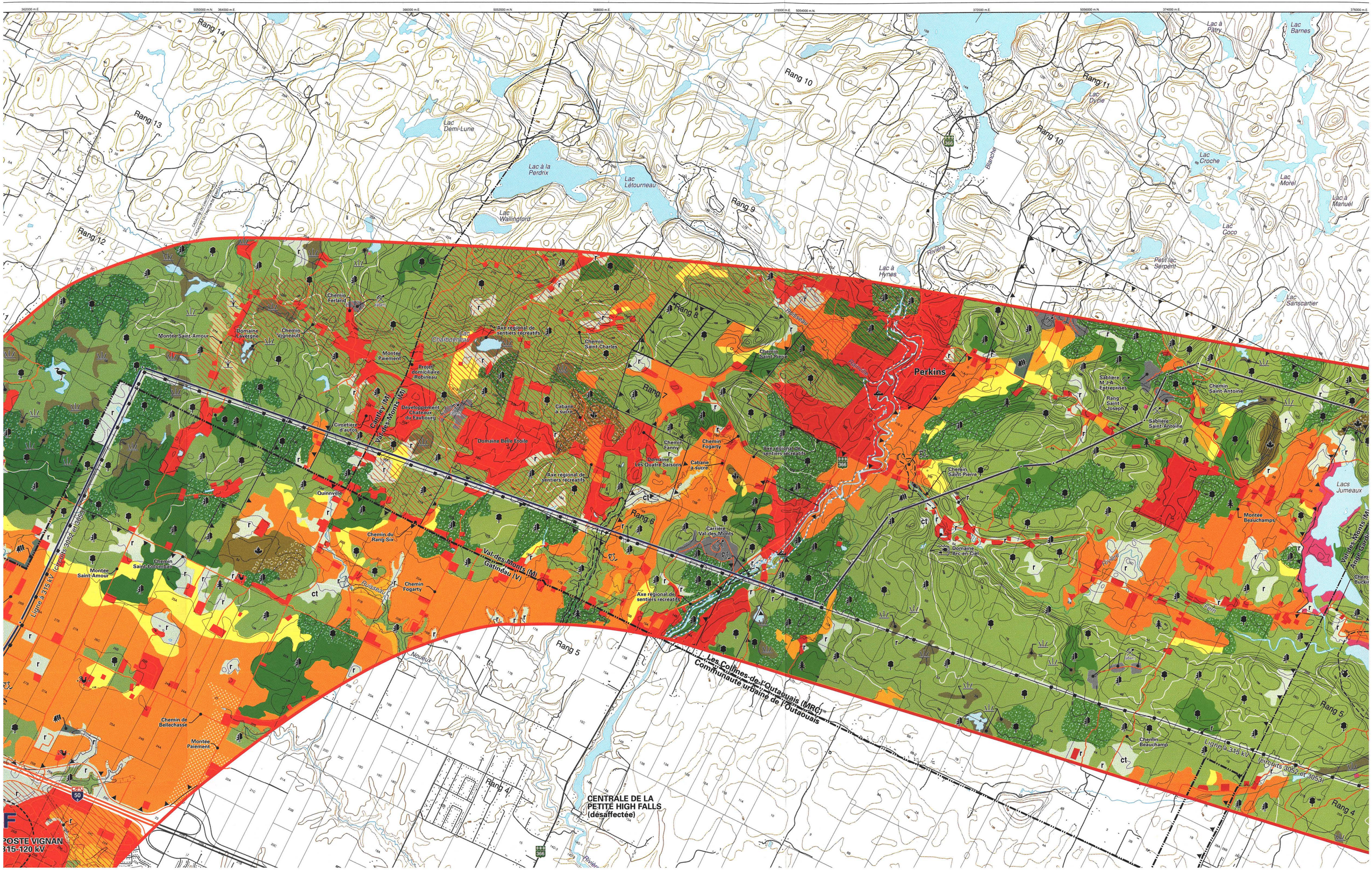

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 10
Rang 11
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Lac à Patry
Lac Barnes
Lac Dycie
Lac Croche
Lac Morel
Lac à Manuel
Lac Coco
Petit lac Serpent
Lac Sanscartier
Lac Charbonneau
Lac Jumeaux
Perkins
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Chateaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Cabane à sucre
Domaine Belle Etoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Montée Saint-Amour
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Carrière Val-des-Monts
Domaine Arc-en-Ciel
Sablière M.J.A. Entreprises
Rang Saint-Joseph
Sablière Saint-Antoine
Chemin Saint-Antoine
Montée Beauchamps
Chemin Beauchamp
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE VIGNAN
315-120 kV

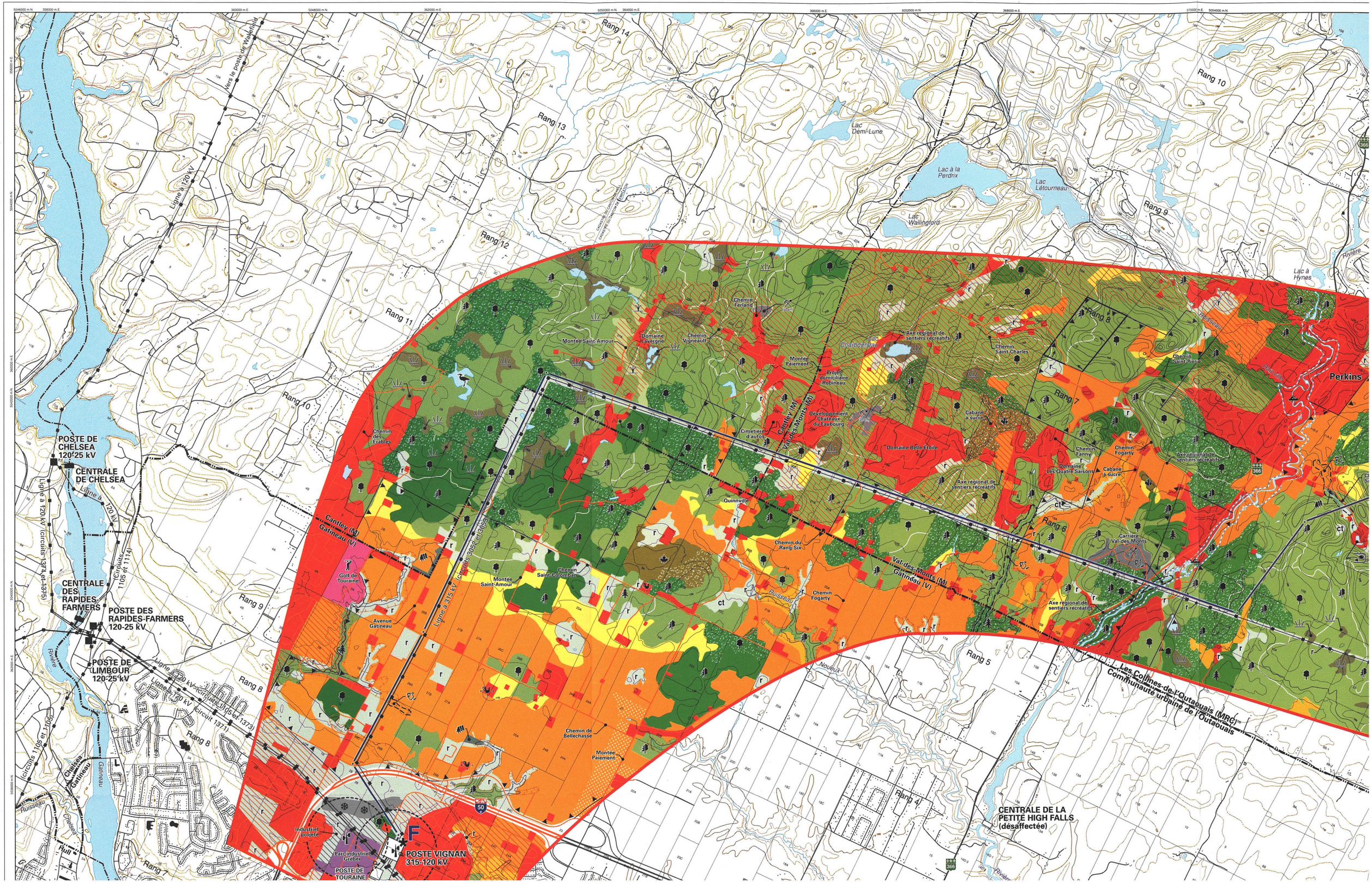

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Vers le poste de Wakefield
Ligne à 120 kV
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Rivière
Perkins
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Lac Charbonneau
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Axe régional de sentiers récréatifs
Quinnville
Chemin du Rang Six
Carrière Val-des-Monts
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Chemin Fogarty
Chemin des Érables
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Cantley (M)
Gatineau (V)
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1371 et 1375)
Circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Chelsea
Gatineau
Ruisseau
Rivière
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
POSTE DE TOURAINE
POSTE VIGNAN 315-120 kV
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)

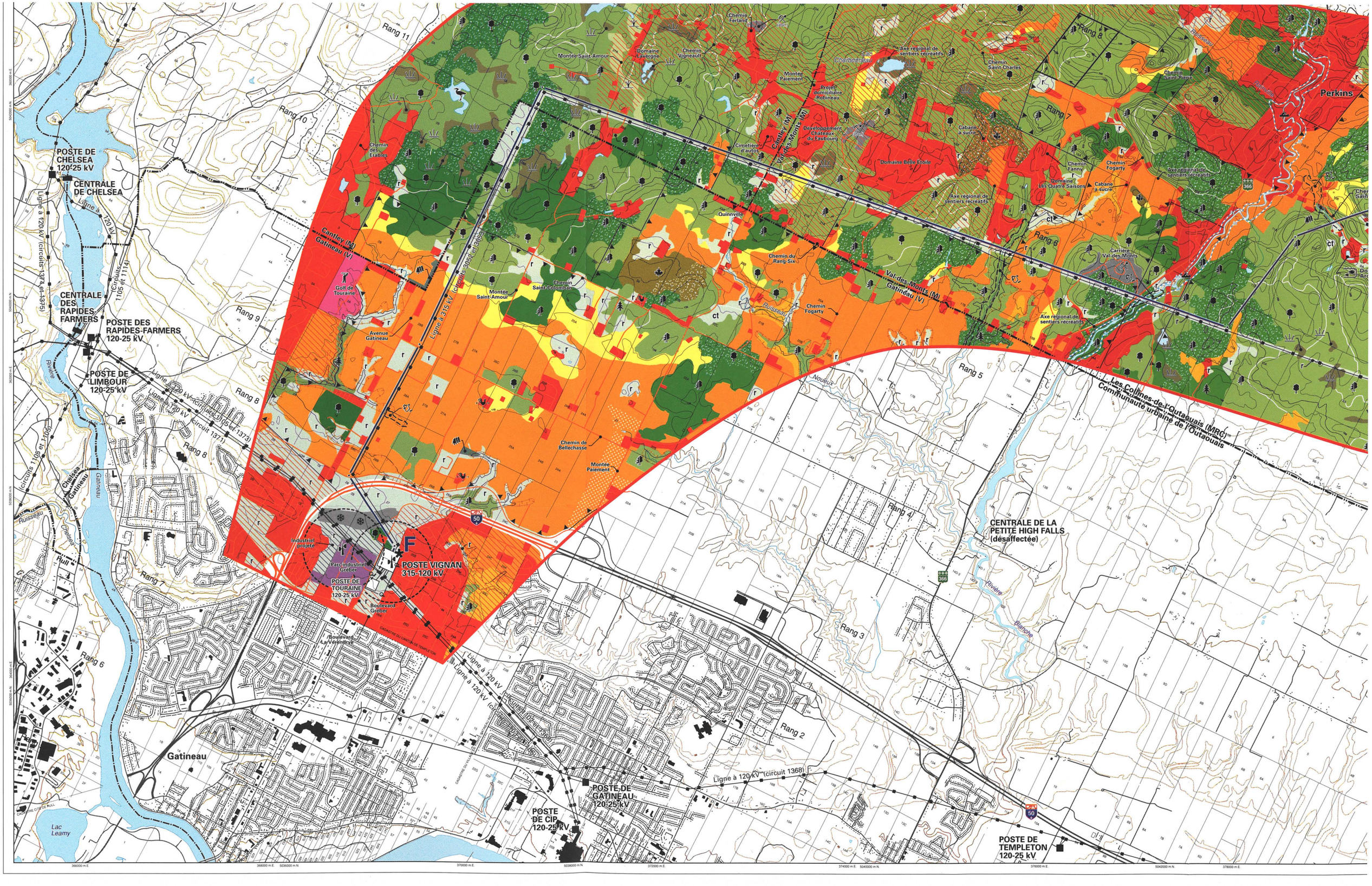

POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1106)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Cantley (M)
Gatineau (V)
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Perkins
Quinnville
Chemin des Erables
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE TOURAINE 120-25 kV
Boulevard Gréber
Boulevard La Vérendrye
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
Gatineau
Lac Leamy
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 5

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- 460 — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Drainage souterrain
Élevage de cerfs
Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Circuit de canot-camping
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

Carrière ou sablière exploitée
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée exploitée
Décharge contrôlée désaffectée
Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :
Peuplement à dominance résineuse
Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
460 — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0.5 1 km

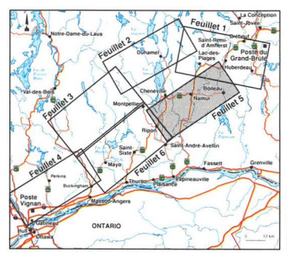

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

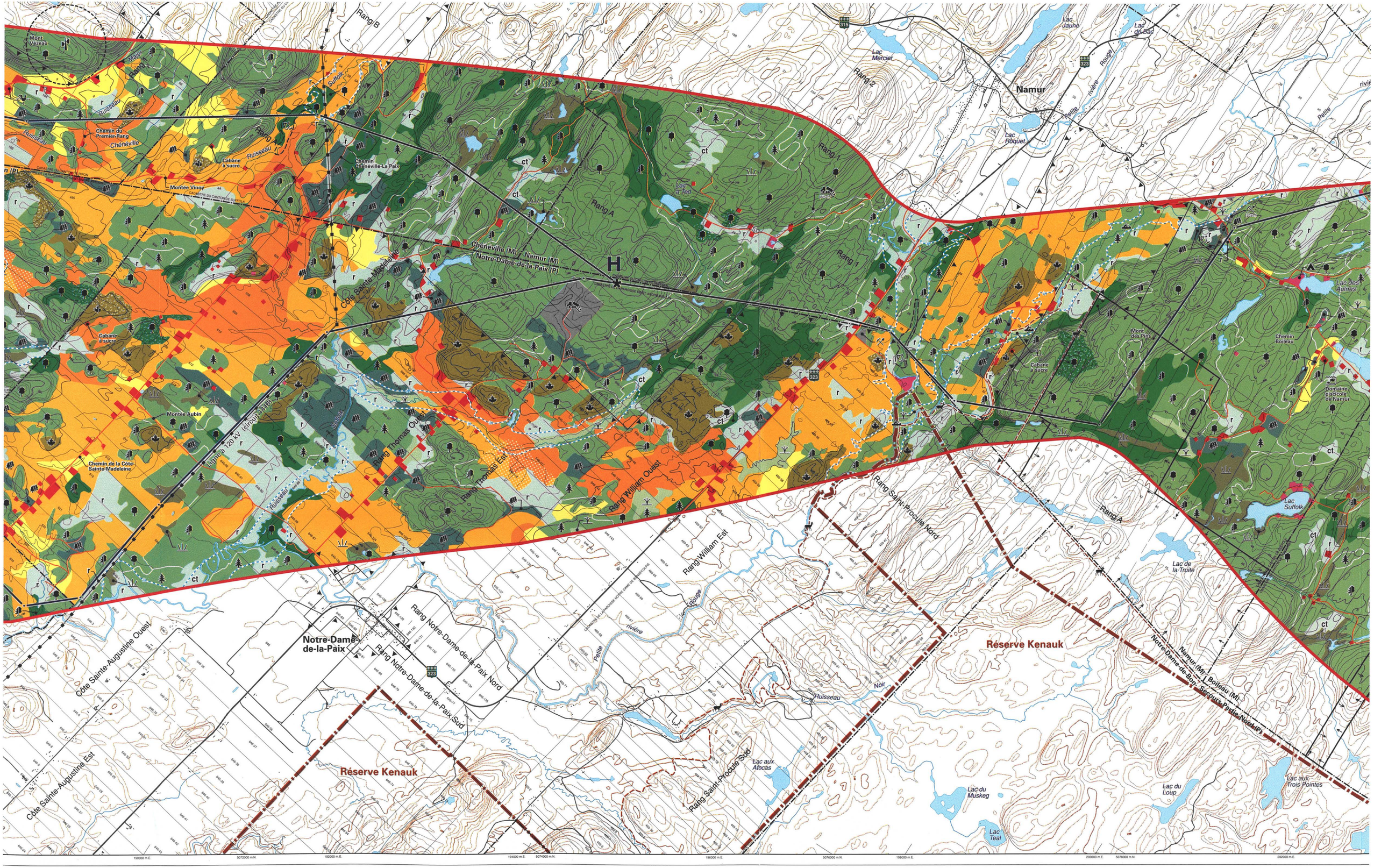

Rang B
Mont Vézeau
Rang 1
Ruisseau
Chemin du Premier-Rang
Chénéville
Cabane à sucre
Montée Vinoy
Chemin Chénéville-La Paix
Rang A
Lac à Jed
Chénéville (M) - Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
H
Côte Sainte-Madeleine
Cabane à sucre
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang Saint-Procule Sud
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Notre-Dame-de-la-Paix
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Réserve Kenauk
Réserve Kenauk
Lac Mercier
Rang 2
Namur
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Roquet
Petite rivière Rouge
Lac des Aulnes
Mont des Pins
Chemin Boileau
Cabane à sucre
Domaine piscicole de Namur
Lac Suffolk
Lac de la Truite
Namur (M) - Boileau (M)
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord (P)
Lac aux Atocas
Lac du Muskeg
Lac Teal
Lac du Loup
Lac aux Trois Pointes
Noir
Ruisseau
Petite rivière Rouge

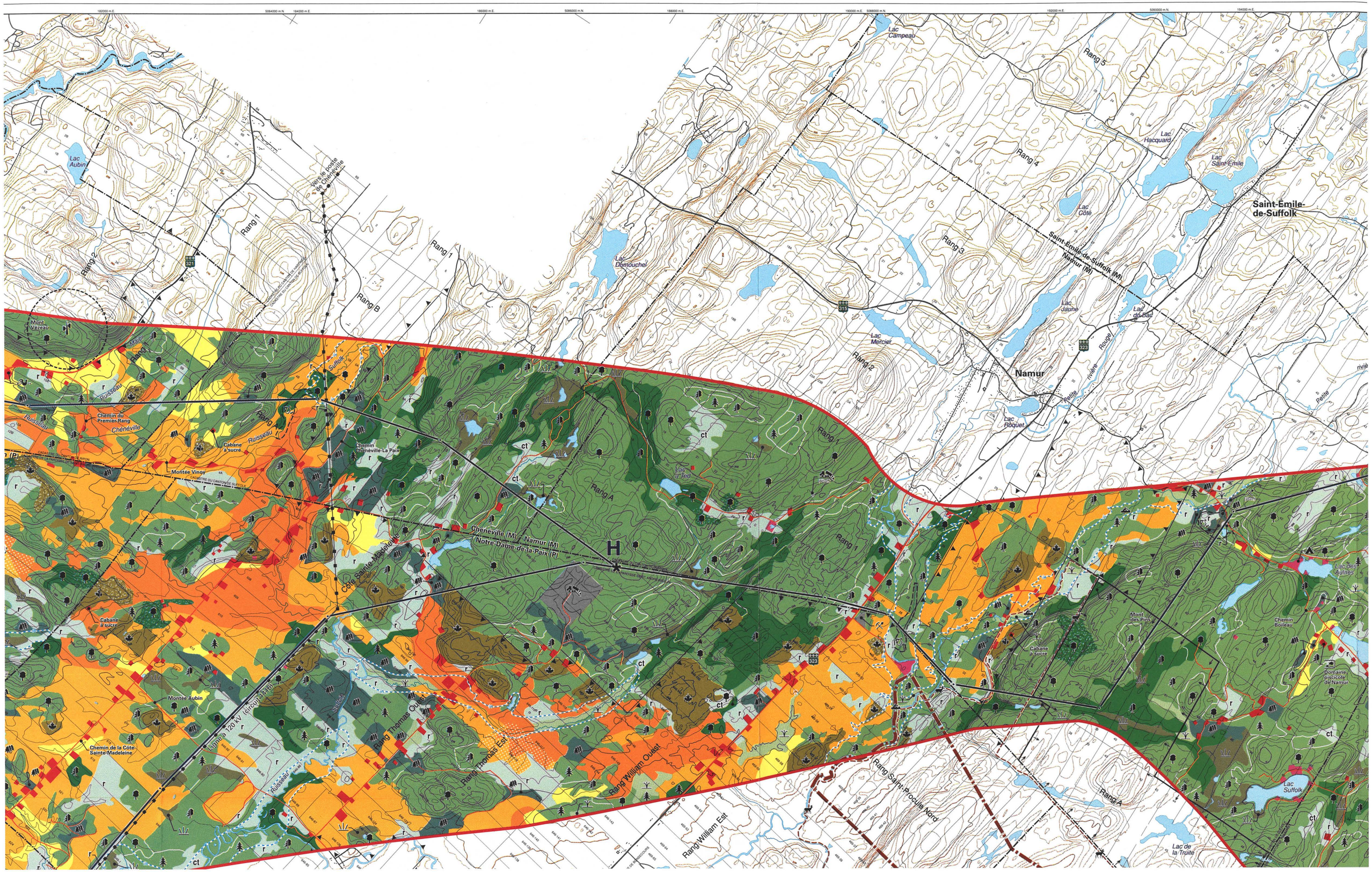

Lac Campeau
Rang 5
Lac Hacquard
Lac Saint-Émile
Saint-Émile-de-Suffolk
Lac Côté
Rang 4
Rang 3
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Namur (M)
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Mercier
Rang 2
Namur
Petite rivière Rouge
Lac Roquet
Lac Aubin
Vers le poste de Chéneville
Rang 1
Rang 2
Rang B
Lac Domouchel
Mont Vézeau
Rang 1
Suffolk
Ruisseau
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Cabane à sucre
Chemin Chéneville-La Paix
Montée Vinoy
Rang A
Rang 1
Cheneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
H
Côte Sainte-Madeleine
Cabane à sucre
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang A
Lac Suffolk
Lac de la Truite
Lac des Aulnes
Mont des Pins
Chemin Boileau
Domaine piscicole de Namur

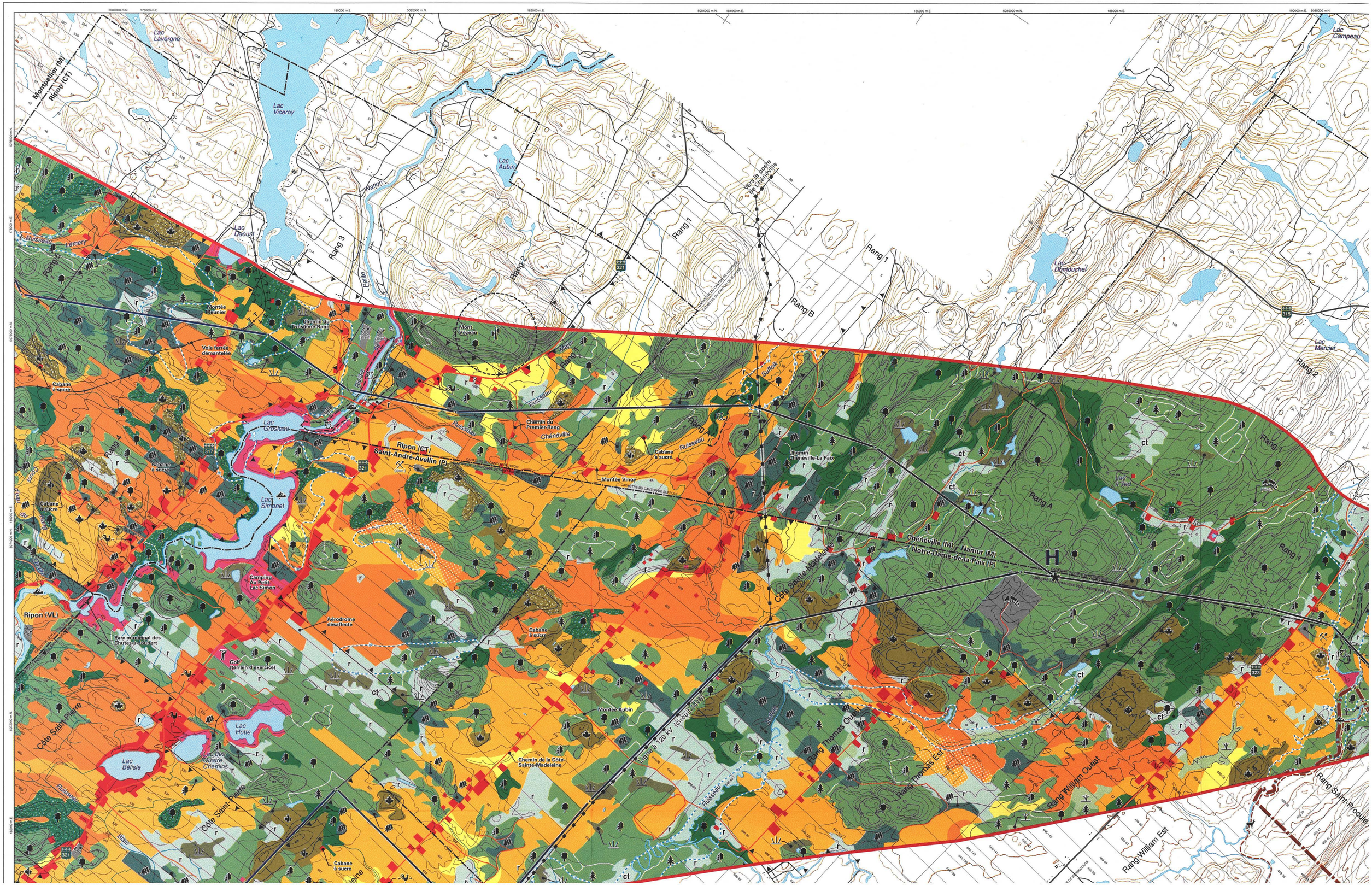

Lac Lavergne
Lac Viceroy
Lac Aubin
Lac Campeau
Lac Dumouchel
Lac Mercier
Lac Daoust
Montpellier (M)
Ripon (CT)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang A
Rang B
Vers le poste de Chéneville
Montée Meunier
Chemin du Troisième-Rang
Voie ferrée démantelée
Mont Vézeau
Cabane à sucre
Lac Grosseau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Lac Simonet
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Ripon (VL)
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Côte Sainte-Madeleine
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Côte Saint-Pierre
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule
Ruisseau
Lemery
Petite Nation
Suffolk
Blais

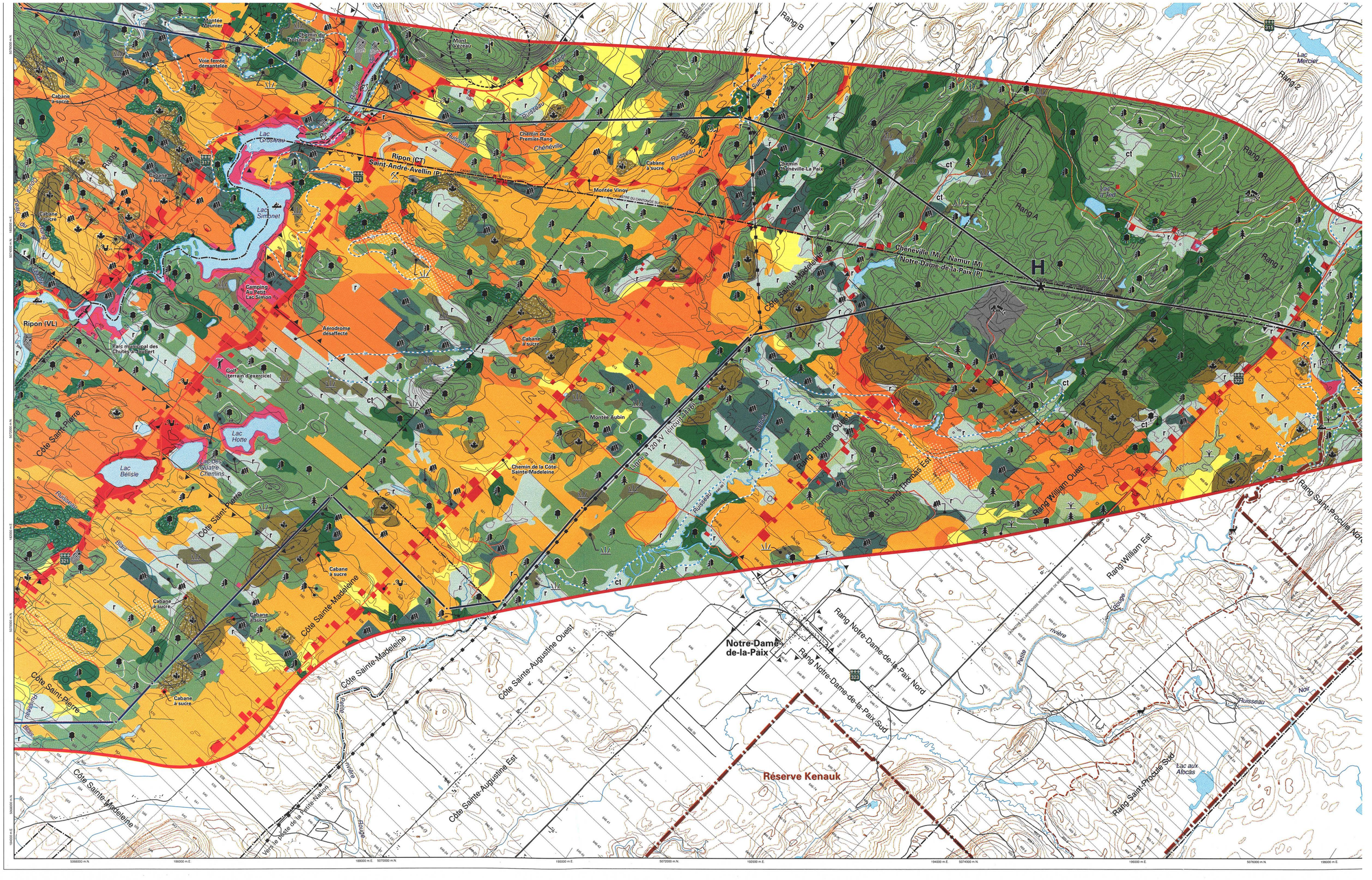

Montée Meunier
Chemin du Troisième-Rang
Mont Vézeau
Voie ferrée démantelée
Cabane à sucre
Lac Grosseau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chemin du Premier-Rang
Chénéville
Montée Vinoy
Chemin Chénéville-La Paix
Rang A
Rang B
Rang 1
Rang 2
Rang 4
Lac Simonet
Camping Au Petit Lac Simon
Ripon (VL)
Aérodrome désaffecté
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Côte Saint-Pierre
Côte Sainte-Madeleine
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Montée Aubin
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang Saint-Procule Sud
Lac aux Atocas
Notre-Dame-de-la-Paix
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Réserve Kenauk
Vers le poste de la Petite-Nation
Ruisseau
Petite rivière Rouge
Lac Mercier
Lac à Jed
Chénéville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Côte Sainte-Madeleine

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 6

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
✻ 460 ✻ Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D Segment de tracé

0 0,5 1 km

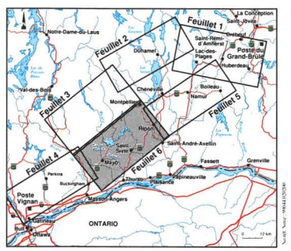

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

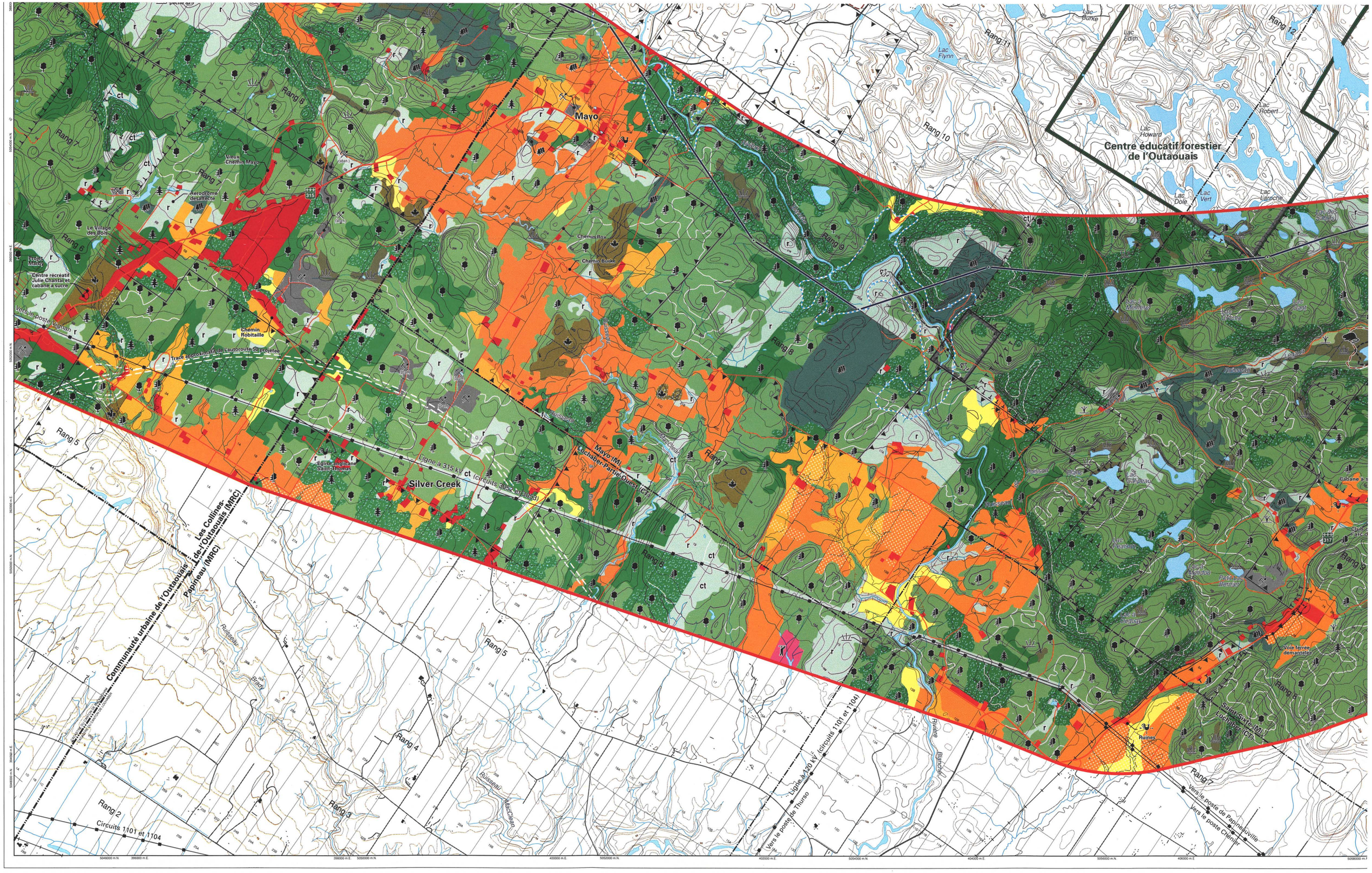

Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Silver Creek
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Edith
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Burke
Lac Galipeau
Lac Pearson
Petit Lac Bernier
Lac à Mondou
Lac à Duguay
Lac à Mémère
Lac Dant
Lac Ouellette
Lac des Sables
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Mattey
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Vers le poste Vignan
Chemin Robitaille
Trace approximatif de l'autoroute 50 projetée
Chemin Roy
Chemin Burke
Église anglicane Saint-Thomas
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Brady
Ruisseau MacClean
Ruisseau Blanche
Ruisseau Poisson
Ruisseau Legault
Ruisseau Brisson
Ruisseau Bruce
Ruisseau Brisson
Ruisseau Brady
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Circuits 1101 et 1104
Ruines
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Voie ferrée démantelée
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier

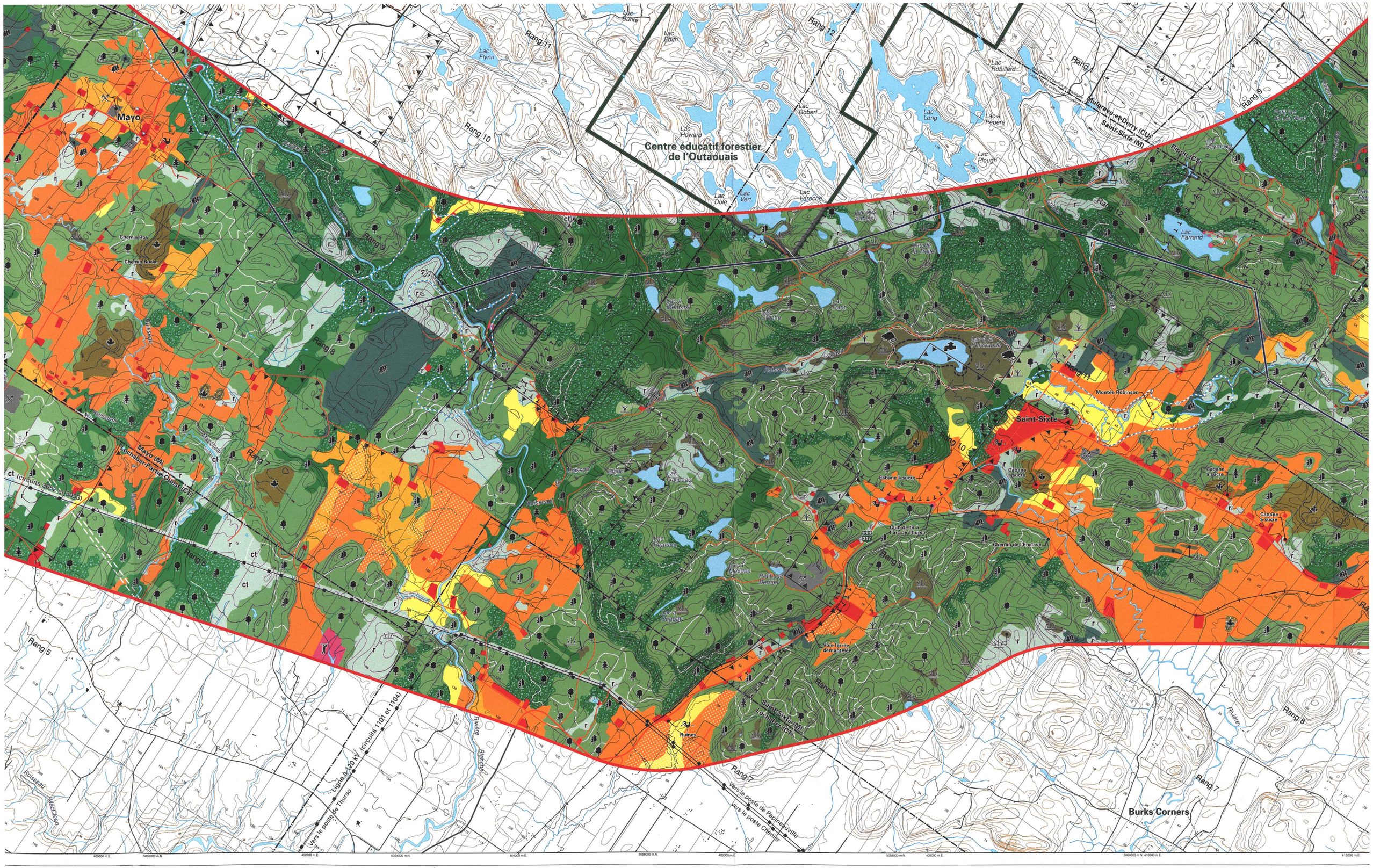

Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Saint-Sixte
Burks Corners
Rang 1
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Lac Flynn
Lac Edith
Lac Burke
Lac Howard
Lac Robert
Lac Long
Lac Robillard
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Farrand
Lac Galipeau
Lac Pearson
Lac Duguay
Petit Lac Bernier
Lac à Mémère
Lac Dant
Lac à la Perchaude
Lac Raymond
Chemin Roy
Chemin Burke
Chemin de l'Enclave
Club de tir à l'arc de Thurso
Cabane à sucre
Montée Robinson
Voie ferrée démantelée
Ruines
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Rivière Blanche
Ruisseau MacClean
Rivière
ct (circuits 3052 et 3053)

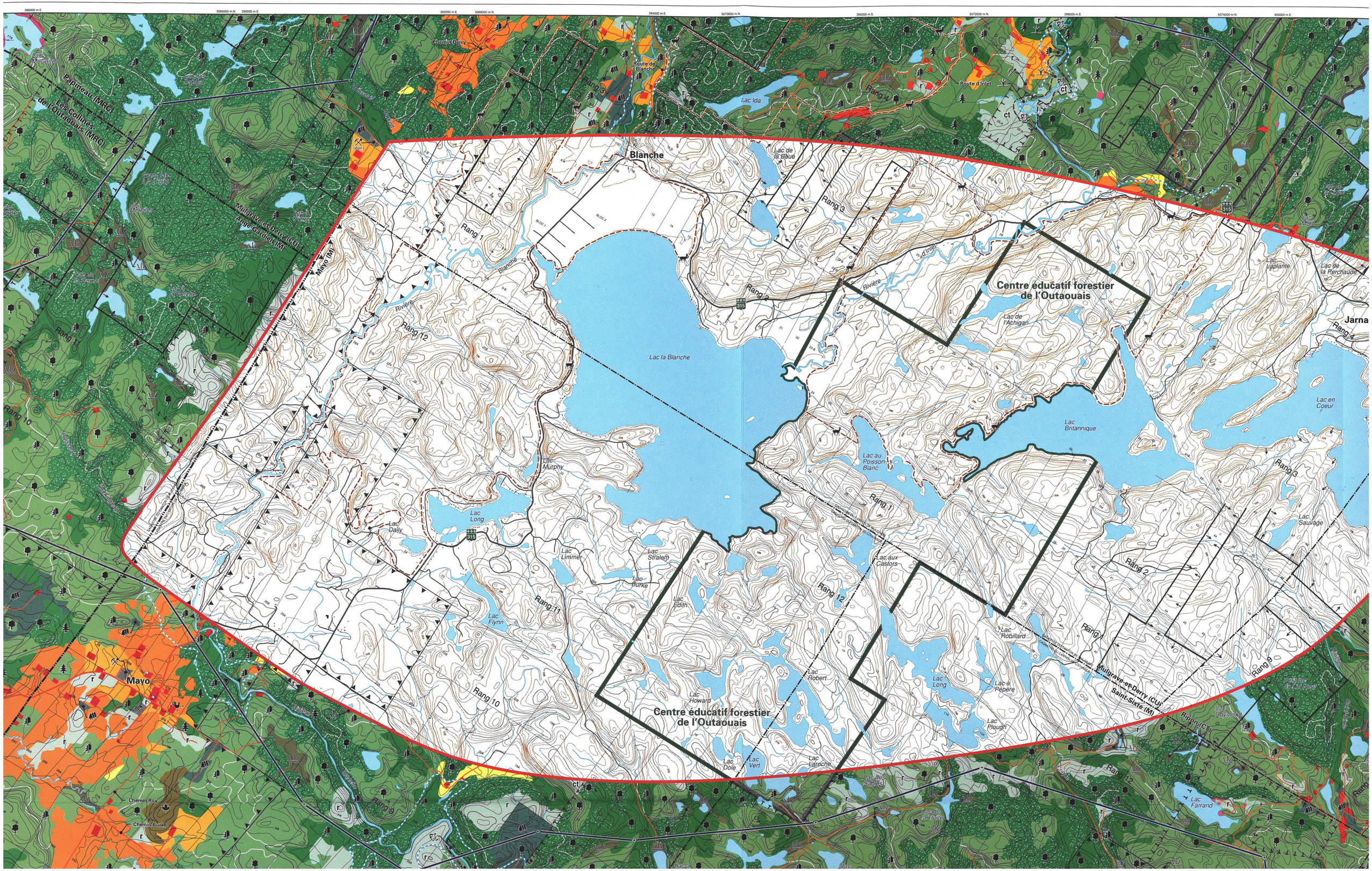

Blanche
Lac la Blanche
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac Britannique
Lac Ida
Lac de la Boue
Lac de l'Achigan
Lac Laplante
Lac de la Perchaude
Lac en Coeur
Lac Sauvage
Lac au Poisson Blanc
Lac aux Castors
Lac Robillard
Lac Long
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Robert
Lac Howard
Lac Edith
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Limmer
Lac Flynn
Lac Long
Lac Daily
Lac Murphy
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Farrand
Lac Raymond
Mayo
Mayo (M)
Jarna
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
Chemin Derry
Route de Blanche
Route d'Inlet
Rivière d'Inlet
Rivière Blanche
Chemin Roy
Chemin Burke
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
315

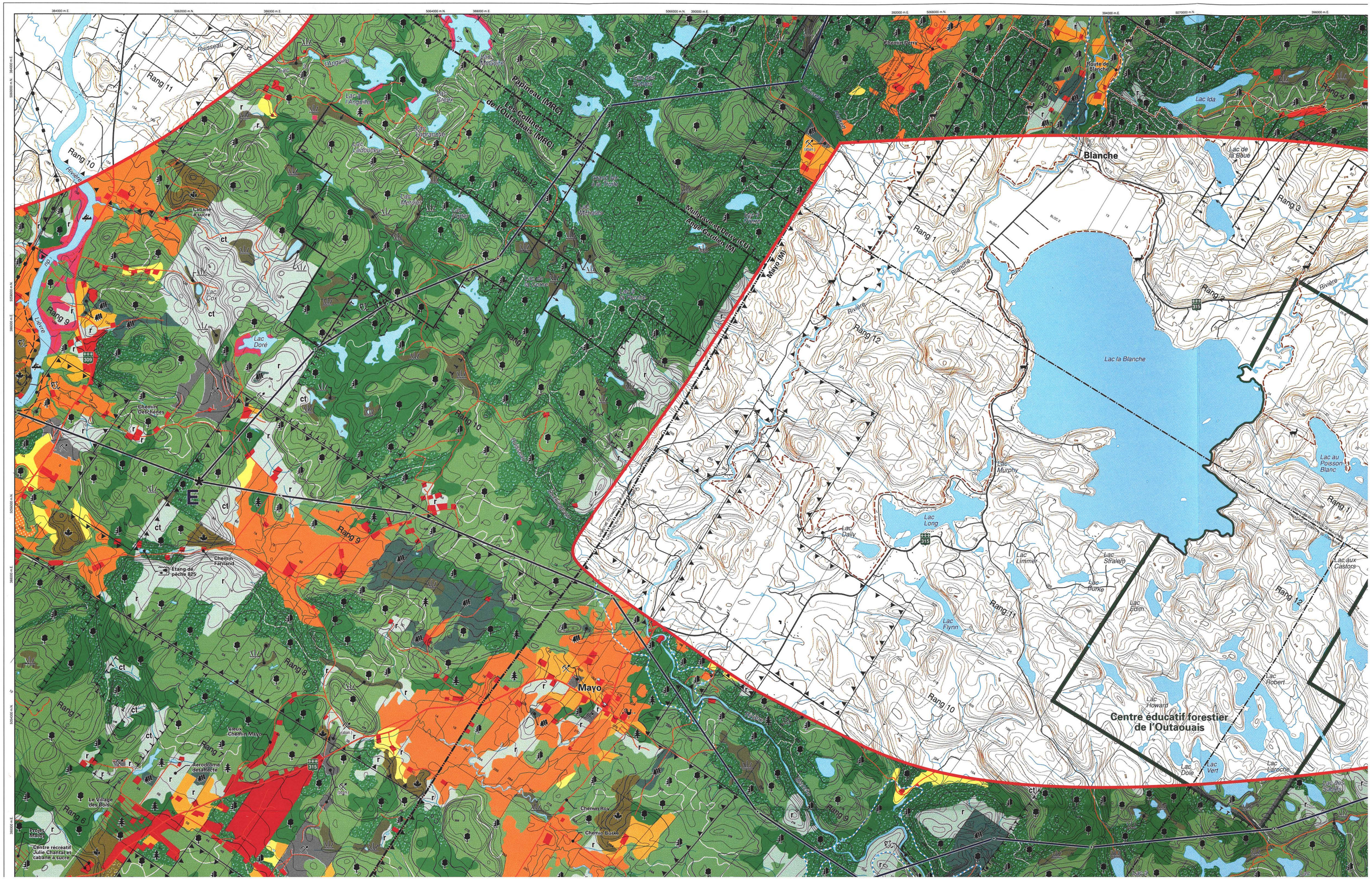

Blanche
Lac la Blanche
Lac de la Boue
Lac Ida
Lac au Poisson Blanc
Lac aux Castors
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Straleim
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Robert
Lac Howard
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Rivière Blanche
Rivière Lièvre
Ruisseau
Lac Cox
Lac Doré
Lac Ladouceur
Lac Mercier
Lac Creux
Lac à l'Anguille
Lac des Sables
Lac McGuire
Route de Blanche
Chemin Derry
Cabane à sucre
Chemin Deschênes
Chemin Farmand
Étang de pêche 825
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Mayo
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Chemin Roy
Chemin Burke
309
315

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 1

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage
- Résistance de l'unité de paysage :
  - H2 Résistance très forte
  - H2 Résistance forte
  - H2 Résistance moyenne
  - H2 Résistance faible
  - H2 Résistance très faible
- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

L7 L9 L3 L2 L10 L11 C2 H1 L12 L14 L13

Réservoir d'eau municipal
Maillé
Lac de la Roche (Lac Perchaud)
Lac Winneto
Chemin du Lac-Martin
Cabane à sucre
Chemin du Lac-à-la-Loutre
Lac Cannon
Lac Grosseau
Paysage du lac Iroquois
Lac Iroquois
Rang 7 Sud
Rang 6 Sud
Chemin Iroquois
Rockway Valley
Parc du corridor aérobique
Carrière Saint-Jérôme
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Rang 7
Rang 6
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Heart
Rang 5
Lac Smith
Amherst (CT)
Huberdeau (M)
Rang 8 Sud
Ruisseau
Boileau (M)
Chemin Sinclair
Frégnais

B
Rang 6
Arundel (CT)
Barkmere (V)
Barkmere
Rang 5
Lac à la Loutre
Paysage du lac à la Loutre
Rivière Rouge
Rang 4
Huberdeau
Ruisseau Long
POSTE D'ARUNDEL 69-25 kV
Rang 3
Arundel
Beaven
Rivière
Petit lac Beaven
Rang 2
Rivière Rouge
Rang A
Lac du Caribou
Rang 1
Lac Xavier
Lac Gistel
CADASTRE DU CANTON D'ARUNDEL
CADASTRE DU CANTON DE HARRINGTON
Huberdeau (M) | Arundel (CT)
Harrington (CT)
Les Laurentides (MRC)
Argenteuil (MRC)

208000 m.E. 210000 m.E. 212000 m.E. 5088000 m.N 214000 m.E. 216000 m.E. 218000 m.E. 220000 m.E.
5092000 m.N 5090000 m.N 5088000 m.N

0 0,5 1 km

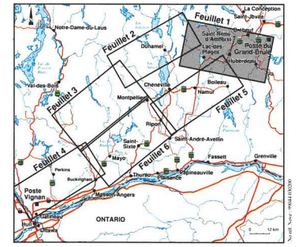

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

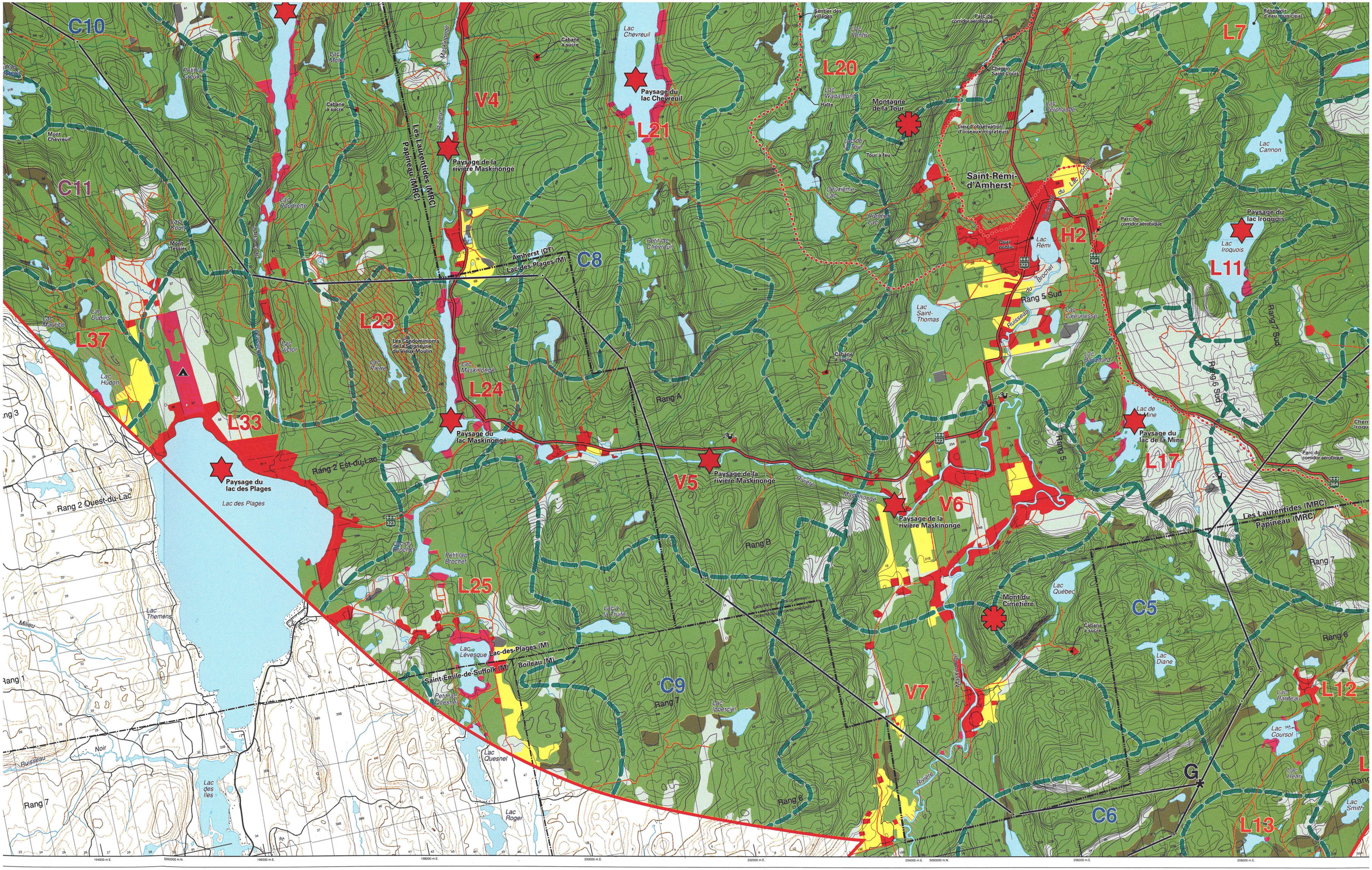

C10
C11
L37
L33
L23
L24
L25
L20
L21
L7
L11
L17
L12
L13
V4
V5
V6
V7
H2
C8
C9
C5
C6
G
Paysage du lac Chevreuil
Paysage de la rivière Maskinongé
Paysage du lac Maskinongé
Paysage du lac des Plages
Paysage du lac de la Mine
Paysage du lac Iroquois
Montagne de la Tour
Saint-Rémi-d'Amherst
Mont du Cimetière
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 2 Ouest-du-Lac
Rang 5 Sud
Rang 7 Sud
Rang 6 Sud
Rang A
Rang B
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 1
Rang 3
Lac Chevreuil
Lac Rémi
Lac Saint-Thomas
Lac Cannon
Lac Iroquois
Lac Québec
Lac Diane
Lac Lévesque
Lac Ippercial
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac des Îles
Lac Themens
Lac Hudon
Lac Dupuis
Lac Victor
Lac Pierre
Lac Maskinongé
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Lac Lajeunesse
Lac Bonaparte
Lac de la Mine
Lac Perchaude
Lac Ventru
Lac Wagamond
Lac de la Tour
Lac Poudrette
Lac Kourt
Lac Mulet
Lac Maurice
Petit lac Chevreuil
Petit lac Brochet
Petit lac Quesnel
Lac à la Truite
Lac du Brochet
Lac Ruisseau du Brochet
Rivière Maskinongé
Ruisseau Noir
Milieu
Cabane à sucre
Sentier des villages
Parc du corridor aérobique
Chemin Saint-Louis
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Cuai public
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Mont Chevreuil
Mont Tessier
Réservoir d'eau municipal

198000 m.E. 200000 m.E. 202000 m.E. 5108000 m.N. 204000 m.E. 206000 m.E. 208000 m.E. 210000 m.E. 212000 m.E. 5106000 m.N.

Lac Sucrerie
Lac Cameron
Paysage du lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Barrière
Lac aux Loups
Vers le poste La Verendrye
CADASTRE DU CANTON DE L'ABBECTE
CADASTRE DU CANTON DES COTES
CADASTRE DU CANTON DE AMHERST
L30
C3
L15
Lac Armstrong
Lac Dérnélé
Lac Brebeuf
Emprise (E) Arthabaska (C)
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac de la Loutre
L31
Lac Jean-Jeunes
L18
Cabane à sucre
Lac de l'Eclipse
Lac de l'Ecir
Petit lac Suzanne
Lac Suzanne
L4
R1
Lac Long
L16
Champ de tir à la carabine
Vendée
Chemin Gaudias-Côté
Point Gaudias-Côté
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Chemin Jos-Milette
Rang 9 Nord
Parc du corridor aérobique
Paysage du lac Rognon
Lac Rognon
Lac Windigo
Sentier des villages
Paysage du lac du Brochet
L5
Rang 8 Nord
L28
L22
Quai public
L19
C4
Paysage du lac Lagrange
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Paysage du lac Windigo
Mont des Corbeaux
Lac Croqueville
Lac du Brochet
Lac Sinclair
Rang 6 Nord
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Sentier des villages
Lac Corbeau
Cimetière d'autos
Brochet
Cabane à sucre
L32
L29
Lac Canards
Petit lac de la Carpe
Domaine des Etoiles du Nord
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Lac des Iles
Ferme Polo
Ruisseau du Brochet
R2
Paysage du Grand lac Sinclair (Lac Polo)
L8
Paysage du lac de la Carpe
Centre de plein air/pistes
Sentier des villages
Parc du corridor aérobique
Lac Croche
Petit lac Sinclair
Réservoir d'eau municipal
C10
Lac Chevreuil
Cabane à sucre
Maskinongé
Lac Mulet
Petit lac Creux
L7
L20
Chemin Saint-Louis
Lac Wagamons
Halte
Montagne de la Tour
Lac Perchaude
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Cabane à sucre
V4
Paysage du lac Chevreuil
L21
Mont Chevreuil
Lac de la Tour
Tour à feu
L10
Lac Cannon
Lac Brasseau
Les Laurentides (WRC)
Papineau (MEC)
Paysage de la rivière Maskinongé
Saint-Rémi-d'Amherst
Lac Croche
Lac Roudrette
C11
Lac Kourt
Mont Tessier
Dauxième Lac
Premier Lac
Parc du corridor aérobique
Paysage du lac Iroquois
Lac Iroquois
H2
Lac Rémi
Quai public
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
C8
Petit lac Chevreuil
L11
Rang 5 Sud

192000 m.E
194000 m.E
5110000 m.N
196000 m.E
198000 m.E
200000 m.E
202000 m.E
5106000 m.N
204000 m.E
206000 m.E
5110000 m.N
5108000 m.N
5106000 m.N
190000 m.E
5104000 m.N
5102000 m.N
5100000 m.N

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Béta
Lac Éloar
Entrée Godos
Lac Sucrerie
Paysage du lac Sucrerie
L30
L38
Rang 1
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Vols
Lac du Caribou
Rang 9
Lac Rouge
L39
Lac Manitou
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
L31
Lac de la Loutre
Paysage du lac Lagrange
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac à l'Ange
Rang 8
Lac Houlzet
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
L34
C
Lac à l'Otigna
Lac Hulot
L35
Rang 7
Lac Chénier
Cabane à sucre
L42
Lac de la Frayé
Lac de l'Ile
L32
Domaine des Étoiles du Nord
Petit lac de la Carpe
L29
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Lac Canards
Paysage du lac de la Carpe
Rang 6
Lac des Pins
C10
L36
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Mont Chevreuil
Lac Molar
Petit lac Crapo
Cabane à sucre
Lac Omer
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Rang 5
Lac Creux
Lac de la Dome
Rang 4
C11
Lac Foudrette
Mont Tessier
Lac Fourni
Rivière des Rabaska
Rivière Maskinongé
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
V4
Paysage de la rivière Maskinongé
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
C8
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Paysage du lac Chevreuil
L21
Cabane à sucre
Rang 3
Rang 2
Rang 1
Lac des Îles
Lac Corbeau
Centre de plein air projeté
Sentier des villages
Lac Ventru
L20
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lac de la Tour
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Mont des Corbeaux
L19
Paysage du lac Rognon
Lac Rognon
Quai public
Sentier des villages
L22
Paysage du lac Windigo
Lac Windigo
L28
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Chemin Jos-Millette
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Vendée
Chemin de tir à la carabine
Lac Jean-Jeunes
L18
Lac Long
Cabane à sucre
Paysage du lac Cameron
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Démêlé
Lac Barrière
CADASTRE DU CANTON DE L'ABBECE
CADASTRE DU CANTON DE AMHERST
CADASTRE DU CANTON DE LA MINERVE
CADASTRE DU CANTON DE LA ROUTE
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Sentier des villages

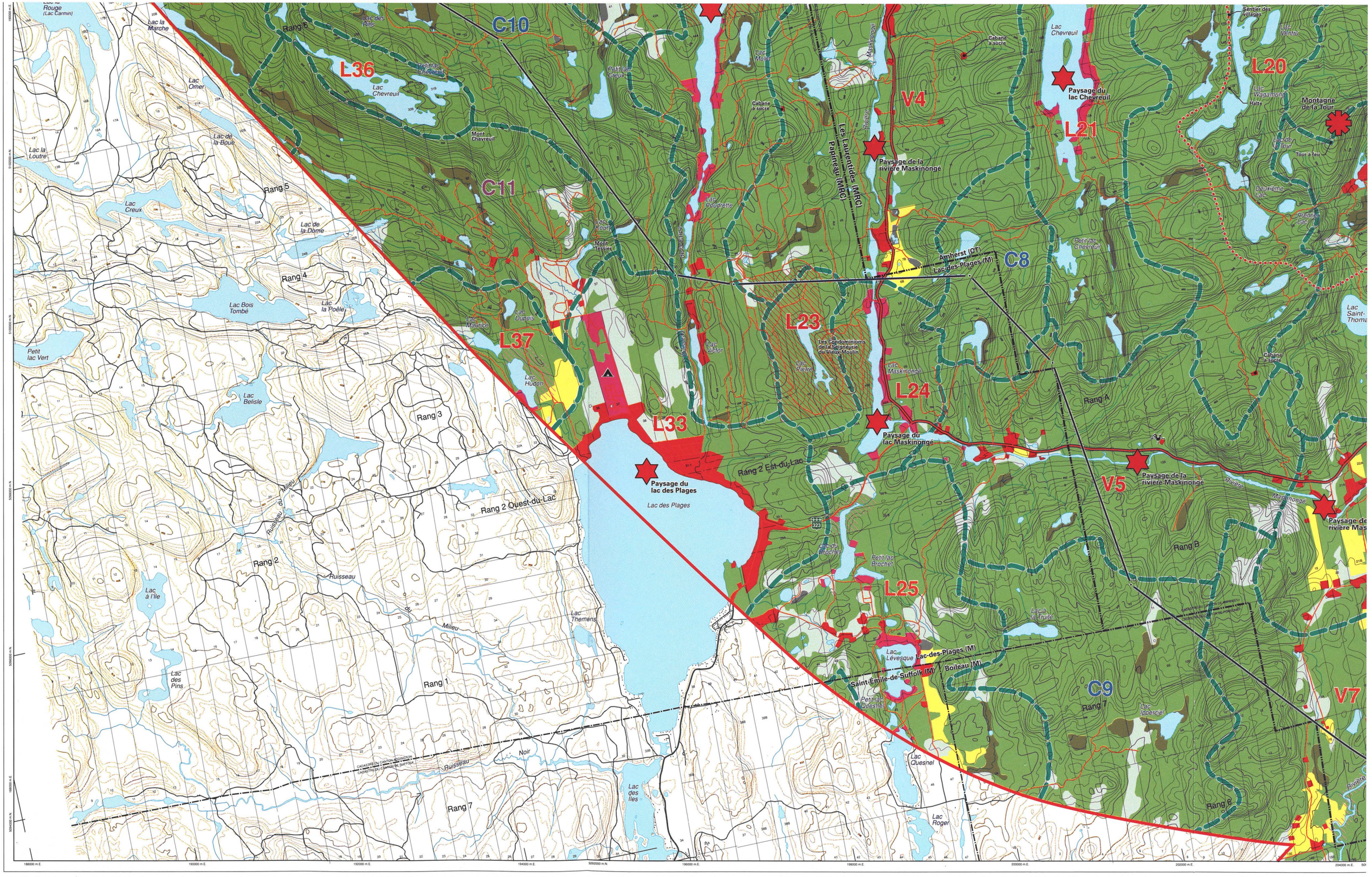

C10
L36
C11
L37
L33
L23
L24
L25
V4
L21
L20
C8
C9
V5
V7
Paysage du lac Chevreuil
Paysage de la rivière Maskinongé
Paysage du lac Maskinongé
Paysage du lac des Plages
Paysage de la rivière Maskinongé
Montagne de la Tour
Lac des Plages
Lac Chevreuil
Lac Maskinongé
Lac Hudon
Lac Dupuis
Lac Victor
Lac Poudrette
Lac Pierre
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à la Truite
Lac Lévesque
Petit lac Quesnel
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac des Îles
Lac Themens
Lac Belisle
Lac Bois Tombé
Lac la Poêle
Lac Omer
Lac de la Boue
Lac de la Dome
Lac Creux
Lac la Loutre
Lac la Marche
Lac à l'Île
Lac des Pins
Petit lac Vert
Lac Ipperciel
Lac Saint-Thomas
Les Laurentides (MRC) Papineau (MRC)
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Rang 1
Rang 2
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 2 Ouest-du-Lac
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang A
Rang B
Ruisseau du Milieu
Ruisseau Noir
Rivière Maskinongé

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 2

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- C — D Segment de tracé

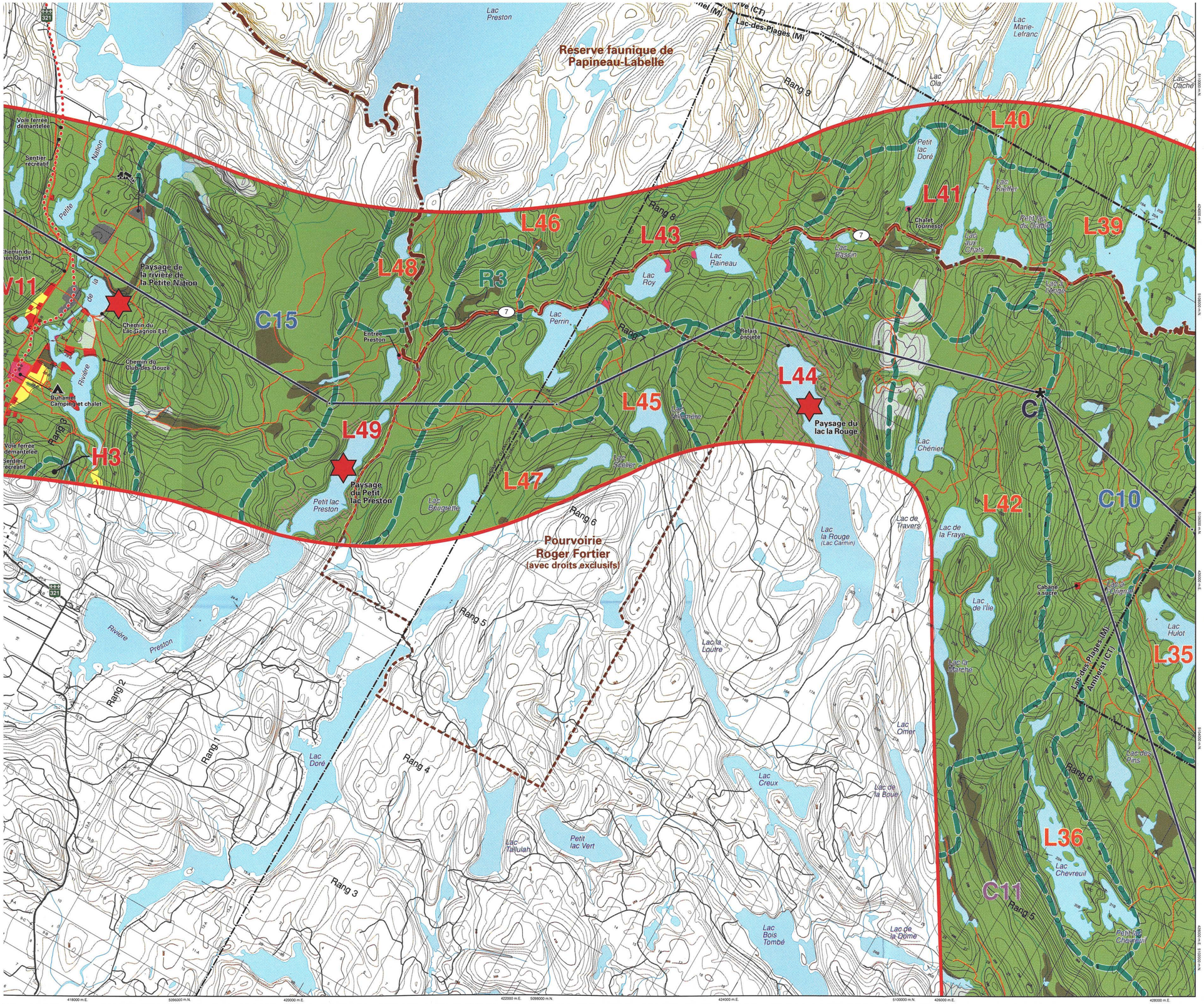
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Pourvoirie Roger Fortier (avec droits exclusifs)
L35
L36
L37
L38
L39
L40
L41
L42
L43
L44
L45
L46
L47
L48
L49
C10
C11
C15
H3
R3
Paysage de la rivière de la Petite Nation
Paysage du lac la Rouge
Paysage du Petit lac Preston
Duhamel Camping et chalet
Chalet Tourneso
Relais Proulx
Cabane à sucre
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Lac Preston
Lac Raineau
Lac Roy
Lac Perrin
Lac Passin
Lac Doré
Lac Creux
Lac Tallulah
Petit lac Vert
Lac Bois Tombé
Lac de la Dome
Lac la Loutre
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac de Travers
Lac de la Fraye
Lac de l'Ile
Lac la Marche
Lac Chénier
Lac Chevreuil
Lac des Pins
Lac Hulot
Lac Ola
Lac Marie-Lefranc
Lac Cache
Petit lac Doré
Lac Kieffer
Petit lac des Plaines
Lac aux Chats
Lac à la Grenouille
Lac Bougrette
Lac Shillemere
Lac Scellier
Petit lac Preston
Rivière Preston
Rivière de la Petite Nation
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Entrée Preston
Lac-des-Plages (M)
Amherst (CT)
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
Cabane à sucre
Poste Vignan
Notre-Dame-du-Laus
Saint-Aimé-du-Lac-des-Plages
Lac-des-Plages
Val-des-Bois
Montpellier
Chénier
Boileau
Namur
Ripon
Saint-André-Avellin
Mayo
Saint-Sixte
Fassett
Granville
Papineauville
Plaisance
Thurso
Lochaber
Masson-Angers
ONTARIO
Feuillet 1
Feuillet 2
Feuillet 3
Feuillet 4
Feuillet 5
Feuillet 6
Feuillet 7
La Conception
Saint-Jérôme
Labelle
Mont-Laurier
Rivière-Rouge
Val-Barrette
Lac-Saguay
Lac-Nominingue
Lac-Saint-Paul
Lac-Supérieur
Lac-Tremblant-Nord
Lac-Tremblant-Sud
Saint-Faustin-Lac-Carré
Sainte-Agathe-des-Monts
Saint-Jovite
Saint-Hippolyte
Saint-Jérôme
Saint-Sauveur
Piedmont
Prévost
Mirabel
Saint-Colomban
Sainte-Anne-des-Lacs
Saint-Adolphe-d'Howard
Lac-des-Seize-Iles
Lac-des-Plages
Amherst
Grand-Brûlé
Arundel
Huberdeau
Barkmere
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Sainte-Adèle
Sainte-Anne-des-Plaines
Terrebonne
Mascouche
Repentigny
L'Assomption
Saint-Sulpice
Joliette
Saint-Paul
Saint-Jacques
Saint-Alexis
Saint-Ambroise
Saint-Félix-de-Valois
Saint-Jean-de-Matha
Saint-Michel-des-Saints
Saint-Zénon
Saint-Donat
Saint-Côme
Saint-Damien
Saint-Alphonse-Rodriguez
Saint-Gabriel-de-Brandon
Saint-Didace
Saint-Barthélemy
Saint-Cléophas-de-Brandon
Saint-Émile-de-Suzor
Saint-Michel-des-Saints
Saint-Guillaume-Nord
Saint-Norbert

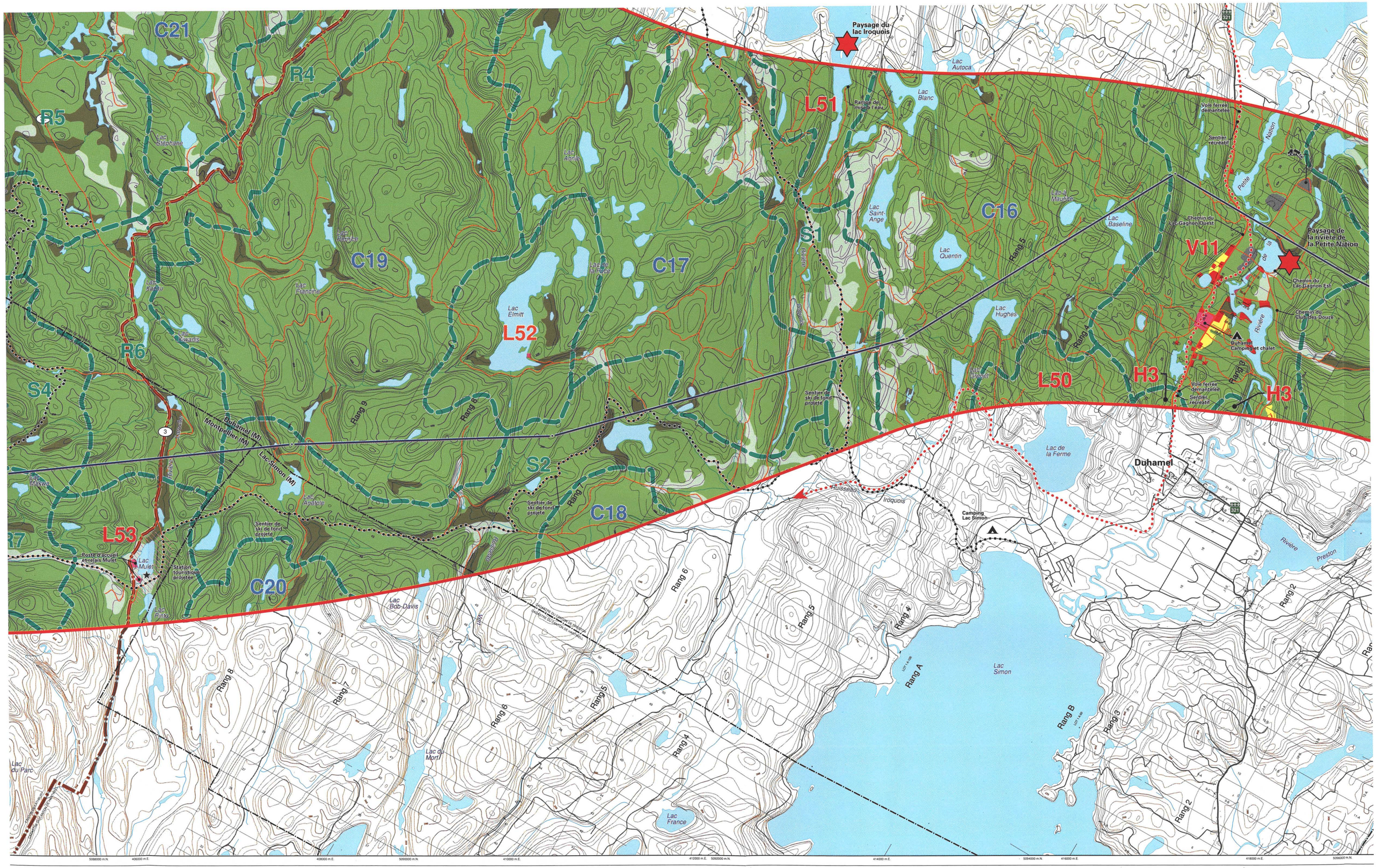

Paysage du lac Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
L51
C21
R4
R5
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
C16
Lac Baseline
Lac Quentin
Lac Hughes
Lac Elmitt
L52
C19
C17
S1
R6
S4
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac Simon (M)
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang A
Rang B
S2
C18
L53
R7
C20
Lac Mulet
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac France
Lac du Parc
Lac Simon
Lac de la Ferme
Duhamel
Camping Lac Simon
Lac Baseline
Lac Quentin
Lac Hughes
Lac Grenet
L50
H3
V11
Paysage de la rivière de la Petite Nation
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Duhamel Camping et chalet
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Sentier de ski de fond projeté
Station touristique projetée
Poste d'accueil et relais Mulet
Rivière Preston
Rivière Nation
Petite
Rivière de la
Rivière Iroquois
Huisseau Iroquois

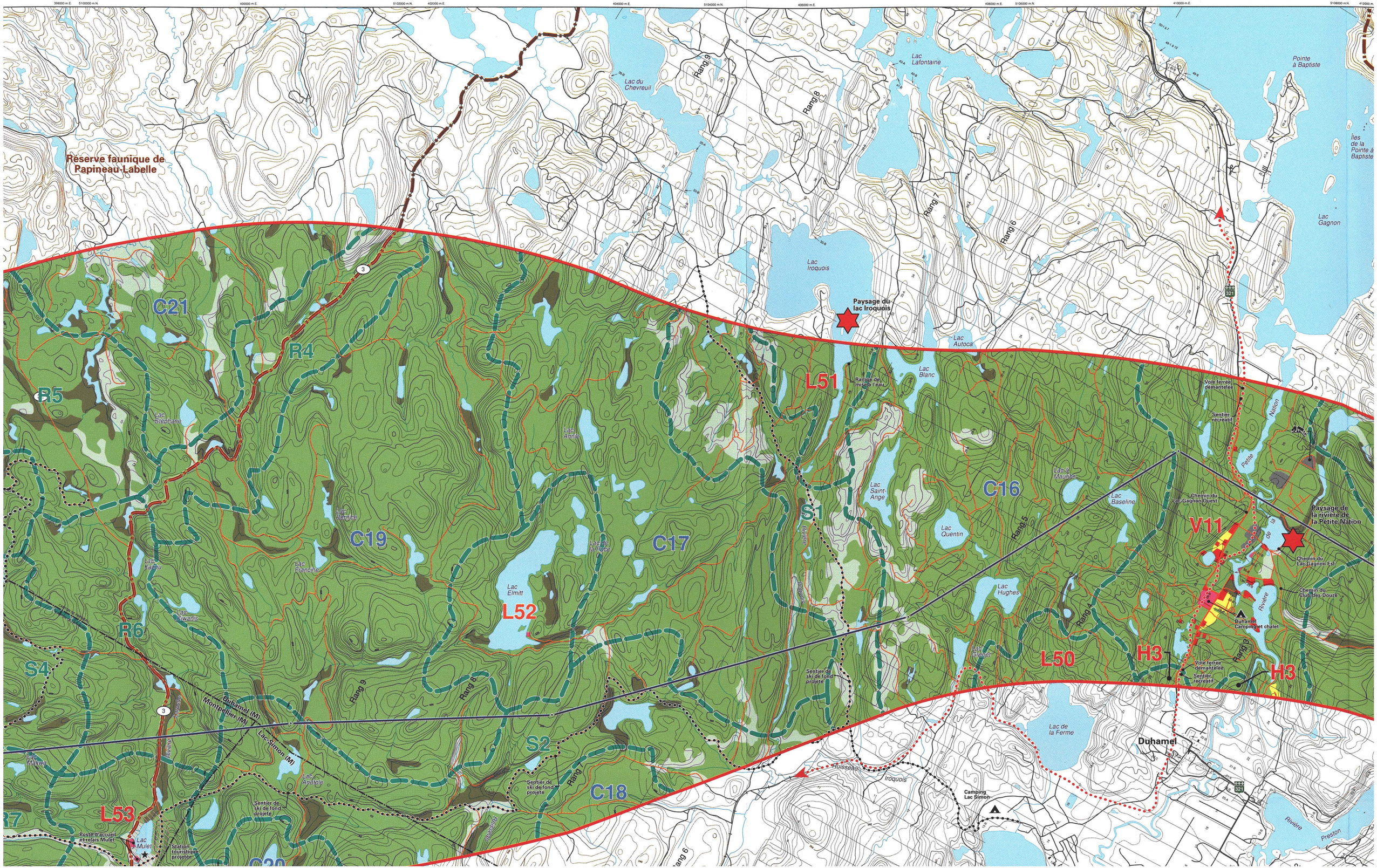

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Chevreuil
Lac Lafontaine
Pointe à Baptiste
Îles de la Pointe à Baptiste
Lac Gagnon
Lac Iroquois
Paysage du lac Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Petite Nation
Lac Saint-Ange
Lac Quentin
Lac Baseline
Chemin du Lac Gagnon Ouest
Paysage de la rivière de la Petite Nation
Chemin du Lac Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Duhamel Camping et chalet
Lac Hughes
Lac Elmitt
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac Kazou
Lac Anatole
Lac Mulet
Lac de la Ferme
Duhamel
Camping Lac Simon
Huisseau Iroquois
Rivière Preston
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Sentier de ski de fond projeté
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
C21
R4
R5
R6
R7
S4
S2
S1
C19
C17
C16
C18
C20
L51
L52
L53
L50
V11
H3
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3

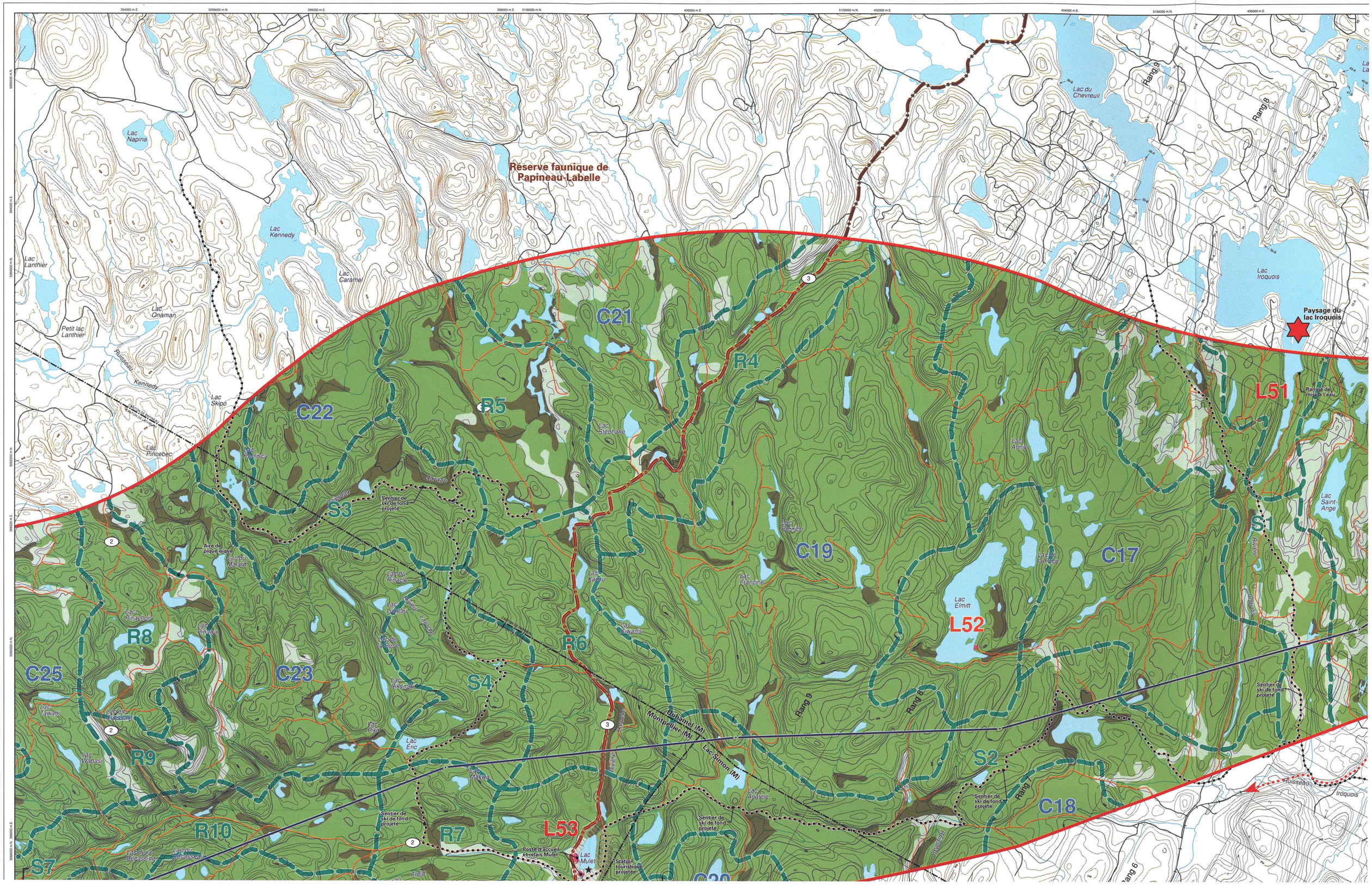

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Napina
Lac Kennedy
Lac Caramel
Lac Lanthier
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac du Chevreuil
Rang 9
Rang 8
Lac Iroquois
Paysage du lac Iroquois
C21
R4
R5
C22
L51
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
S3
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Lac du Malard
Lac du Pinacle
Lac Kazou
Lac Francine
C19
C17
S1
Lac Elmitt
L52
R8
Lac Pinachois
Lac Pinawa
R6
C25
C23
S4
Lac Rikanak
Lac Tawani
Lac Wabasi
R9
Lac Eric
Lac Makwa
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac Simon (M)
Lac Apatole
S2
C18
Rang 7
R10
R7
L53
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
S7
Rang 6
Ruisseau Iroquois

Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac Fremisca
Ruisseau Savage
Sentier de ski de fond projete
Aire de pique-nique
Lac du Volard
Lac du Pinacle
Lac Pinachois
Lac Pinawa
Lac de la Base
Lac Pikanagan
Lac Tawari
Lac Wabasi
Lac Eric
Lac Mirwa
Lac Stephane
Lac Kasau
Lac Francine
Lac Kwanis
Lac Anatole
Lac Pinto
Lac Muiet
Poste d'accueil et relais Muiet
Station touristique projetee
Lac Anais
Lac Bonifice
Lac de la Roca
Lac Elmitt
Lac Bob-Davis
Lac du Mont
Lac France
Lac Saint-Ange
Rampe de mise a l'eau
Paysage du lac Iroquois
Riviere Rouge
Riviere Rapide
Ruisseau Iroquois
Lac de la Becasse
Lac du Becasseau
Lac Manito
Lac du Diablotin
Lac de la Gelinotte
Lac Riopel
Lac Andre
Lac de la Foulque
Lac Mario
Lac du Parc
Lac Mascouche
Etang Oran
Lac des Ilets
Lac Fabre
Lac Ecorces
Lac Ecorcesse
Lac Ecorcesse
Lac Ecorcesse

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 3

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage
- Résistance de l'unité de paysage :
  - H2 Résistance très forte
  - H2 Résistance forte
  - H2 Résistance moyenne
  - H2 Résistance faible
  - H2 Résistance très faible
- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C – D

Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé (C — D)

0 0,5 1 km

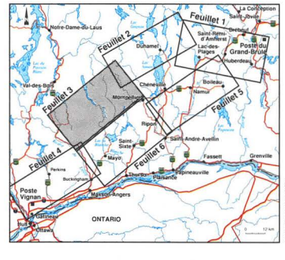

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

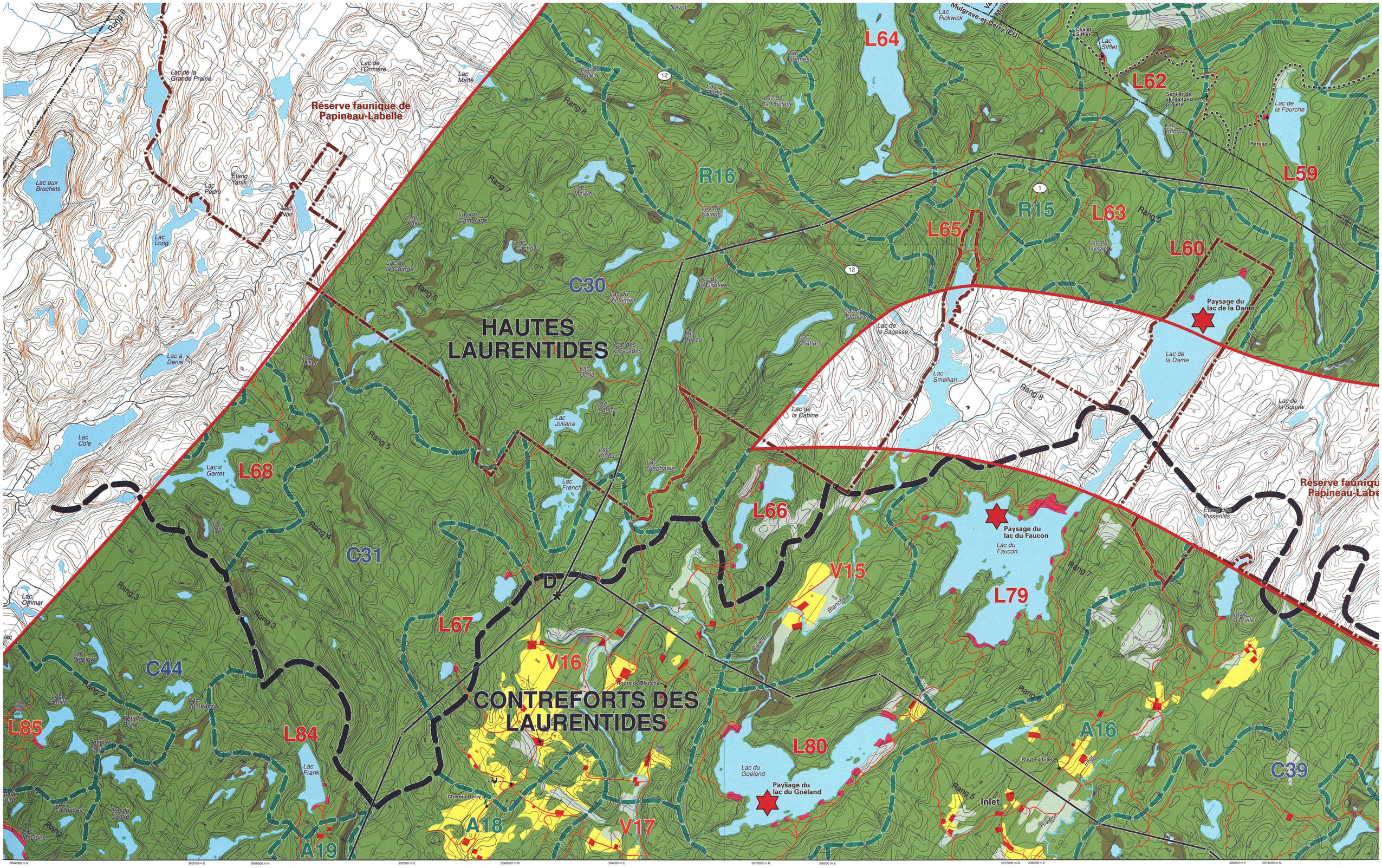

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique Papineau-Labe
Paysage du lac de la Dame
Paysage du lac du Faucon
Paysage du lac du Goéland
L59
L60
L62
L63
L64
L65
L66
L67
L68
L79
L80
L84
L85
R15
R16
C30
C31
C39
C44
V15
V16
V17
A16
A18
A19
D
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Lac de la Dame
Lac de la Fourche
Lac Smallian
Lac de la Sagesse
Lac de la Cabine
Lac Juliana
Lac Frank
Lac Cole
Lac Long
Lac aux Brochets
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac Pickwick
Lac Sifflet
Lac Talbot
Lac Meikle
Lac du Camarade
Lac Cachow
Lac de la Gourde
Lac Miller
Lac Garret
Lac Lost
Lac Othmar
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Tumeaux
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Lac à Denis
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac du Vinaigrier
Lac des Cascades
Lac Doria
Lac Inonda
Lac Kitiou
Lac Stéphanie
Lac French
Lac Graham
Lac du Tabouret
Lac de la Girollée
Lac du Sumac
Lac Radis
Lac de la Poulette
Lac Cennes
Lac du Soleil
Lac Bozau
Lac de la Sagesse
Lac de l'Ivraie
Lac de la Squaw
Lac à la Truite
Lac Pissenlits
Lac du Goéland
Lac Blanche
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Route de Blanche
Route d'Inlet
Chemin Derry
Inlet
Rivière
Blanche
Chalet Sifflet
Sentier de ski de fond projeté
Refuge
Mulgrave-et-Derry (CU)
Navot
12
1

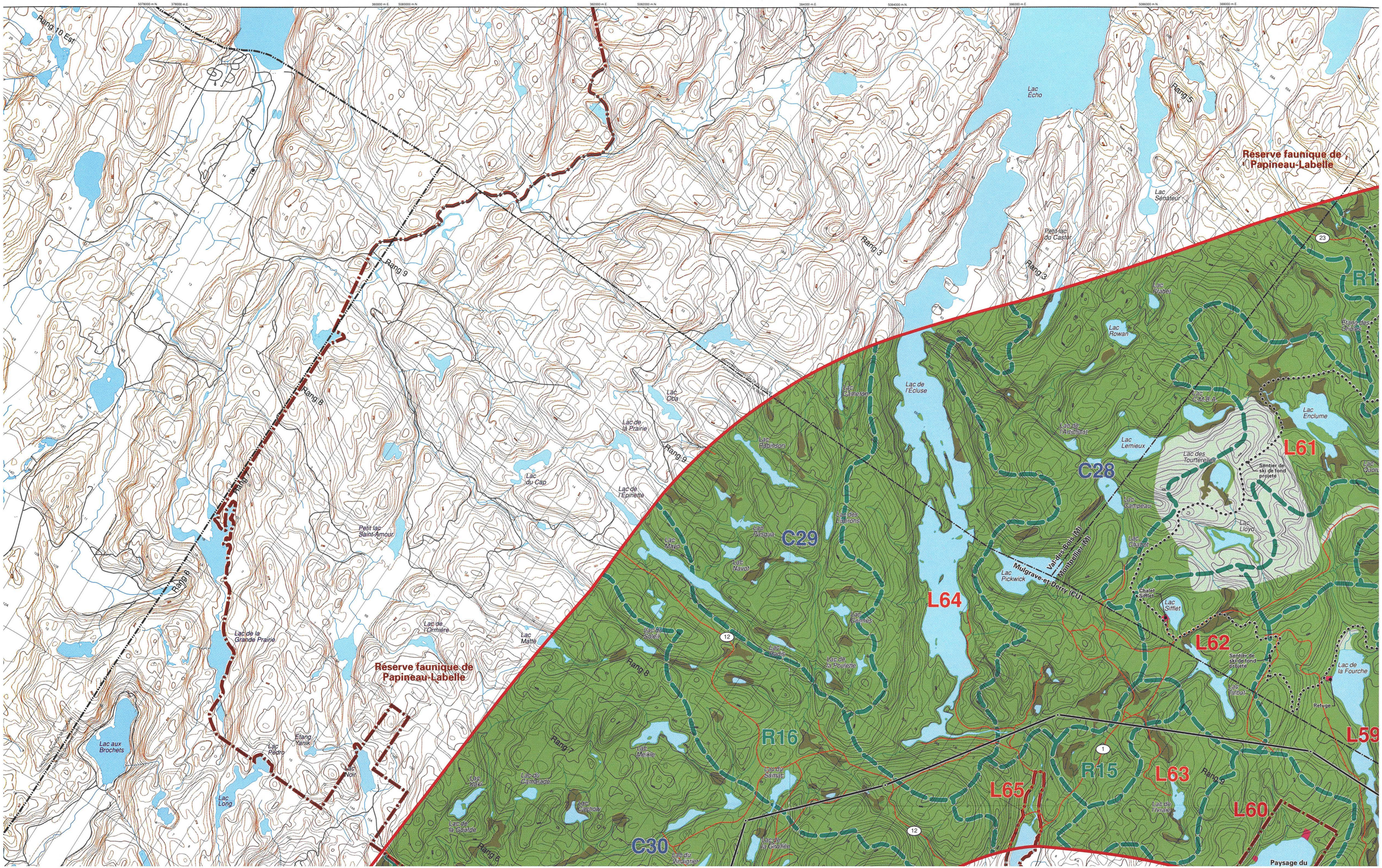

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Écho
Lac Sénateur
Petit lac du Castor
Lac Rowan
Lac de l'Écluse
Lac Cameron
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Épinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac Robinson
Lac Pasqua
Lac Navot
Lac Mayo
Lac Pickwick
Lac Lemieux
Lac des Tourterelles
Lac Enclume
Lac Lloyd
Lac Sifflet
Lac de la Fourche
Lac Talbot
Lac Meikle
Lac du Sumac
Lac Cashow
Lac du Camarade
Lac de la Gourde
Lac du Vinaigrier
Lac de la Grollée
Lac de la Poulette
Lac Radis
Lac Cernes
Lac Pickwick
Lac Chabot
Lac Campeau
Lac Lemieux
Lac C.M.B.A.
Lac de l'Artichaut
Lac Trabet
Étang des Orioles
Sentier de ski de fond projeté
Chalet Sifflet
Refuge
Mulgrave-et-Derry (CU)
Val-des-Bois (M)
Montpellier (M)
Rang 10 Est
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 3
R1
R15
R16
C28
C29
C30
L59
L60
L61
L62
L63
L64
L65
Paysage du

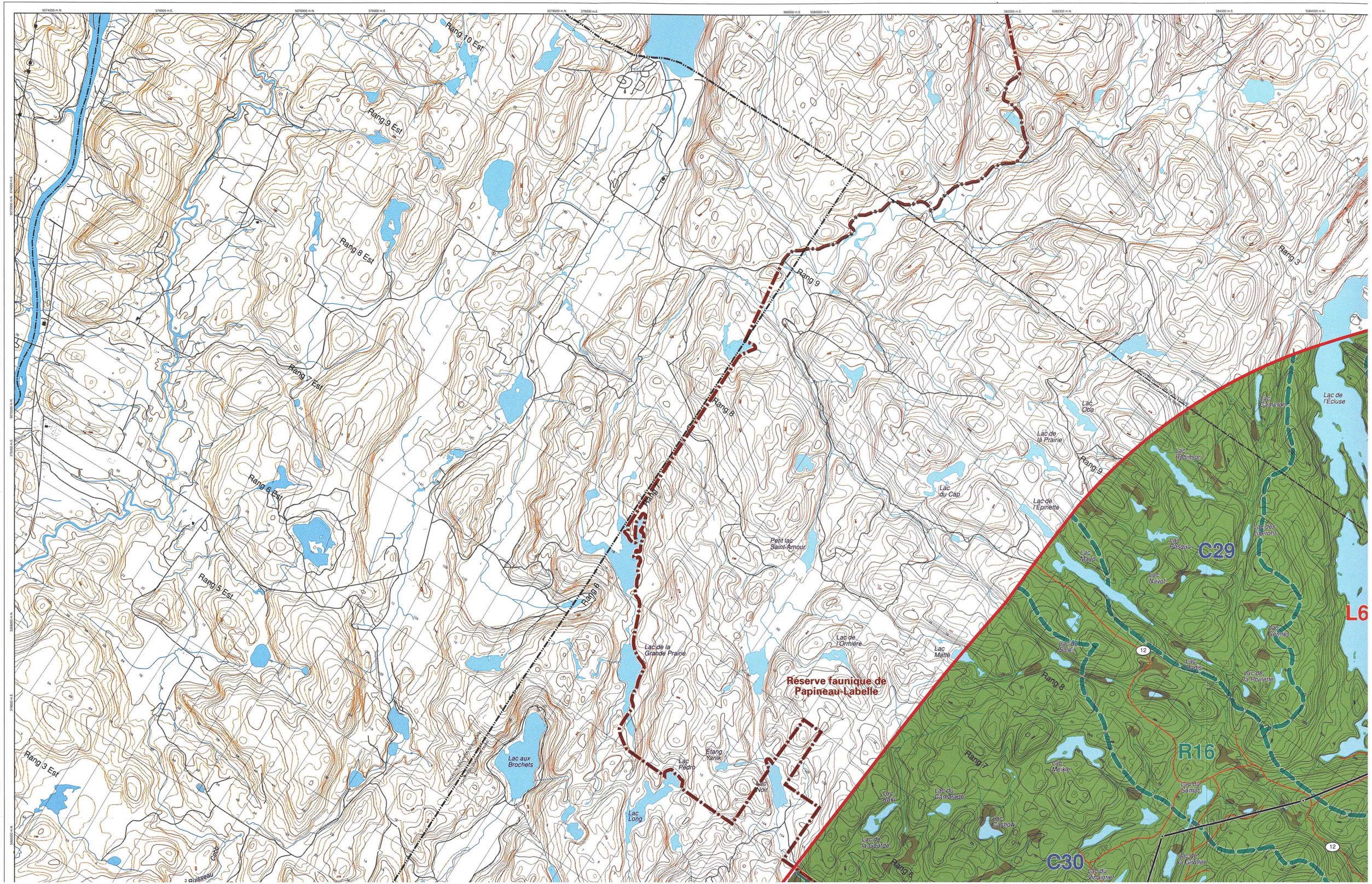

Rang 10 Est
Rang 9 Est
Rang 8 Est
Rang 7 Est
Rang 6 Est
Rang 5 Est
Rang 3 Est
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 3
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Epinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac Cameron
Lac de l'Ecluse
Lac Robinson
Lac Pasqua
Lac Mayo
Lac Navot
Lac des Liserons
Lac Cennes
Lac du Soleil
Lac Radis
Lac de la Poulette
Lac Meikle
Lac du Sumac
Lac du Camarade
Lac Kaki
Lac Cachow
Lac de la Gourde
Lac de la Giroflée
Lac du Vinaigrier
C29
C30
R16
L6
12

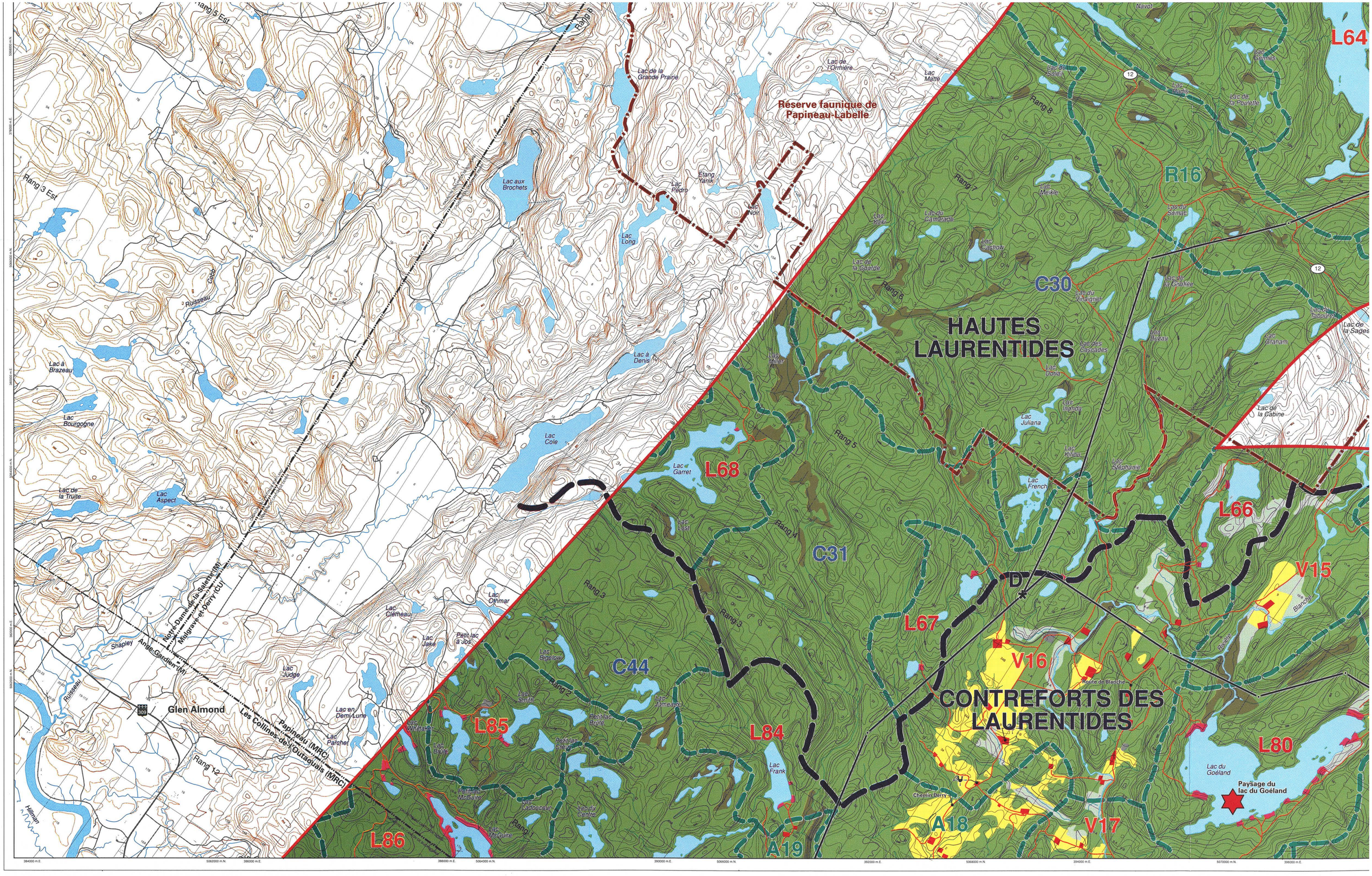

Réserve faunique de Papineau-Labelle
HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
Paysage du lac du Goéland
Glen Almond
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Shapley
Lac aux Brochets
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Ormière
Lac Matte
Lac Pedro
Lac Noir
Lac Millar
Lac Juliana
Lac French
Lac Stéphanie
Lac Graham
Lac de la Cabine
Lac de la Sages
Lac du Goéland
Lac Frank
Lac Clémeau
Lac Othmar
Lac Jake
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac à Brazeau
Lac Bourgogne
Lac de la Truite
Lac Aspect
Lac Bigelow
Lac Whittaker
Lac Brûlé
Lac Jumeaux
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Lac Lost
Lac Meikle
Lac du Camarade
Lac Cachow
Lac de la Gourde
Lac du Vinaigrier
Lac des Cascades
Lac Doria
Lac Ironda
Lac Kirou
Lac Stéphanie
Lac du Sumac
Lac de la Poulette
Lac Radis
Lac Cennes
Lac de la Grillée
Lac du Tabouret
Lac Bureau
Lac du Soleil
Lac Kaki
Lac Millar
Rang 3 Est
Rang 5 Est
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang 1
Rang 12
Ruisseau
Cobb
Hillman
Route de Blanche
Chemin Derry
Navot
L64
R16
C30
L68
C31
L66
V15
L67
V16
C44
L85
L84
L80
L86
A18
V17
A19
D
12
309

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage

Feuillet 4

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage
- Résistance de l'unité de paysage :
  - H2 Résistance très forte
  - H2 Résistance forte
  - H2 Résistance moyenne
  - H2 Résistance faible
  - H2 Résistance très faible
- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

H2 Résistance moyenne
H2 Résistance faible
H2 Résistance très faible

Attrait visuel
Point de repère visuel
Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

Milieu bâti existant
Secteur résidentiel ou commercial projeté
Secteur industriel existant
Espace agricole
Espace affecté à l'extraction et décharges
Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Route principale ou secondaire
Voie ferrée

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Propriété d'Hydro-Québec
Pourvoirie
Réserve faunique

Corridor d'étude
Segment de tracé
C D

0 0,5 1 km

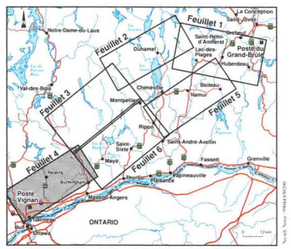

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

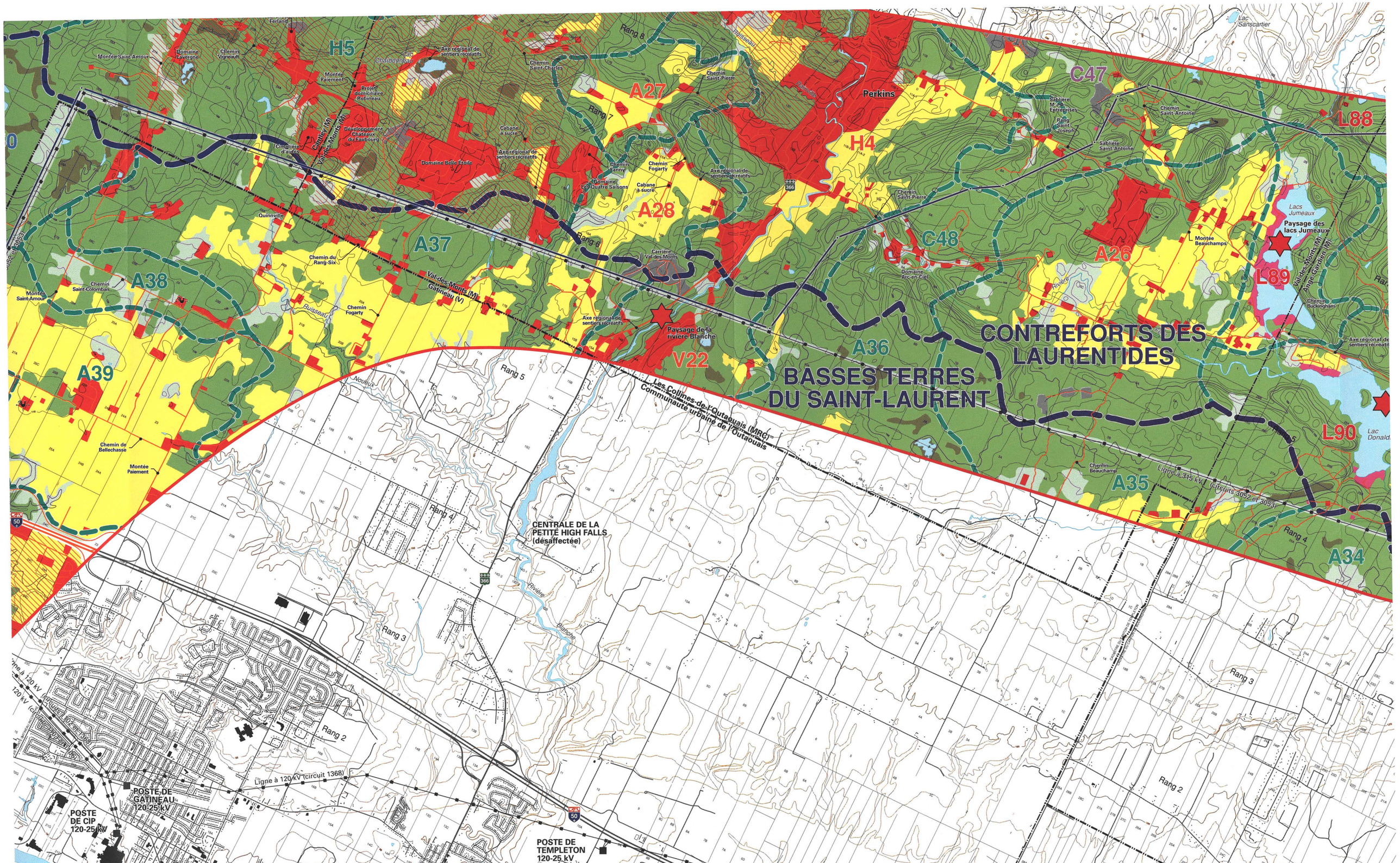

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Paysage de la rivière Blanche
Paysage des lacs Jumeaux
Lacs Jumeaux
Lac Donald
Lac Sanscartier
Perkins
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
H5
H4
A27
A28
A37
A38
A39
A36
A35
A34
A26
C47
C48
V22
L88
L89
L90
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rivière Blanche
Rivière
Ruisseau
Noueux
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Domaine Belle Étoile
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Cabane à sucre
Axe régional de sentiers récréatifs
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Chemin de Bellechasse
Chemin Saint-Antoine
Sablière Saint-Antoine
Rang Saint-Joseph
Montée Beauchamps
Chemin Buckingham
Chemin Beauchamp
Domaine Arc-en-Ciel
Carrière Val-des-Monts
Chemin Saint-Pierre
Chemin Saint-Antoine
Axe régional de sentiers récréatifs

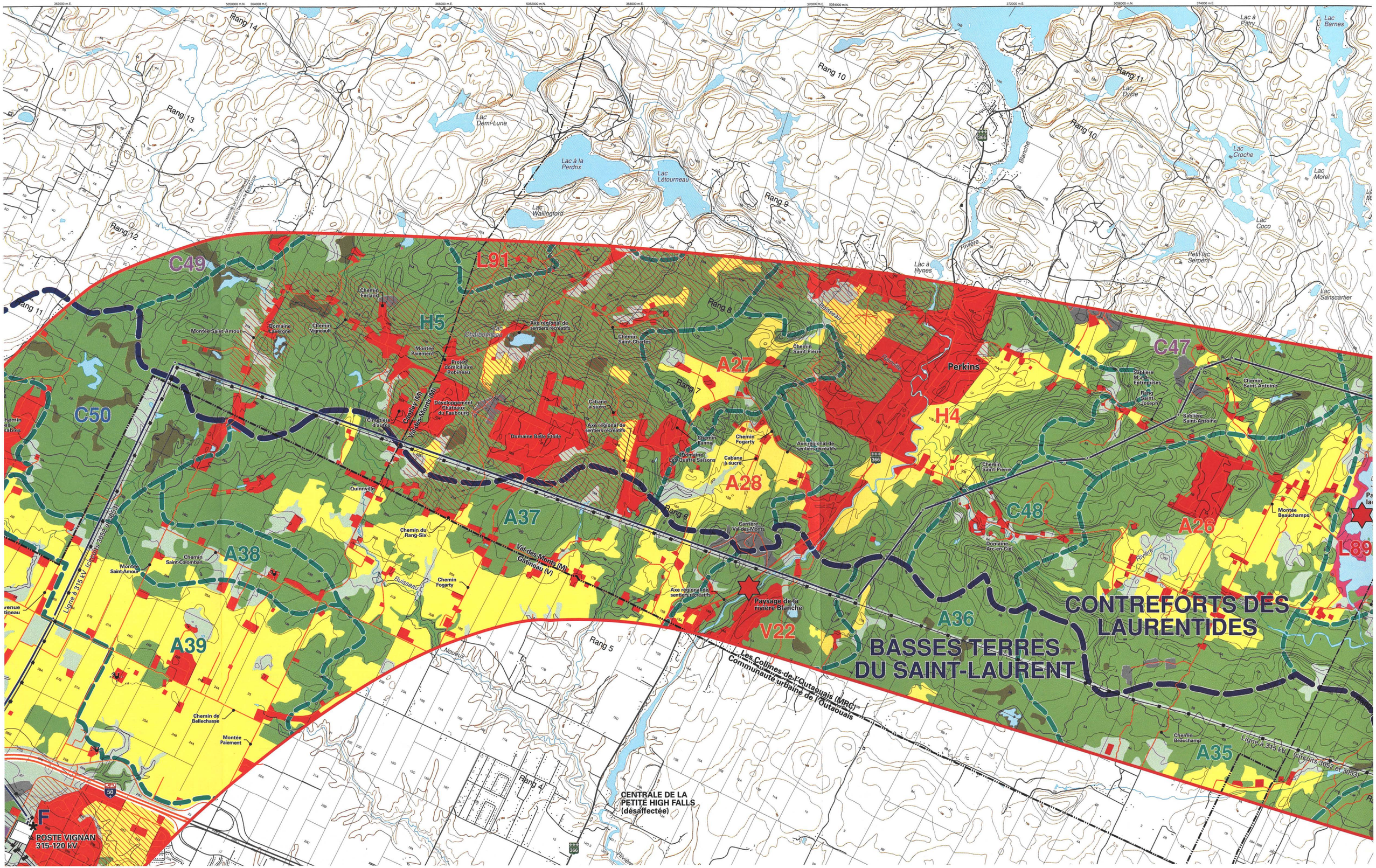

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE VIGNAN 315-120 kV
Paysage de la rivière Blanche
Perkins
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Lac à Patry
Lac Barnes
Lac Dycie
Lac Croche
Lac Morel
Lac Coco
Petit lac Serpent
Lac Sanscartier
Lac Charbonneau
Rivière Blanche
Ruisseau
Nouveau
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Domaine Belle Étoile
Cabane à sucre
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Carrière Val-des-Monts
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Sablière M.J.A. Entreprises
Rang Saint-Joseph
Sablière Saint-Antoine
Chemin Saint-Antoine
Chemin Saint-Pierre
Domaine Arc-en-Ciel
Montée Beauchamps
Chemin Beauchamp
C49
C50
C47
C48
L91
L89
H5
H4
A27
A28
A37
A38
A39
A36
A35
A26
V22
F

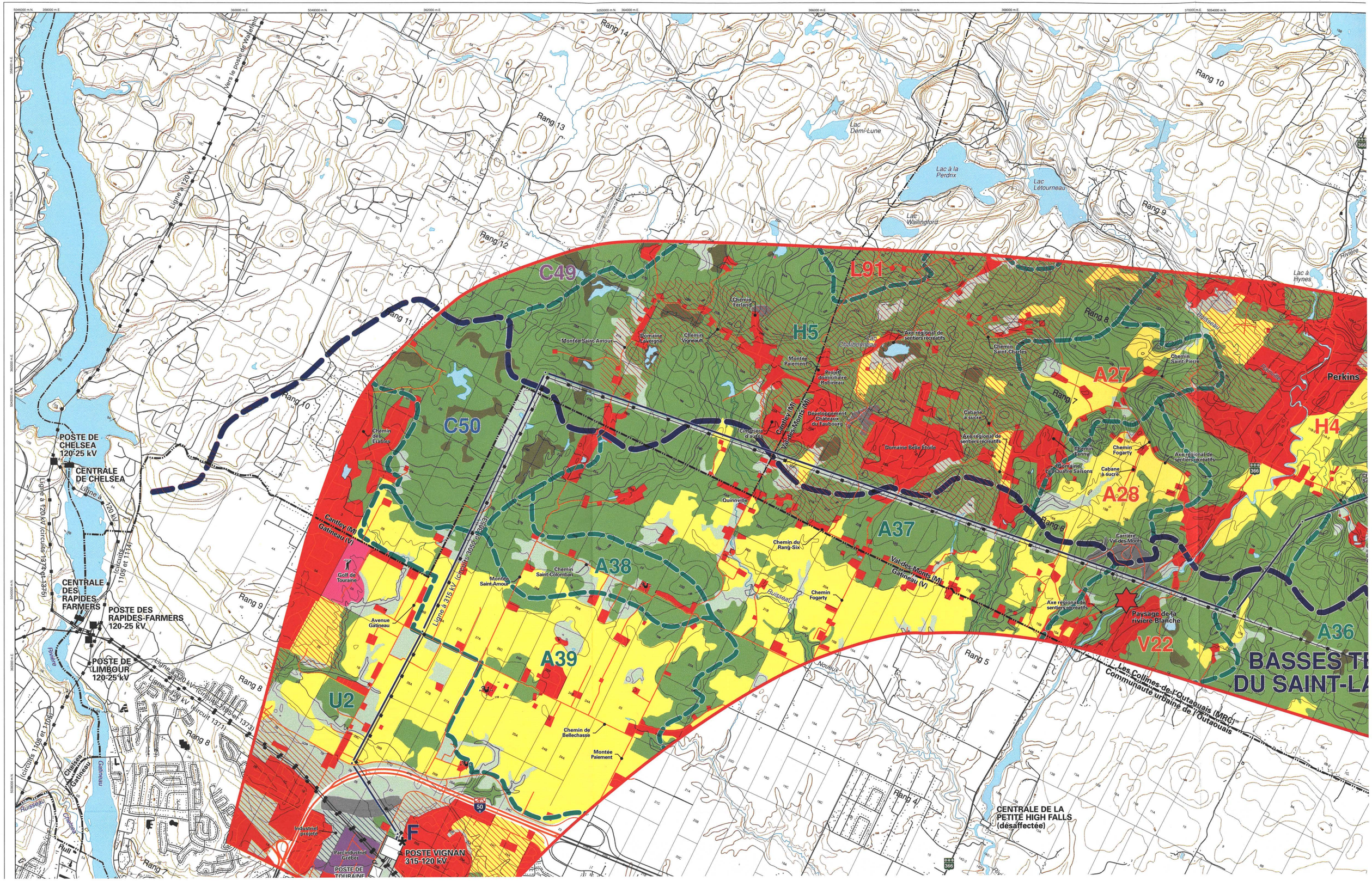

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Vers le poste de Wakefield
Ligne à 120 kV
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Rivière
Perkins
C49
L91
H5
C50
A27
H4
A28
A37
A38
A39
U2
V22
A36
BASSES TE
DU SAINT-LA
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Chelsea
Gatineau
Rivière
Ruisseau
Noueux
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Développement Châteaux du Faubourg
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
POSTE DE TOURAINE
F
POSTE VIGNAN 315-120 kV
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Paysage de la rivière Blanche
Carrière Val-des-Monts

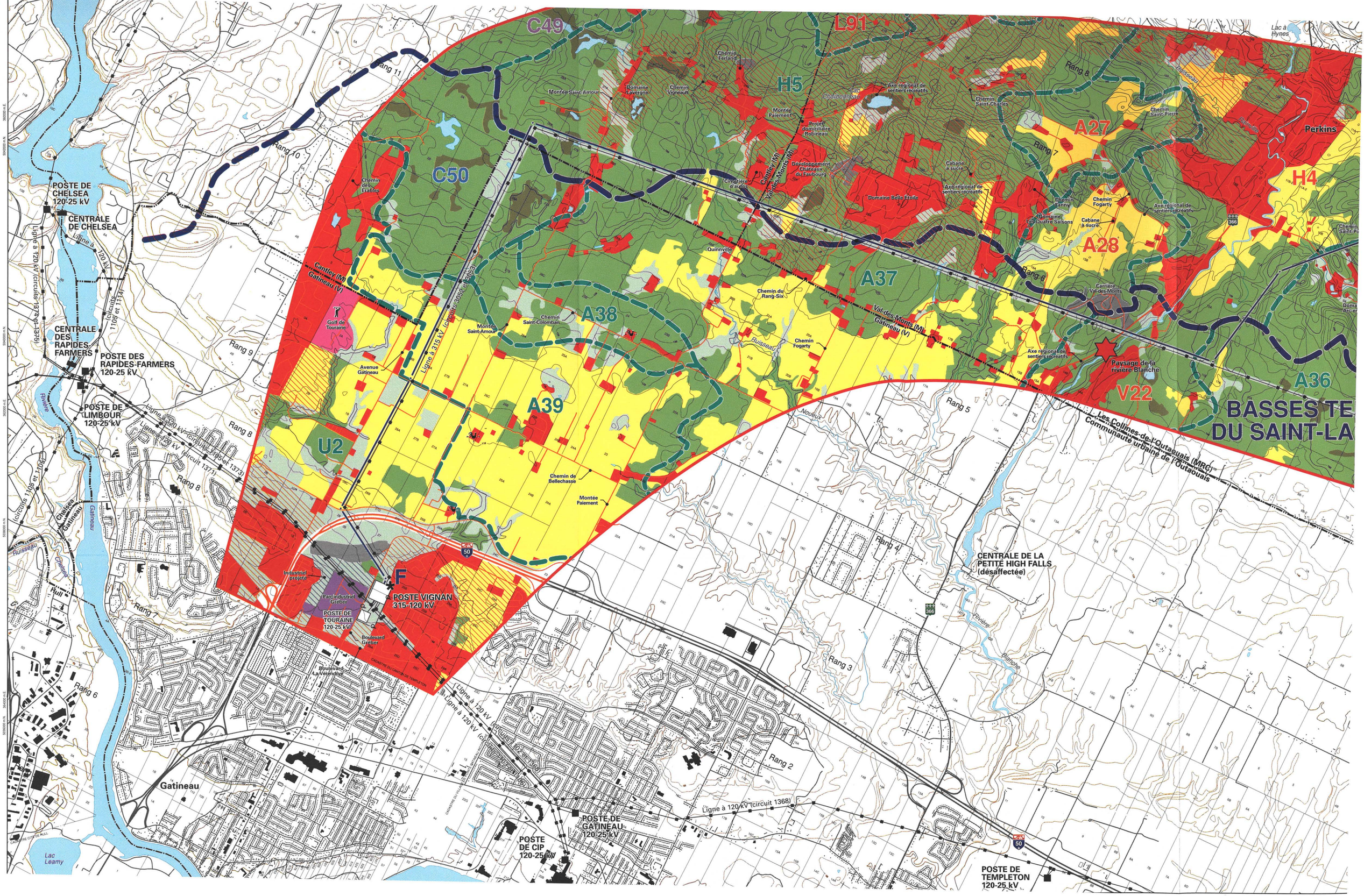

C49
L91
H5
C50
A27
H4
A28
A37
A38
A39
A36
V22
U2
F
BASSES TE
DU SAINT-LA
Perkins
Lac à Hynes
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Cantley (M)
Gatineau (V)
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Chelsea
Gatineau
Rivière
Ruisseau
Chelsea
Hull
Gatineau
Lac Leamy
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin des Erables
Chemin Ferland
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Projet domiciliaire Robineau
Développement Chateaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Domaine Belle Etoile
Cabane à sucre
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Fanny
Domaine Les Quatre Saisons
Carrière Val-des-Monts
Paysage de la rivière Blanche
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Industriel projeté
Parc Industriel Gréber
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE TOURAINE 120-25 kV
Boulevard Gréber
Boulevard La Vérendrye
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuits 1103 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 5

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

H2 Résistance très forte
H2 Résistance forte
H2 Résistance moyenne
H2 Résistance faible
H2 Résistance très faible

Attrait visuel
Point de repère visuel
Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

Milieu bâti existant
Secteur résidentiel ou commercial projeté
Secteur industriel existant
Espace agricole
Espace affecté à l'extraction et décharges
Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Route principale ou secondaire
Voie ferrée

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Propriété d'Hydro-Québec
Pourvoirie
Réserve faunique

Corridor d'étude
Segment de tracé
C D

0 0,5 1 km

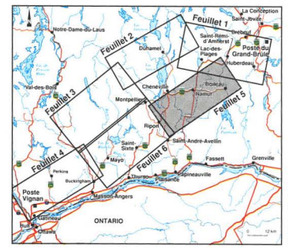

Février 2000

Sources :

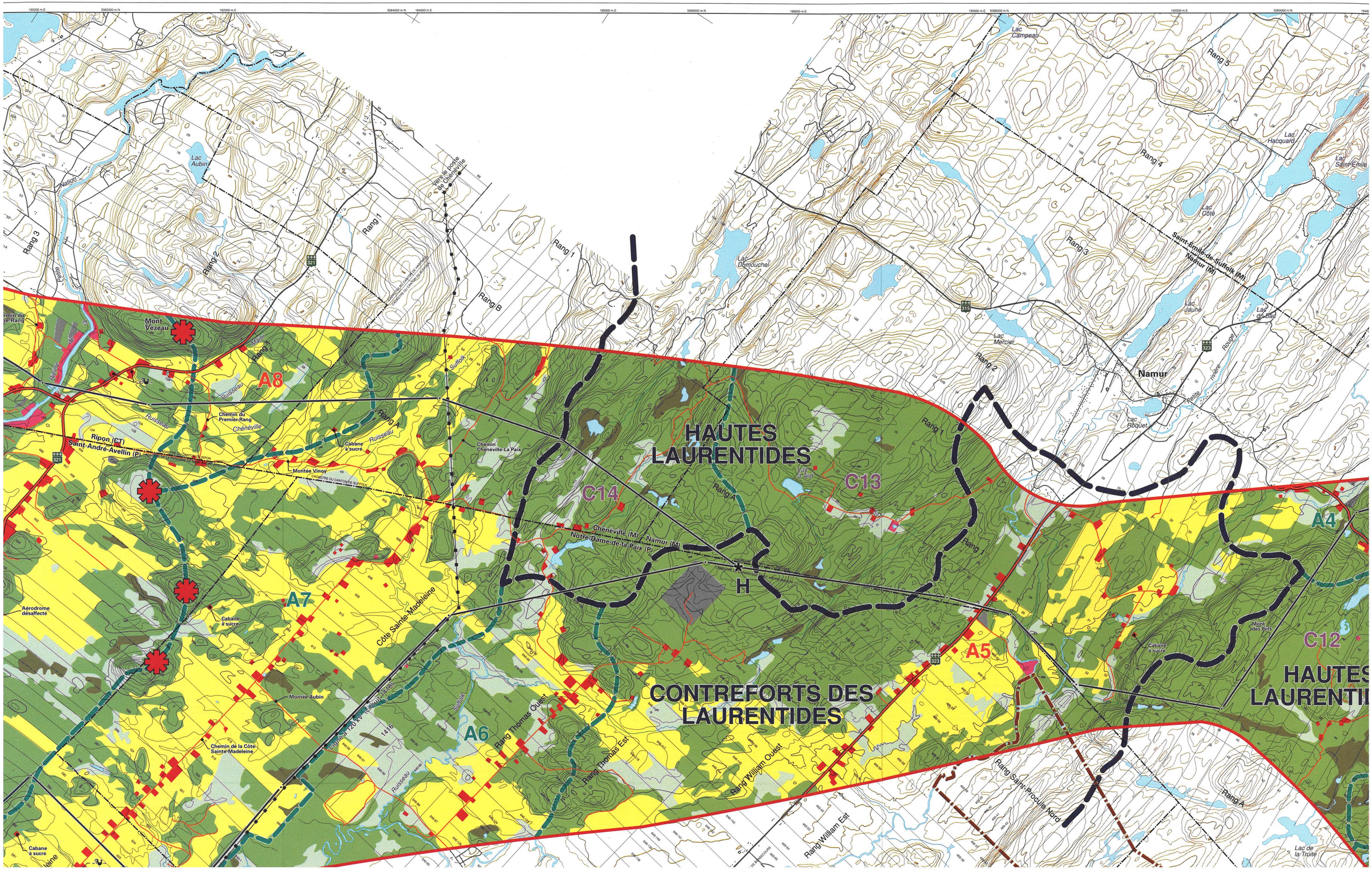

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
HAUTES LAURENTI
A4
A5
A6
A7
A8
C12
C13
C14
H
Namur
Mont Vézeau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Namur (M)
Côte Sainte-Madeleine
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang A
Rang B
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Lac Campeau
Lac Hacquard
Lac Saint-Émile
Lac Côté
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Roquet
Lac Mercier
Lac Dumouchel
Lac Aubin
Lac de la Truite
Aérodrome désaffecté
Montée Aubin
Montée Vinoy
Chemin du Premier-Rang
Chemin Chéneville-La Paix
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Cabane à sucre
Mont des Pins
Ruisseau
Suffolk
Petite rivière Rouge
Vers le poste de Chéneville

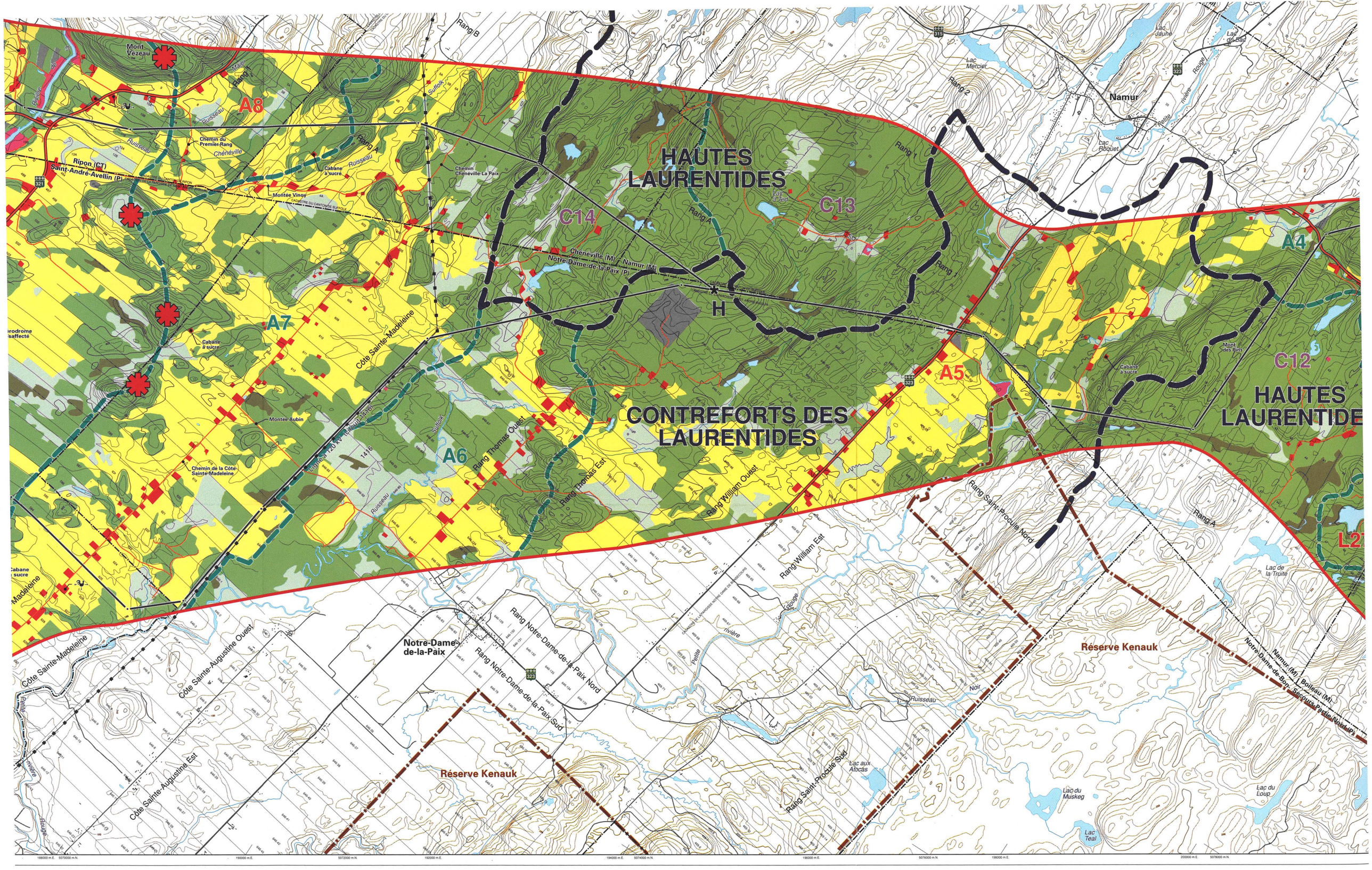

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
HAUTES LAURENTIDE
A4
A5
A6
A7
A8
C12
C13
C14
L2
H
Mont Vézeau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Côte Sainte-Madeleine
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang Saint-Procule Sud
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Notre-Dame-de-la-Paix
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Réserve Kenauk
Namur
Lac Mercier
Lac Roquet
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac de la Truite
Lac aux Atocas
Lac du Muskeg
Lac du Loup
Lac Teal
Mont des Pins
Cabane à sucre
Ruisseau
Petite rivière Rouge
Rang A
Rang B
Rang 1
Rang 2
Suffolk
Noir
Petite rivière Rouge
Namur (M)
Boileau (M)
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord (P)

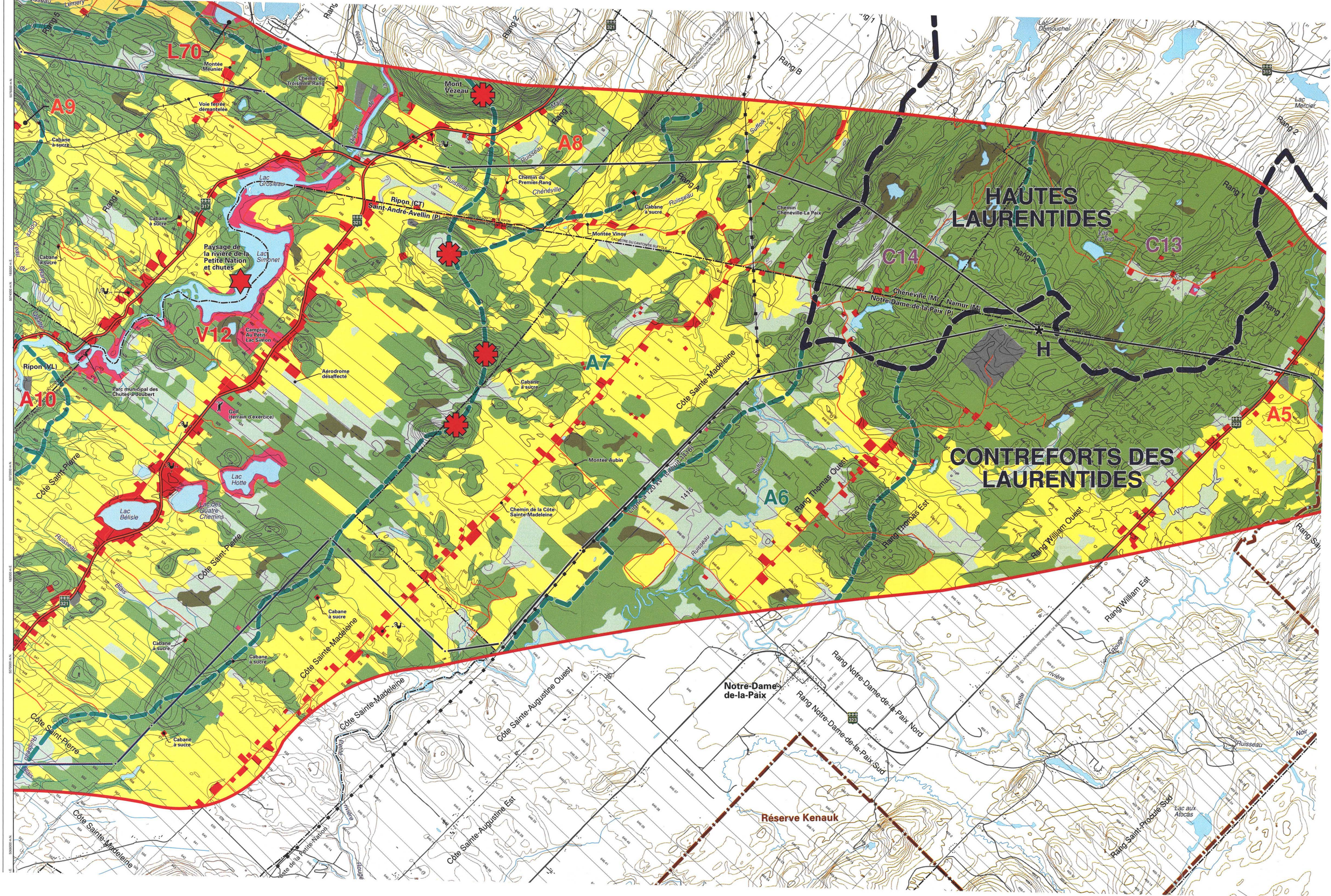

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
L70
A9
A8
A7
A6
A5
A10
V12
C13
C14
H
Mont Vézeau
Montée Ménier
Voie ferrée démantelée
Chemin du Troisième-Rang
Chemin du Premier-Rang
Chemin Chéneville-La Paix
Chéneville (M) - Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Ripon (VL)
Paysage de la rivière de la Petite Nation et chutes
Lac Simonet
Lac Grosleau
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Montée Vinoy
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Côte Sainte-Madeleine
Côte Saint-Pierre
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Rang Saint-Procule Sud
Notre-Dame-de-la-Paix
Réserve Kenauk
Lac aux Atocas
Lac Mercier
Lac Dumouchel
Cabane à sucre
Ruisseau
Rang 1
Rang 2
Rang 4
Rang 5
Rang A
Rang B
Suffolk
Petite rivière Rouge
Blais

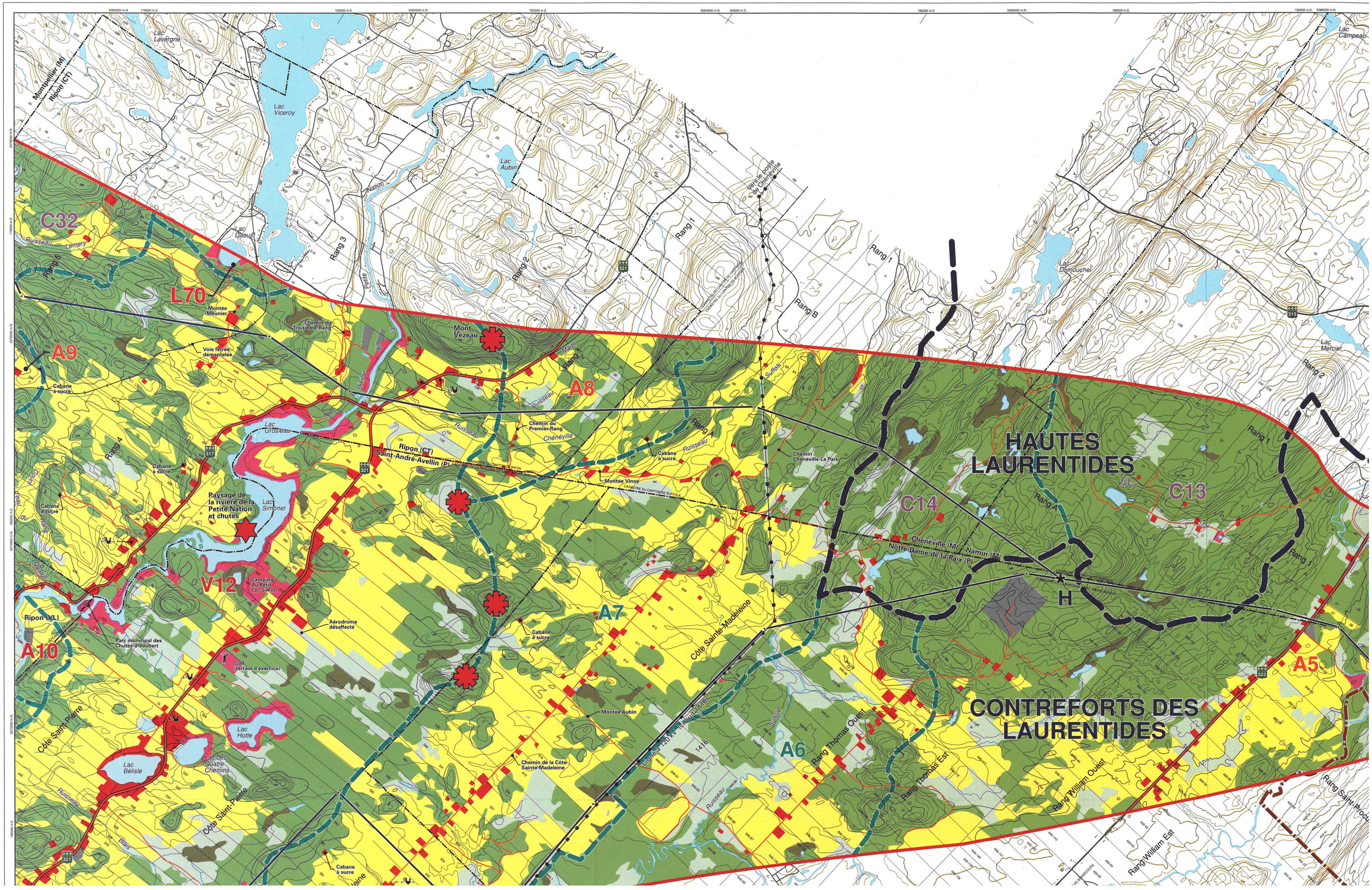

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
C32
L70
A9
A8
A7
A6
A5
A10
V12
C14
C13
H
Mont Vézeau
Lac Viceroy
Lac Lavergne
Lac Aubin
Lac Daoust
Lac Grosleau
Lac Simonet
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Lac Dumouchel
Lac Mercier
Lac Campeau
Montpellier (M)
Ripon (CT)
Ripon (VL)
Saint-André-Avellin (P)
Chénéville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Montée Meunier
Montée Vinoy
Montée Aubin
Chemin du Premier-Rang
Chemin du Troisième Rang
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Chemin Chénéville-La Paix
Voie ferrée démantelée
Cabane à sucre
Paysage de la rivière de la Petite Nation et chutes
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Côte Sainte-Madeleine
Côte Saint-Pierre
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procu
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang A
Rang B
Ruisseau
Suffolk
Petite Nation
Lemery
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
1416

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 6

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C D

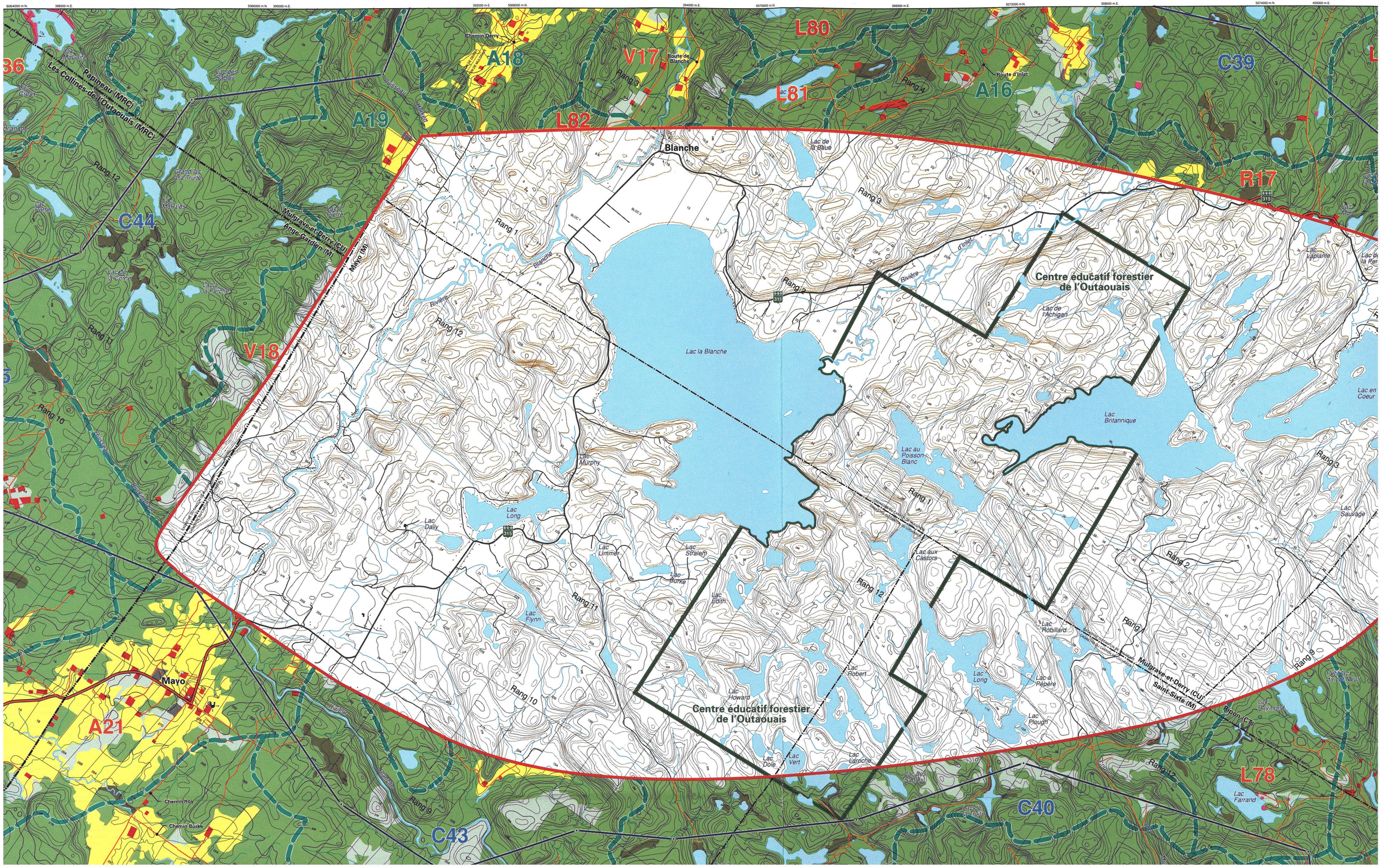

Blanche
Lac la Blanche
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac Britannique
Lac au Poisson Blanc
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac aux Castors
Lac Robillard
Lac Long
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Farrand
Lac Sauvage
Lac Laplante
Lac de l'Achigan
Lac de la Boue
Lac Raymond
Mayo
Mayo (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
Chemin Derry
Route de Blanche
Route d'Inlet
Chemin Roy
Chemin Burke
A18
A19
A16
A21
V17
V18
L80
L81
L82
L78
C39
C40
C43
C44
R17
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12

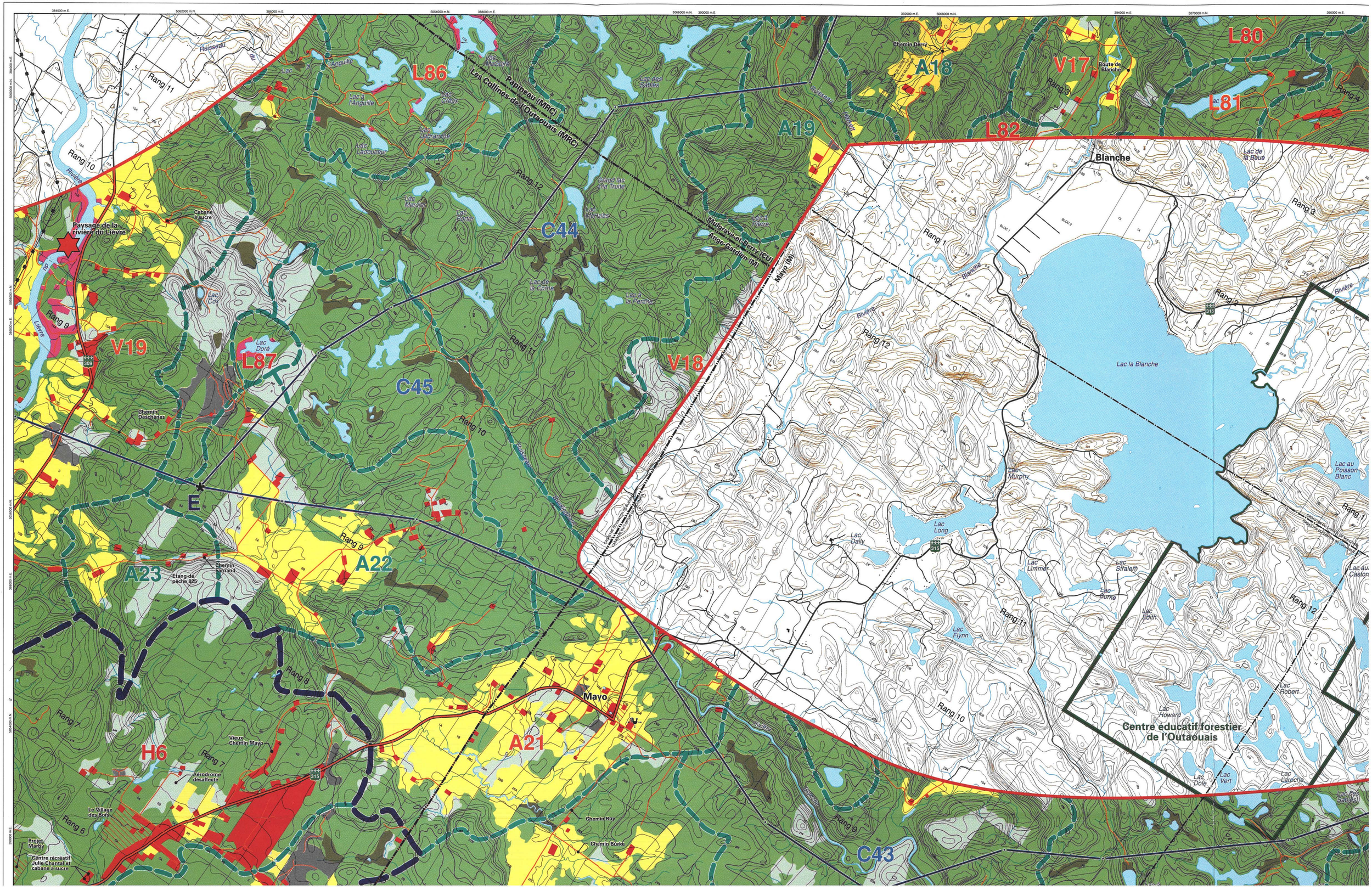

L86
L80
L81
L82
L87
V17
V18
V19
A18
A19
A21
A22
A23
C44
C45
C43
H6
E
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Blanche
Mayo
Lac la Blanche
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac au Poisson Blanc
Lac de la Boue
Lac Doré
Lac Cox
Lac Ladonceur
Lac Laurandine
Lac Mercier
Lac Porter
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac à l'Anguille
Lac Creux
Lac des Sables
Lac Mc Gurie
Lac Mc Pales
Lac à la Truite
Grand lac à la Truite
Lac à la Pierre
Rivière
Ruisseau
Paysage de la rivière du Lièvre
Cabane à sucre
Chemin Deschênes
Chemin Barnand
Étang de pêche 825
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Chemin Roy
Chemin Burke
Chemin Derry
Route de Blanche
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Centre éducatif forestier de l'Outaouais

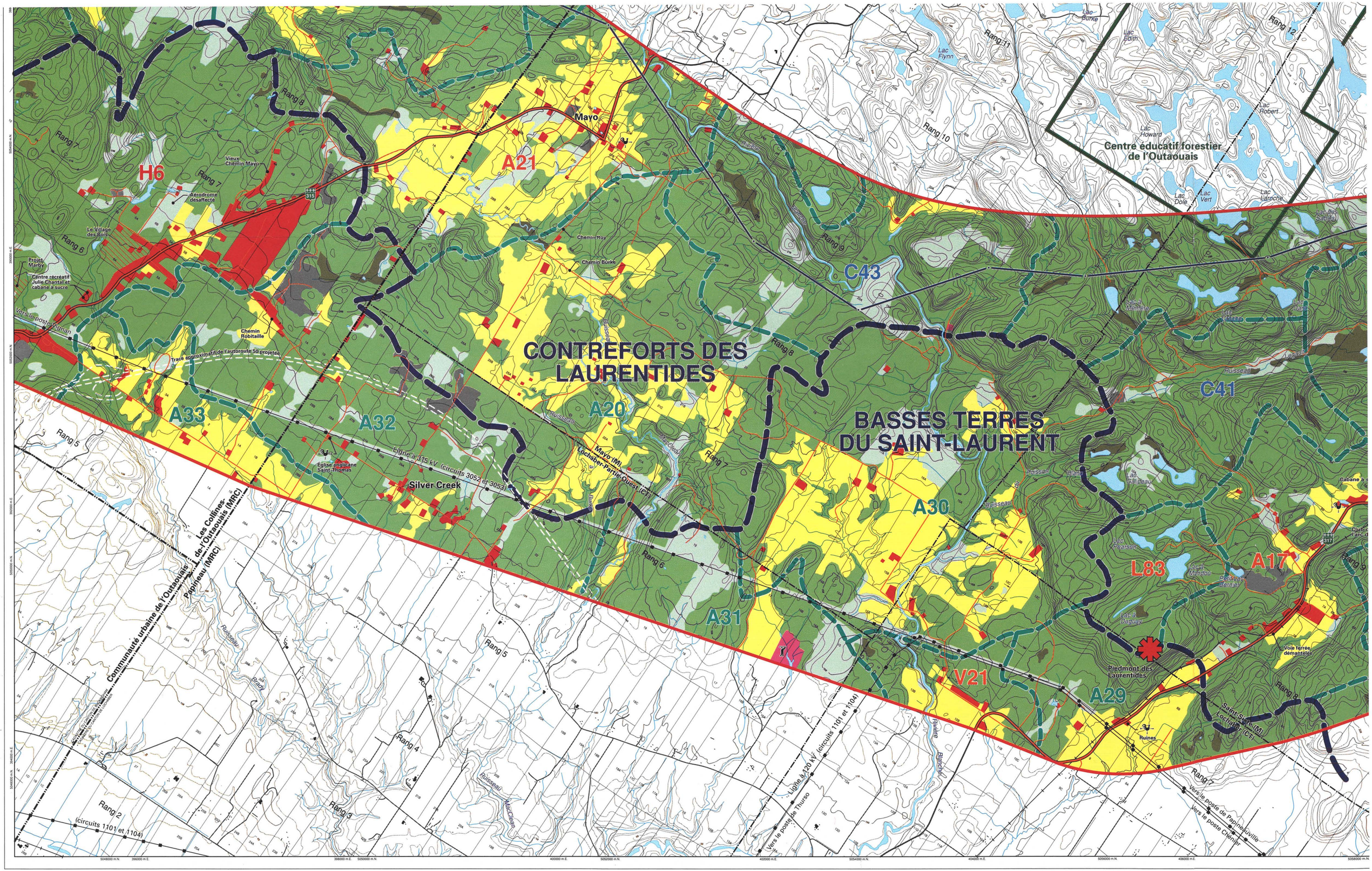

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Silver Creek
Piedmont des Laurentides
Ruines
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Chemin Robitaille
Trace approximatif de l'autoroute 50 projetée
Église anglicane Saint-Thomas
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Mayo (M) Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Saint-Sixte (M) Lochaber (CT)
Voie ferrée démantelée
Chemin Roy
Chemin Burke
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Robert
Lac Edith
Lac Burke
Lac Pearson
Lac à Duguay
Lac à Mendou
Petit-Lac Bernier
Lac à Mémère
Lac Galipeau
Lac Dant
Lac des Sables
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
H6
A21
A33
A32
A20
A31
A30
A29
A17
L83
V21
C43
C41

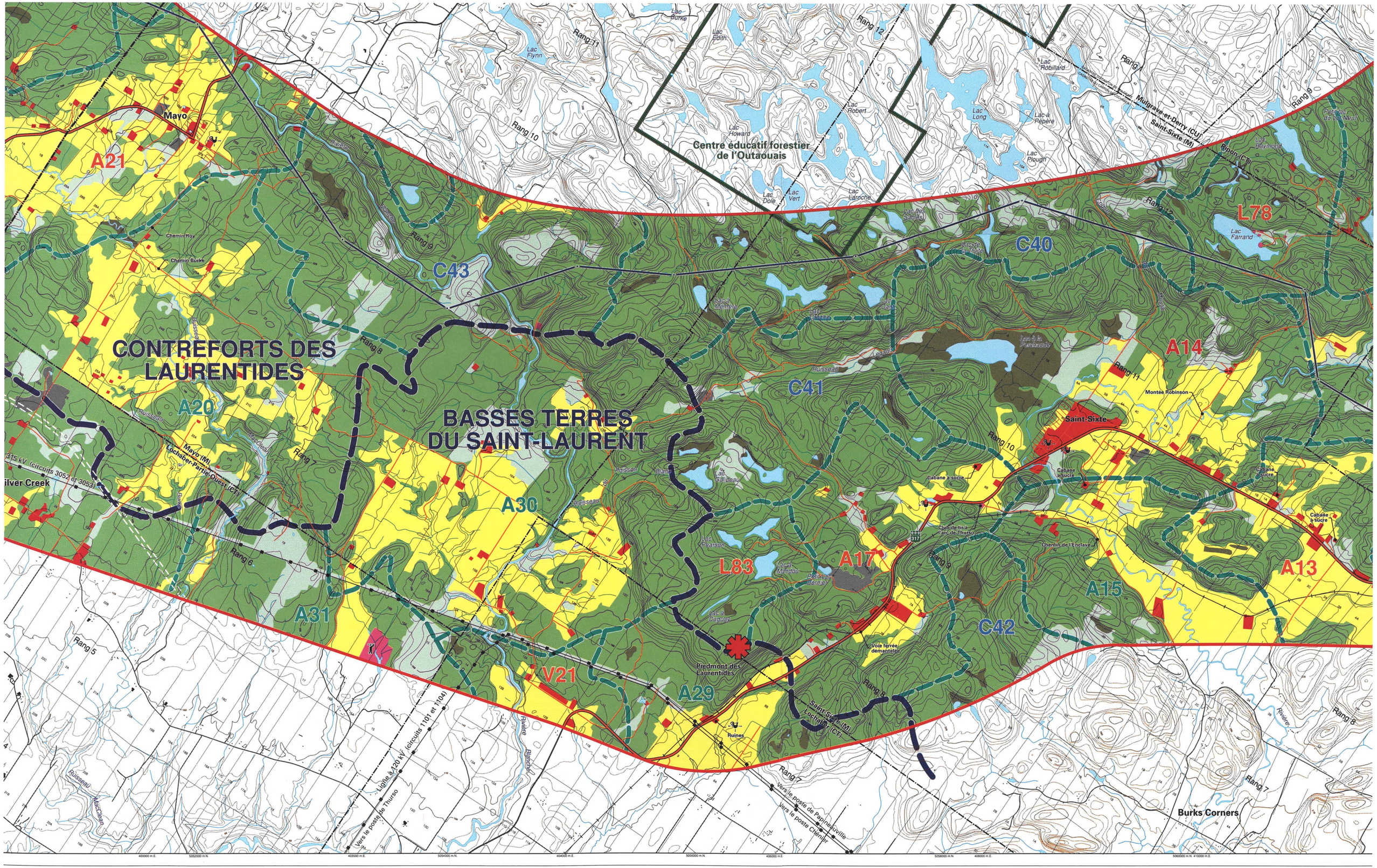

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Saint-Sixte
Burks Corners
Piedmont des Laurentides
Ruines
Montée Robinson
Chemin Roy
Chemin Burke
Lac Flynn
Lac Edith
Lac Howard
Lac Robert
Lac Long
Lac Robillard
Lac Plough
Lac Farrand
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Pearson
Lac Galipeau
Lac à Duguay
Lac à Mendou
Petit Lac Bernier
Lac à Mémère
Lac à la Perchaude
Lac à la Tortue
Lac Raymond
Rang 1
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
A13
A14
A15
A17
A20
A21
A29
A30
A31
C40
C41
C42
C43
L78
L83
V21
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Voie ferrée démantelée
Club de tir à l'arc de Thurso
Chemin de l'Enclave
Cabane à sucre
Rivière Blanche
Rivière
Ruisseau
Ruisseau MacClean
315 kV (circuits 3052 et 3053)
Silver Creek

Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

0 0,5 1 km

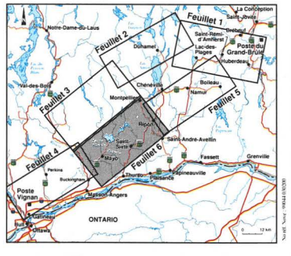

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

:nvironnement. Établir un programme d'entretien de

de. Distribuer convenablement les branches et les résidus

e C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne

ectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de

le 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de

de contournement.

tion du gel dans le sol dès le début de l'hiver.

façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à

normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

s zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires

des eaux de surface.

des engins et véhicules employés ;

d'eau.

intermittents.

les stabiliser.

de contournement.

une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les

ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.

avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation

er la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 1

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 / 7 à 18 — A2 : Numéro de l'impact ; 7 à 18 : Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

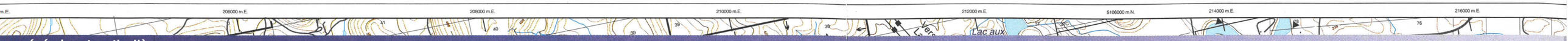

on générales et particulières

n (U)

te dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
entes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
aires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
aires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
aires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec

ection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

sures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
urs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
ratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les n place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
ratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

s du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
u l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

droits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
lon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité ériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
phe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

ature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

ans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
ne bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
aires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers emettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
n exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
u possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

on et décharge (Ex1 et Ex2)

re d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée action. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

tion (F1 à F8)

rrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y ec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
avation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
reux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
onsignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
entant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au s propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
égétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

ux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
ction autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
s ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
le aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et ne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
le déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
s arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
rat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

194000 m.E. 5110000 m.N. 196000 m.E. 198000 m.E. 200000 m.E. 202000 m.E. 5108000 m.N. 204000 m.E.

Paysage du lac Sucrerie
Paysage du Grand lac Jetté
Paysage du lac Lagrange
Paysage du lac Cameron
Paysage du lac Rond
Paysage du lac Windigo
Paysage du lac Chevreuil

Lac Sucrerie
Lac Bêta
Lac Pichard
Lac Éloay
Entrée Godos
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Caribou
Lac du Volis
Rang 9
Lac Manitou
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac de l'Ours
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac Houlzet
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
Rang 8
Lac Hulot
Rang 7
Cabane à sucre
Lac de l'Île
Lac des Pins
Rang 6
Lac la Marche
Lac Omer
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Mont Chevreuil
Petit lac Creux
Lac de la Carpe
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Lac Canards
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Lac Jean-Jeunes
Lac Cam
Lac Rond
Lac Windigo
Lac Chevreuil
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côte
Pont Gaudias-Côte
Chemin Jos-Milette
Sentier des villages
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Cabane à sucre
Cadastre du canton de Labelle
Rivière Maskinongé

E1 50 à 59 | R 61 | E1 50 à 59 | T1 44 et 45 | F1 26 à 34, 38 | R 61 | F1 26 à 34, 38 | F7 26 à 36, 38 | R 61 | F7 26 à 36, 38 | R 61 | F1 26 à 35, 38 | T1 44 et 45 | Fa 39 à 43 | R 61 | F1 26 à 34, 38 | F7 26 à 34, 38 | F7 26 à 34, 38 | F1 26 à 34, 37, 38 | F7 26 à 37 | E1 50 à 59

F7 26 à 36, 38 | T1 44 et 45 | F1 26 à 35, 38 | F7 26 à 36, 38 | F7 26 à 35, 38 | R 61 | F7 26 à 34, 38 | V19 — | R 61 | V18 — | E1 50 à 59 | F1 26 à 36, 38 | T1 44 et 45 | E1 50 à 59 | R 61 | F7 26 à 35, 37, 38 | F2 26 à 34, 37 | R 61 | V17 64, 71, 72 | F1 26 à 34, 38 | V16 64, 71, 72c | R 61 | F1 26 à 34, 37 | F1 26 à 34, 37 | F2 26 à 34, 37 | F7 26 à 34, 37 | F2 26 à 34, 37 | R 61 | F7 26 à 38 | V15 71 | R 61 | E1 50 à 59 | T1 44 et 45

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Ran
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin d
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situ
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situ
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situ le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologiq largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les t

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydr
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favor
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agric
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et l travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention par
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débr
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenar
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires d
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UP égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriét

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécur au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des trava
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers ré
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac- besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'e

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en su ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône d
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la munic

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de re circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres a
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arb
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la ha
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestière
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisem
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des au s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter de des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones hu
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humide des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les em
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement fore marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commer

192000 m.E. 194000 m.E. 5110000 m.N. 196000 m.E. 198000 m.E. 200000 m.E. 202000 m.E.

5110000 m.N. 5108000 m.N. 5106000 m.N. 5104000 m.N. 190000 m.E.

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Béta
Lac Bway
Entrée Godos
Lac Sucrerie
Paysage du lac Sucrerie
Paysage du lac Cameron
Lac Cam
CADASTRE DU CANTON DE LABELLE
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac Jean-Jeunes
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côte
Pont Gaudias-Côte
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Chemin Jos-Milette
Lac Windigo
Sentier des villages
Paysage du lac Windigo
Rang 1
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Caribou
Lac du Volis
Lac Rouge
Lac Manitou
Lac à Mirge
Paysage du lac Lagrange
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac Houlzet
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
Lac Hulot
Lac Chénier
Cabane à sucre
Lac de la Fraye
Lac de l'Ile
Lac de Travers
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Lac Omer
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Mont Chevreuil
Lac de la Carpe
Lac aux Sangsues
Petit lac Creux
Lac Canards
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendee
Maskinongé

| | | |

Mineure

Mineure à nulle

Mineure

Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

Milieux naturel et humain

Paysage

Corridor d'étude

Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

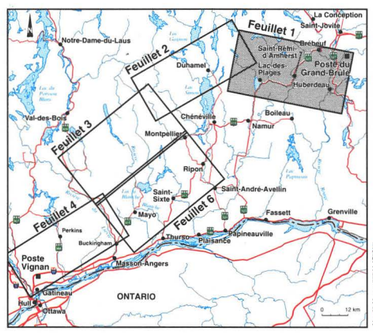

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

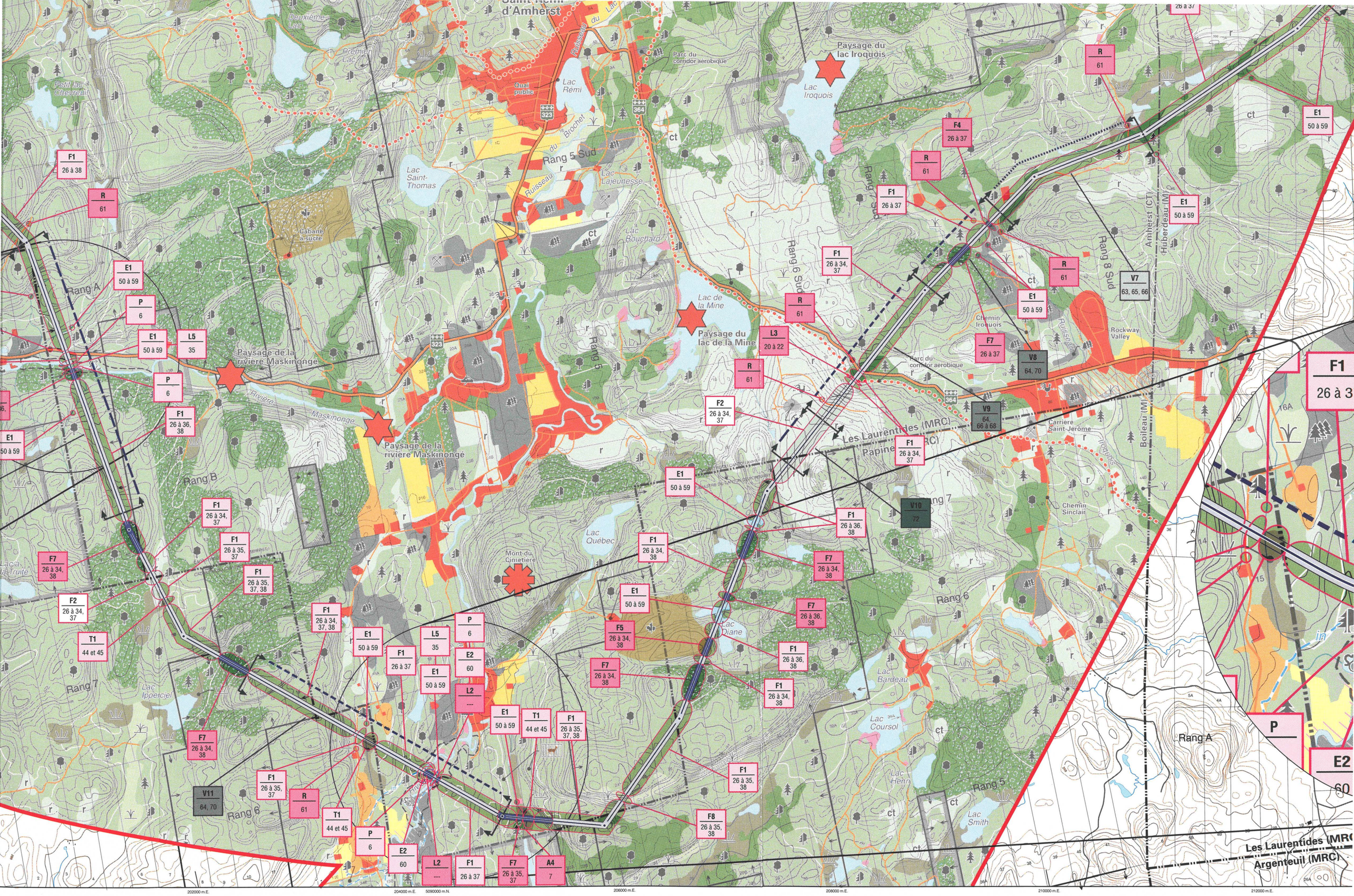

Saint-Rémi d'Amherst
Paysage du lac Iroquois
Lac Iroquois
Parc du corridor aérobique
Lac Rémi
Quai public
Lac Saint-Thomas
Lac Lajeunesse
Lac Bouchard
Cabane à sucre
Lac de la Mine
Paysage du lac de la Mine
Paysage de la rivière Maskinongé
Rivière Maskinongé
Rang 5 Sud
Rang 6 Sud
Rang 7 Sud
Rang 8 Sud
Rang A
Rang B
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Chemin Iroquois
Rockway Valley
Carrière Saint-Jérôme
Chemin Sinclair
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Mont du Cimetière
Lac Québec
Lac Diane
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Lac Ipperciel
Lac à la Truite
Petit lac Chevreuil
Deuxième Lac
Premier Lac
Amherst (CT)
Huberdeau (M)
Boileau (M)
Argenteuil (MRC)
F1 26 à 38
R 61
E1 50 à 59
P 6
L5 35
F1 26 à 36, 38
F1 26 à 34, 37
F1 26 à 35, 37
F1 26 à 35, 37, 38
F7 26 à 34, 38
F2 26 à 34, 37
T1 44 et 45
E2 60
L2 ---
F1 26 à 37
F7 26 à 35, 37
A4 7
F5 26 à 34, 38
F8 26 à 35, 38
L3 20 à 22
F4 26 à 37
V7 63, 65, 66
V8 64, 70
V9 64, 66 à 68
V10 72
V11 64, 70
P
E2 60
202000 m.E.
204000 m.E.
5090000 m.N.
206000 m.E.
208000 m.E.
210000 m.E.
212000 m.E.

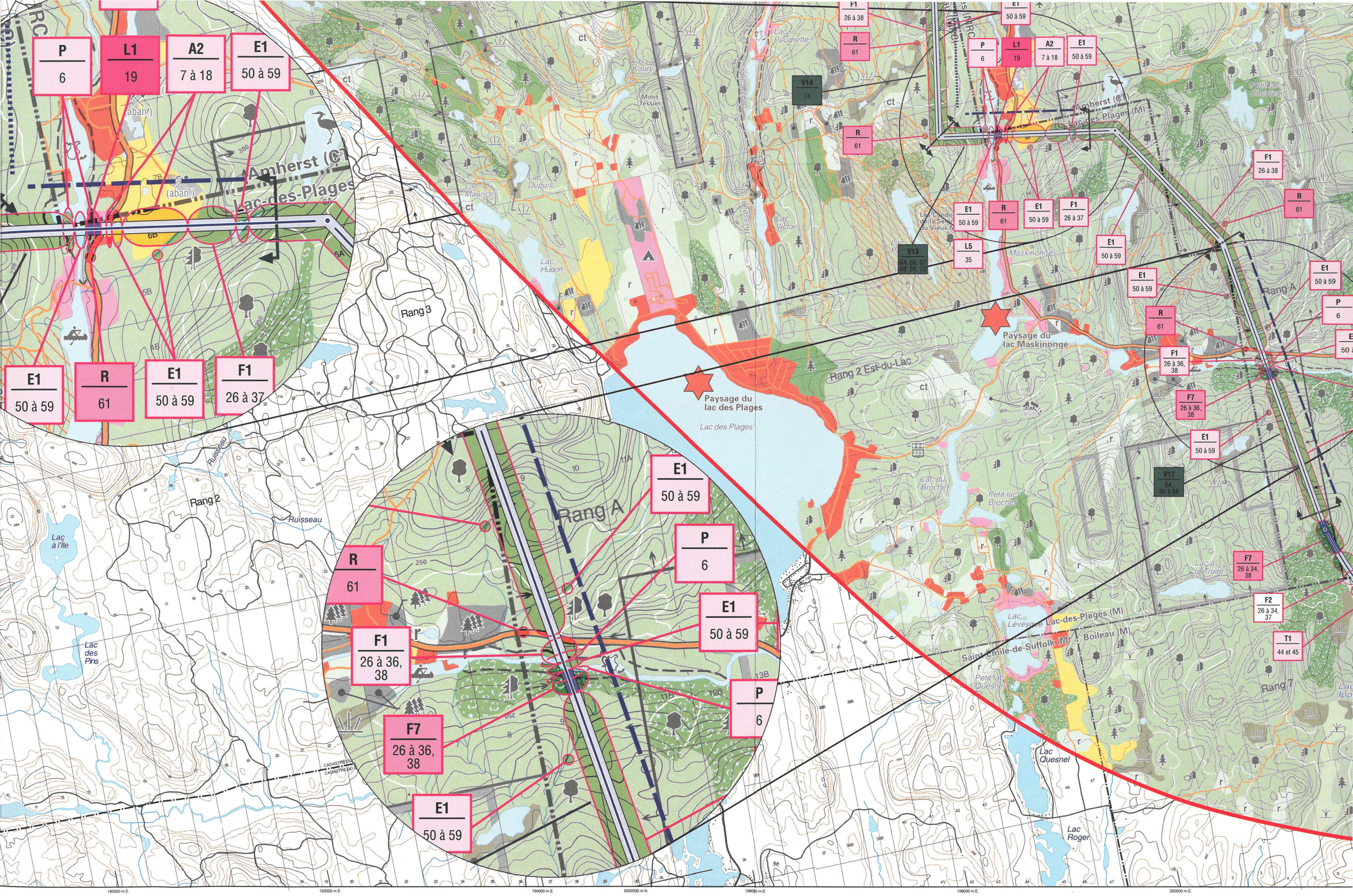

P
6
L1
19
A2
7 à 18
E1
50 à 59
E1
50 à 59
R
61
E1
50 à 59
F1
26 à 37
Amherst (CT)
Lac-des-Plages
Rang 3
Rang 2
Rang A
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 7
Paysage du lac des Plages
Lac des Plages
Paysage du lac Maskinongé
Lac Maskinongé
Lac Hudon
Lac Dupuis
Lac Maurice
Lac Victor
Lac Poudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à la Truite
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Boileau (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Petit lac Quesnel
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac à l'Île
Lac des Pins
Ruisseau
Petit lac Chevreuil
Les Condo de la Seigneurie du Vieux-Mont
V14
74
V13
64, 66, 67, 68, 69, 72
V12
64, 66 à 68
L5
35
F1
26 à 38
R
61
E1
50 à 59
P
6
L1
19
A2
7 à 18
E1
50 à 59
F1
26 à 37
E1
50 à 59
R
61
E1
50 à 59
F1
26 à 36, 38
F7
26 à 36, 38
E1
50 à 59
F7
26 à 34, 38
F2
26 à 34, 37
T1
44 et 45
E1
50 à 59
P
6
E1
50 à 59
P
6
E1
50 à 59
R
61
F1
26 à 36, 38
F7
26 à 36, 38
E1
50 à 59

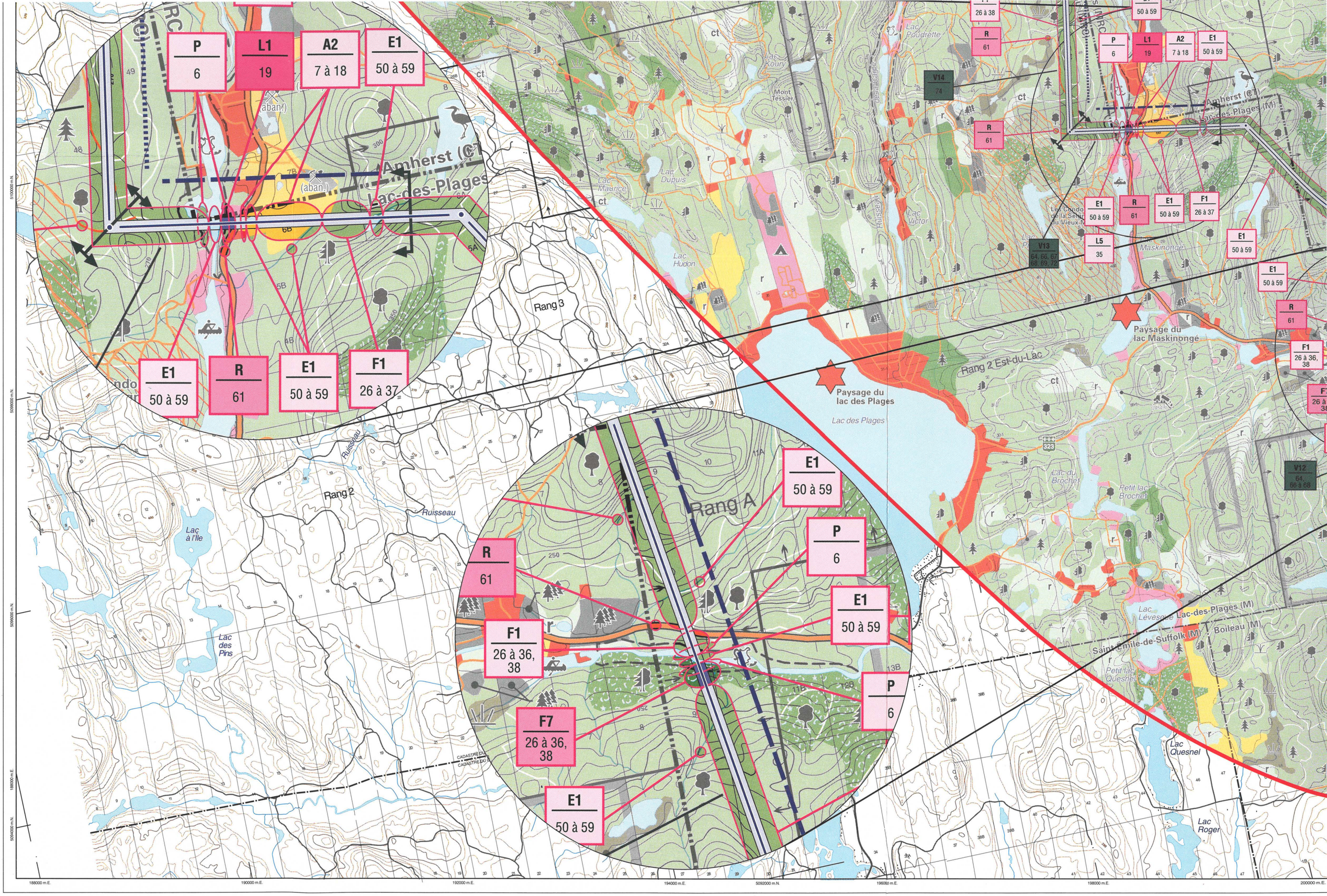

P
6
L1
19
A2
7 à 18
E1
50 à 59
E1
50 à 59
R
61
E1
50 à 59
F1
26 à 37
Amherst (CT)
Lac-des-Plages
Rang 3
Rang 2
Rang 2 Est-du-Lac
Rang A
Paysage du lac des Plages
Lac des Plages
Paysage du lac Maskinongé
Lac Maskinongé
Lac Poudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Lac Maurice
Lac Dupuis
Lac Hudon
Lac Victor
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Petit lac Quesnel
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac à l'Île
Lac des Pins
Ruisseau
V14
74
V13
64, 66, 67, 68, 69, 72
V12
64, 66 à 68
L5
35
F1
26 à 36, 38
F7
26 à 36, 38
E1
50 à 59
P
6
R
61

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 2

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

lir un programme d'entretien de
nablement les branches et les résidus
doivent avoir une largeur moyenne
ons d'emprise situées dans l'aire de
ue la repousse aura atteint 2 m de

ol dès le début de l'hiver.

ecteurs soient profondément gelés à
n dans les forêts du domaine public.
n ou vers des bassins rudimentaires

les employés ;

ropriée. Aviser les autorités ou les

é aura une largeur d'au moins 20 m.

étales compatibles avec l'exploitation

. Cette portion du tracé sera ainsi

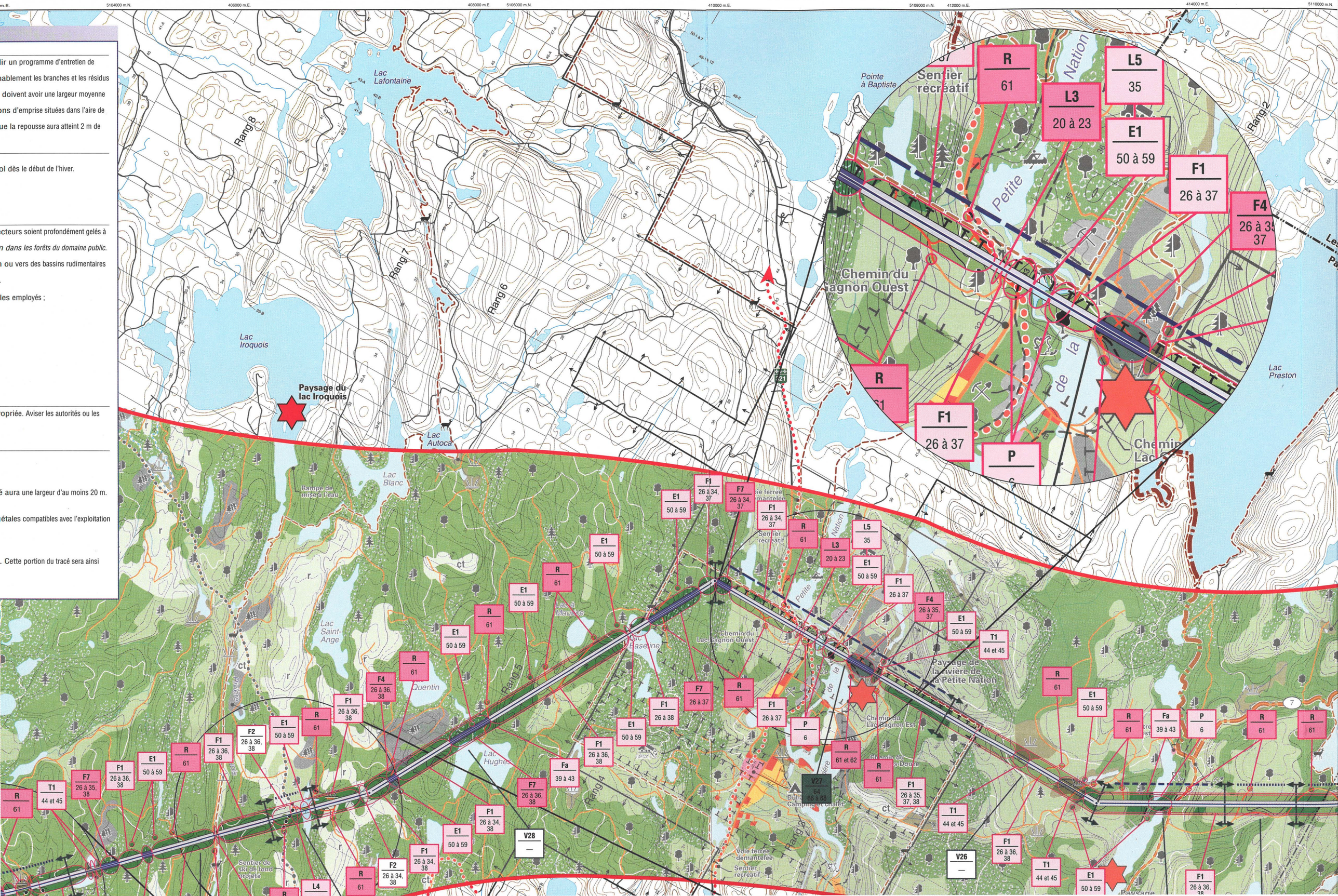

n.E. 5098000 m.N. 396000 m.E. 398000 m.E. 5100000 m.N. 400000 m.E. 5102000 m.N. 402000 m.E. 404000 m.E. 5104000 m.N.

érales et particulières

nprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec

r des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une
i des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

énuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
s de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
parer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les
erre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
poser sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

er les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
des débris de construction provenant du chantier.
de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

oindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
alités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité
gine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

x loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

e à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
urs des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers
ns leur état d'origine à la fin des travaux.
fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au
pèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

harge (Ex1 et Ex2)

ion au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée
y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

F8)

ites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y
ns de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
ontage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
llons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
opropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
dro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au
es touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
tenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

ge dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
r des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements
de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
ans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
ds des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et
ent le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
igneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
visionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois
nché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.



394000 m.E. 5098000 m.N. 396000 m.E. 398000 m.E. 5100000 m.N. 400000 m.E. 5102000 m.N. 402000 m.E.

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l
l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison fro
des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mo
de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera e
confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence
hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétr
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de
l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les*
Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers de
de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement norma
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine e
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir
propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles
du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplac
partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

5096000 m.N. 394000 m.E. 5094000 m.N. 5092000 m.N. 396000 m.E. 5090000 m.N.



	T1 : Tourbière **T2** : Zone de risque de glissement de terrain	Longue Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique** **E1** : Cours d'eau ou plan d'eau **E2** : Zone inondable	Moyenne à courte Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

- Milieux naturel et humain
- Paysage

- Corridor d'étude
- Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

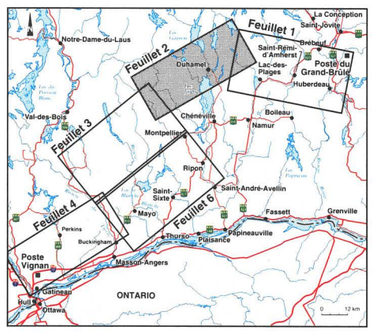

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

422000 m.E. 5098000 m.N. 424000 m.E. 5100000 m.N. 426000 m.E. 428000 m.E.

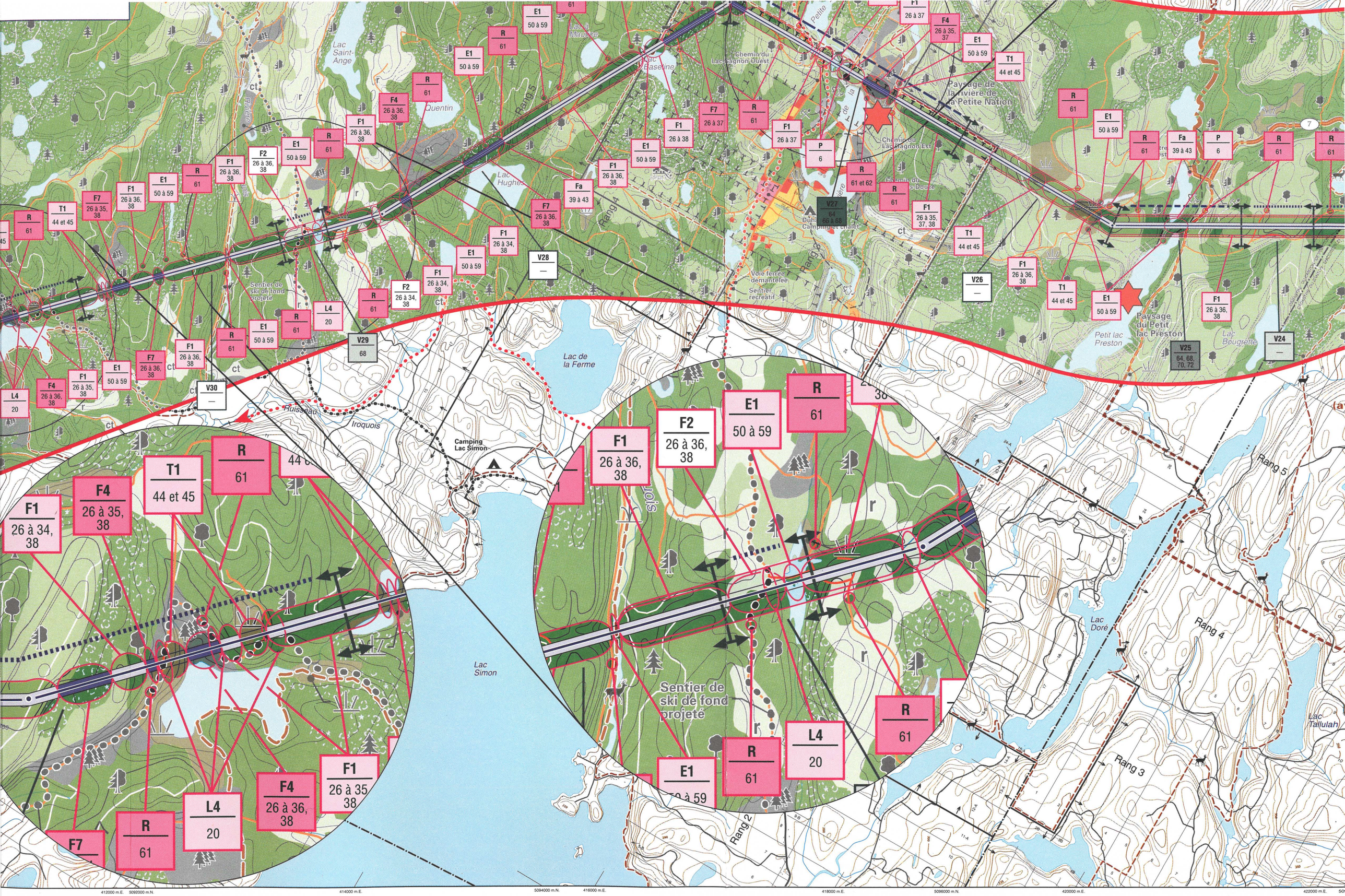

Lac Saint-Ange
Lac à Maurice
Lac Baseline
Chemin du Lac Gagnon Ouest
Paysage de la rivière de la Petite Nation
Quentin
Lac Hughes
Chemin du Lac Gagnon Est
Chemin du Lac Douce
Duhamel Camping et chalet
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Sentier de ski de fond projeté
Petit lac Preston
Paysage du Petit lac Preston
Lac Bougrette
Lac de la Ferme
Ruisseau
Iroquois
Camping Lac Simon
Lac Simon
Lac Doré
Lac Tallulah
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
F1 26 à 34, 38
F4 26 à 35, 38
T1 44 et 45
R 61
F1 26 à 36, 38
F2 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F7
R 61
L4 20
F4 26 à 36, 38
F1 26 à 35 38
E1 50 à 59
R 61
L4 20
R 61
F1 26 à 36, 38
F2 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F2 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F2 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F4 26 à 35, 37
E1 50 à 59
T1 44 et 45
R 61
E1 50 à 59
R 61
Fa 39 à 43
P 6
R 61
R 61
P 6
R 61 et 62
R 61
F1 26 à 35, 37, 38
T1 44 et 45
F1 26 à 36, 38
T1 44 et 45
E1 50 à 59
F1 26 à 36, 38
V27 64 66 à 68
V28 —
V26 —
V25 64, 68, 70, 72
V24 —
V29 68
V30 —
L4 20

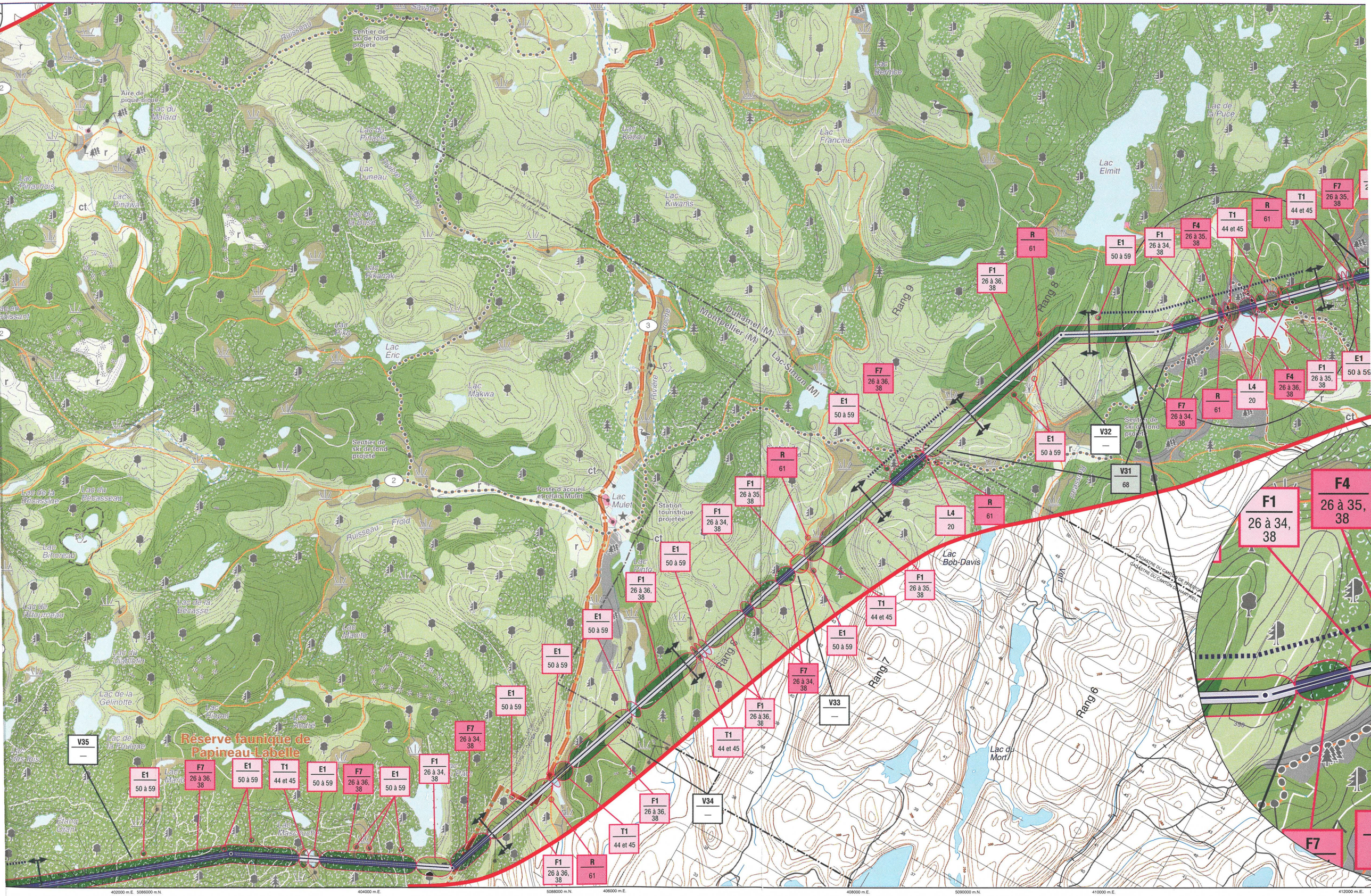

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Elmitt
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac Mulet
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac Makwa
Lac Éric
Lac Pinachois
Lac Pinawa
Lac du Malard
Lac du Pinacle
Lac Luneau
Lac Kazou
Lac Bernice
Lac de la Puce
Lac de la Bécasse
Lac Manito
Lac Bihoreau
Lac du Bécasseau
Lac de la Bécassine
Lac du Diablotin
Lac de la Gélinotte
Lac Riopel
Lac André
Lac Mascouche
Lac Pinto
Lac Simon (M)
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Ruisseau Froid
Rivière Laroche
Ruisseau Savane
CADASTRE DU CANTON DE PRESTON
CADASTRE DU CANTON DE HARTWELL
F1 26 à 34, 38
F4 26 à 35, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
T1 44 et 45
R 61
L4 20
V31 68
V32 —
V33 —
V34 —
V35 —
402000 m.E. 5086000 m.N.
404000 m.E.
5088000 m.N.
406000 m.E.
408000 m.E.
5090000 m.N.
410000 m.E.
412000 m.E.

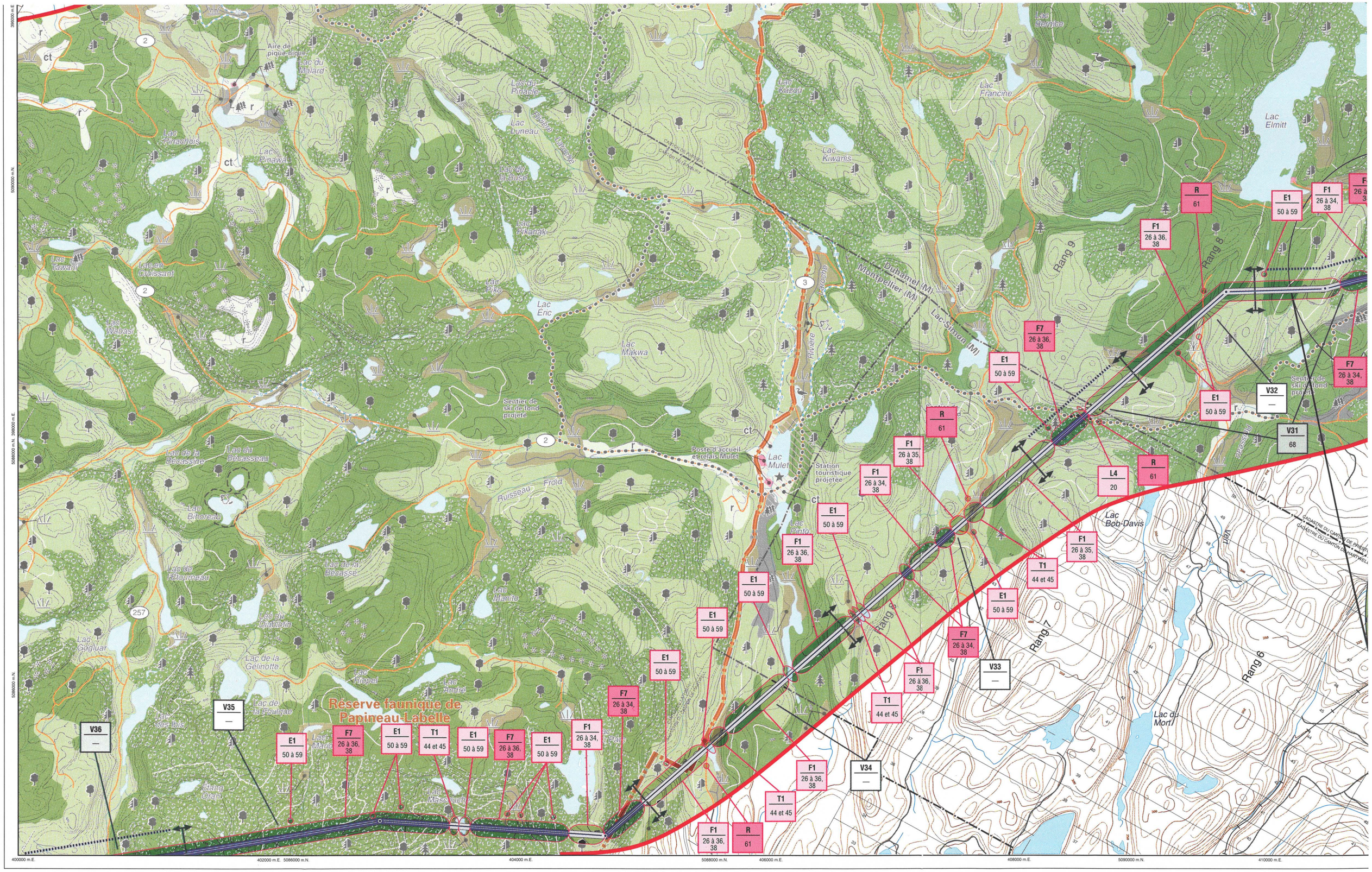

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Mulet
Lac Elmitt
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac Makwa
Lac Eric
Lac Pinachois
Lac Pinawa
Lac Tawani
Lac en Croissant
Lac Wabasi
Lac de la Bécassine
Lac du Bécasseau
Lac Bihoreau
Lac de l'Etourneau
Lac de la Bécasse
Lac Manito
Lac Gogluar
Lac de la Gélinotte
Lac Riopel
Lac André
Lac de la Foulque
Lac des Ibis
Lac Mascouche
Lac Pinto
Lac Kazou
Lac Bernice
Lac Pikanak
Lac Piko
Lac Luneau
Lac du Pinacle
Lac du Malard
Lac de la Buse
Aire de pique-nique
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Sentier de ski de fond projeté
Ruisseau Froid
Rivière Laroche
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
V31 68
V32 —
V33 —
V34 —
V35 —
V36 —
L4 20
R 61
T1 44 et 45
E1 50 à 59
F1 26 à 34, 38
F1 26 à 35, 38
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
400000 m.E.
402000 m.E.
404000 m.E.
406000 m.E.
408000 m.E.
410000 m.E.
5086000 m.N.
5088000 m.N.
5090000 m.N.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation
Feuillet 3

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact
7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

programme d'entretien de
nent les branches et les résidus
ent avoir une largeur moyenne
emprise situées dans l'aire de
repousse aura atteint 2 m de

le début de l'hiver.

s soient profondément gelés à
s les forêts du domaine public.
ers des bassins rudimentaires

nployés ;

e. Aviser les autorités ou les

une largeur d'au moins 20 m.

compatibles avec l'exploitation

portion du tracé sera ainsi

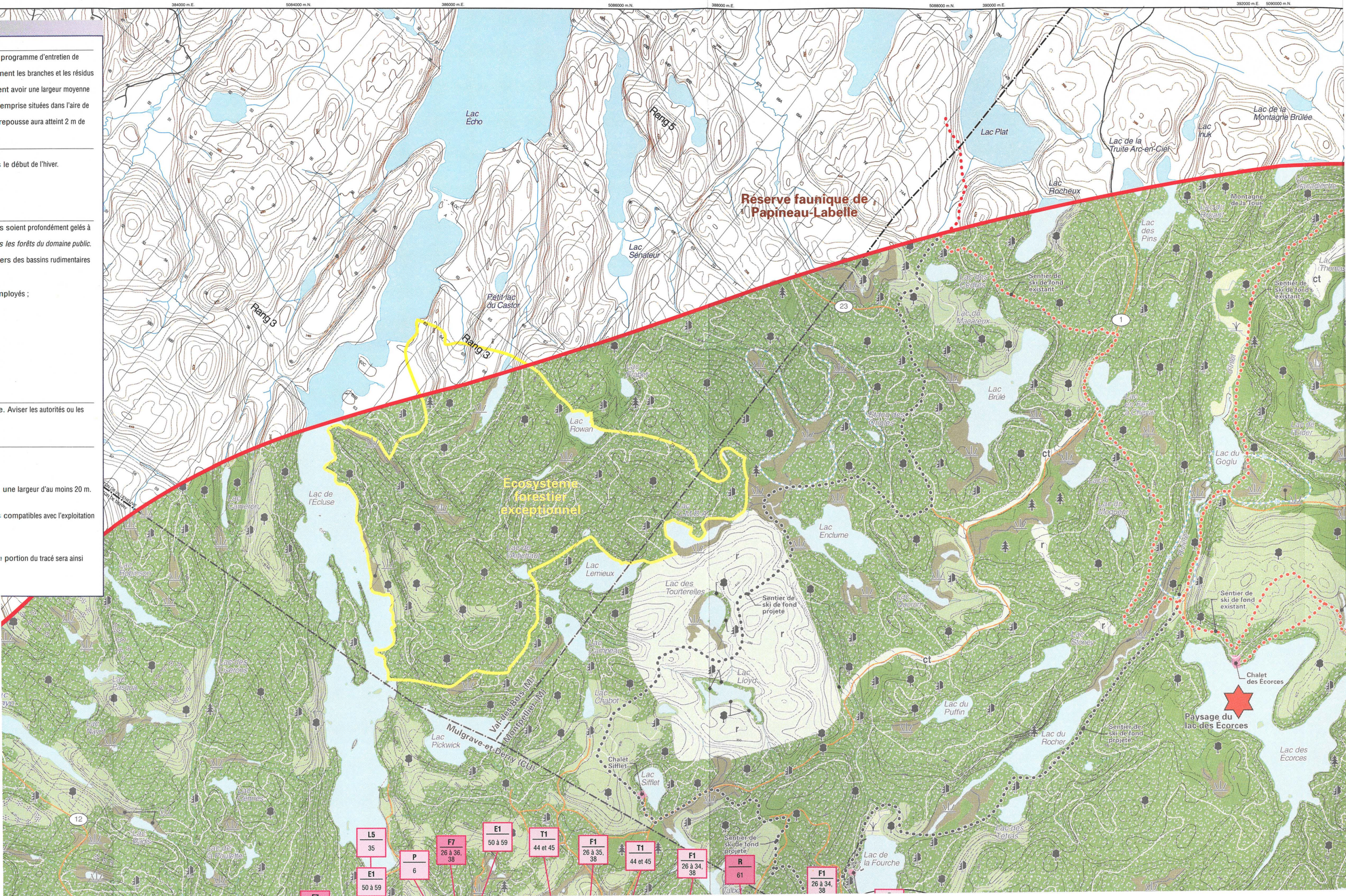

les et particulières

sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
rise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
out dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
out dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
out dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec

zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une
vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

on prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
ns d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
antier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les
able et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
ébris de construction provenant du chantier.
riculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
s à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité
Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
e culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

irs ou au tourisme (L1 à L6)

traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
ns 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
s travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers
état d'origine à la fin des travaux.
eture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
n boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au
végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

e (Ex1 et Ex2)

cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée
ligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
e n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

u déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y
chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
iées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
uébec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au
chés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
es permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

s les zones déboisées selon les modes B ou C.
zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements
m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
s tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et
dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
ne valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
nement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois
et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (tilles de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (tilles de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

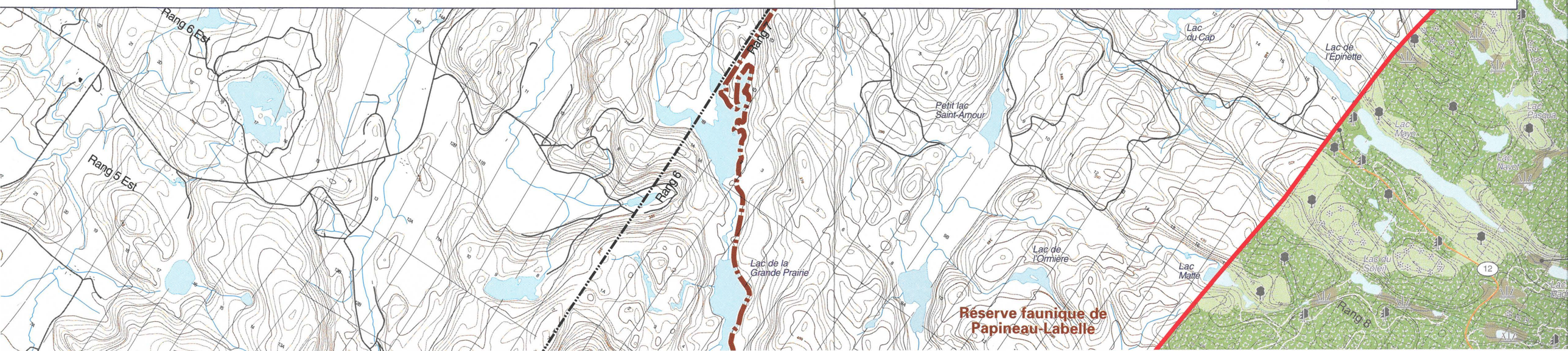

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Envi
l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. D
des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C
de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectu
confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4
hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (lits de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de c
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon
l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les norm*
Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zon
de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau inte
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les s
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (lits de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de c

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une s
propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec
du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la l
partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

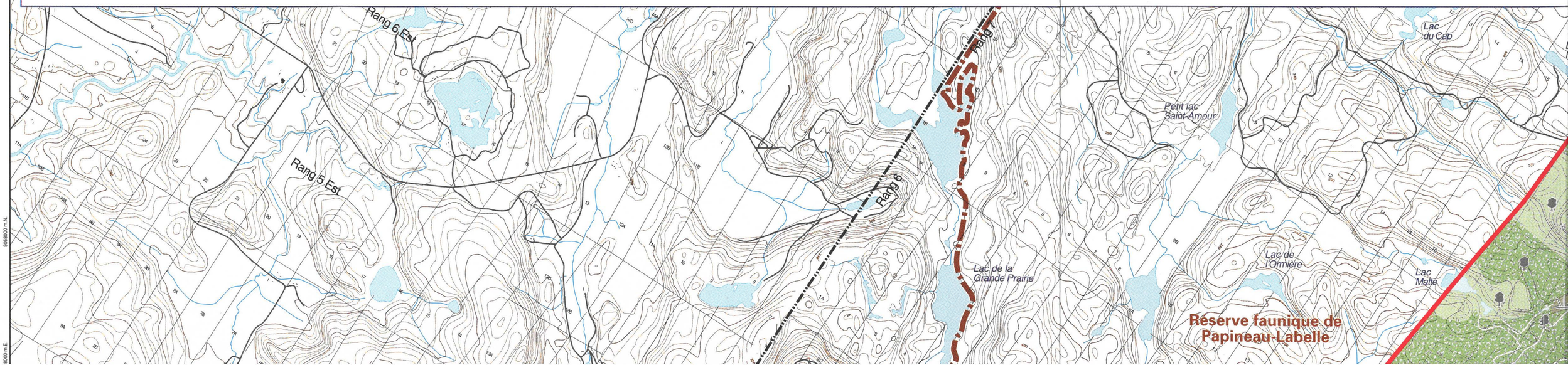

Mineure à nulle

Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

Milieux naturel et humain

Paysage

Corridor d'étude

Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

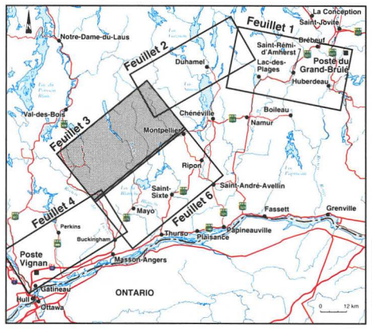

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

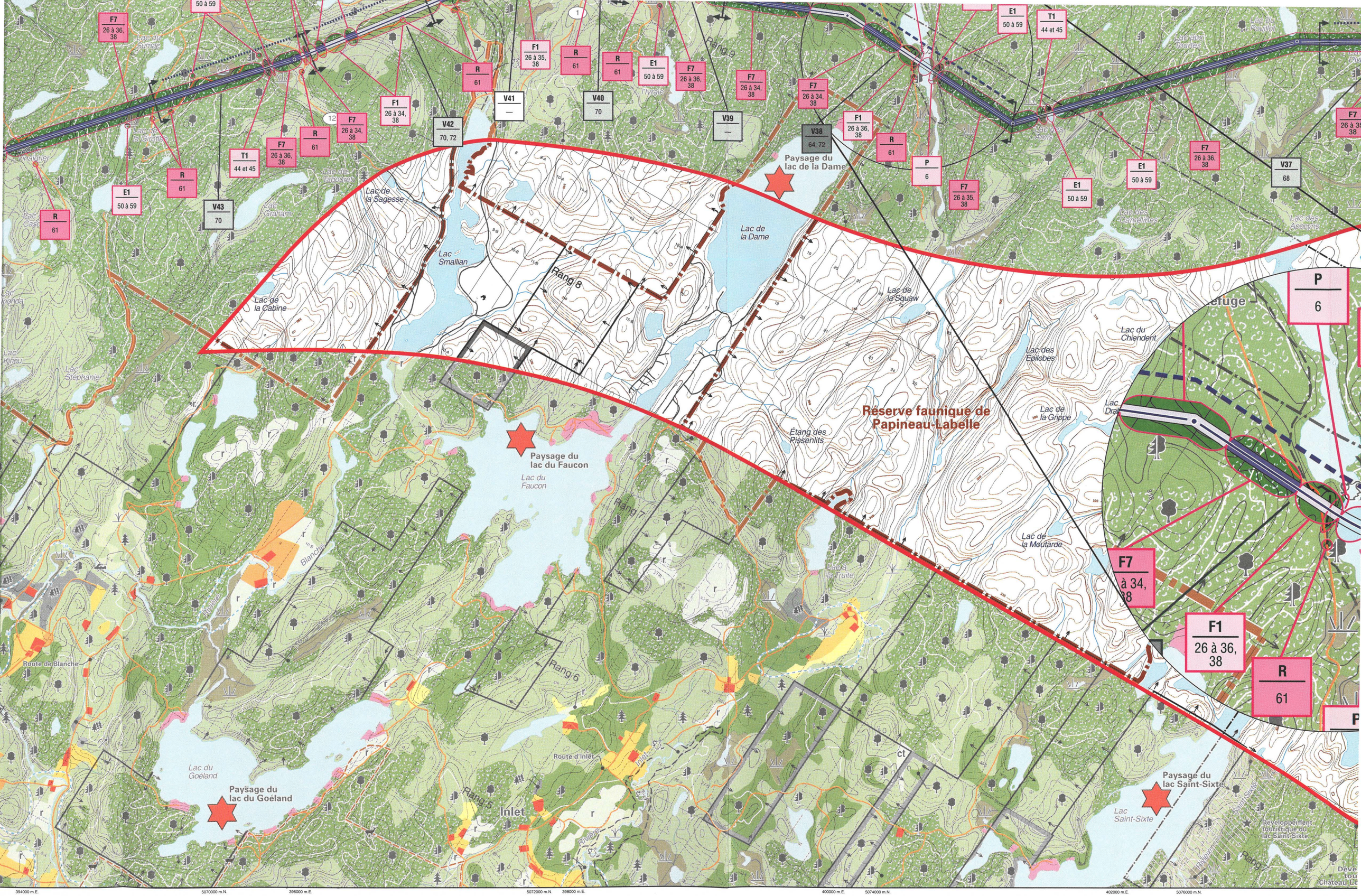

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Paysage du lac de la Dame
Paysage du lac du Faucon
Paysage du lac du Goéland
Paysage du lac Saint-Sixte
Lac de la Dame
Lac Smallian
Lac de la Sagesse
Lac de la Cabine
Lac de la Squaw
Lac du Chiendent
Lac des Épilobes
Lac de la Grippe
Étang des Pissenlits
Lac de la Moutarde
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Lac Saint-Sixte
Lac Stéphanie
Lac Kirou
Lac Graham
Lac des Camélines
Lac des Apocyns
Lac du Tabouret
Lac de la Giroflée
Lac du Vinaigrier
Lac du Sumac
Lac du Rouillot
Lac aux Tourtes
Lac des Amis
Route de Blanche
Route d'Inlet
Inlet
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Développement touristique du lac Saint-Sixte
Rivière
Blanche
Inlet
P
6
F7
26 à 36, 38
F1
26 à 36, 38
R
61
F7
26 à 34, 38
F1
26 à 35, 38
R
61
E1
50 à 59
T1
44 et 45
V37
68
V38
64, 72
V39
—
V40
70
V41
—
V42
70, 72
V43
70

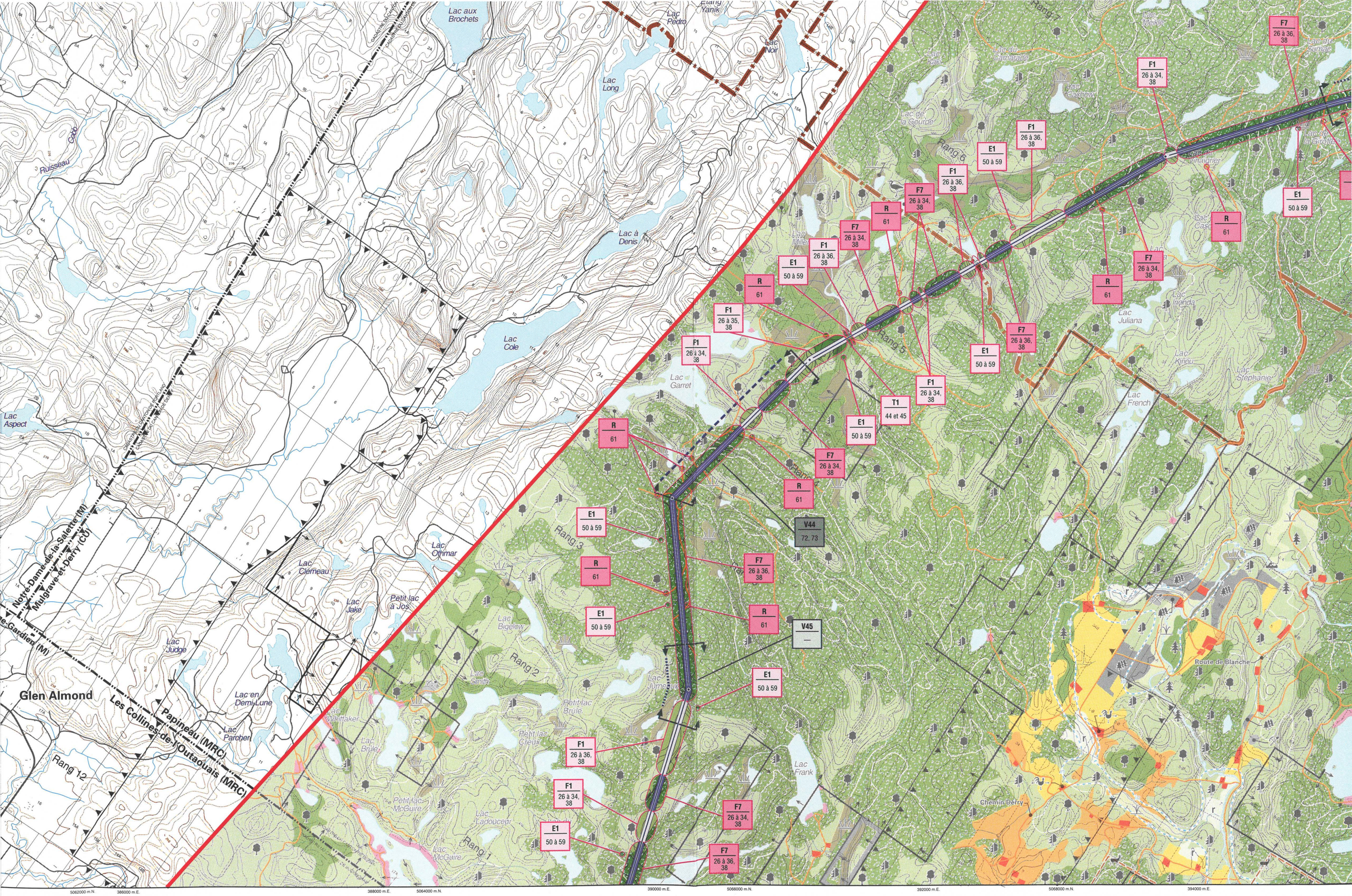

Lac aux Brochets
Lac Pedro
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Aspect
Ruisseau
Cobb
Lac Clemeau
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Othmar
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Glen Almond
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Rang 12
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Lac Bigelow
Lac Whittaker
Lac Brule
Petit lac Brule
Petit lac Creux
Lac Jumeaux
Lac Frank
Lac Juliana
Lac Inonda
Lac Kiriou
Lac Stéphanie
Lac French
Lac de la Gourde
Lac du Camarade
Lac Kaki
Lac Cachow
Lac Meikle
Lac du Sumac
Lac de la Giroflée
Lac du Vinaigrier
Lac Casc
Lac Miller
Lac Garret
Lac Smith
Lac Ladouceur
Lac McGuire
Petit lac McGuire
Route de Blanche
Chemin Derry
F1 26 à 34, 38
F1 26 à 35, 38
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
T1 44 et 45
V44 72, 73
V45 —
5062000 m.N.
386000 m.E.
388000 m.E.
5064000 m.N.
390000 m.E.
5066000 m.N.
392000 m.E.
5068000 m.N.
394000 m.E.

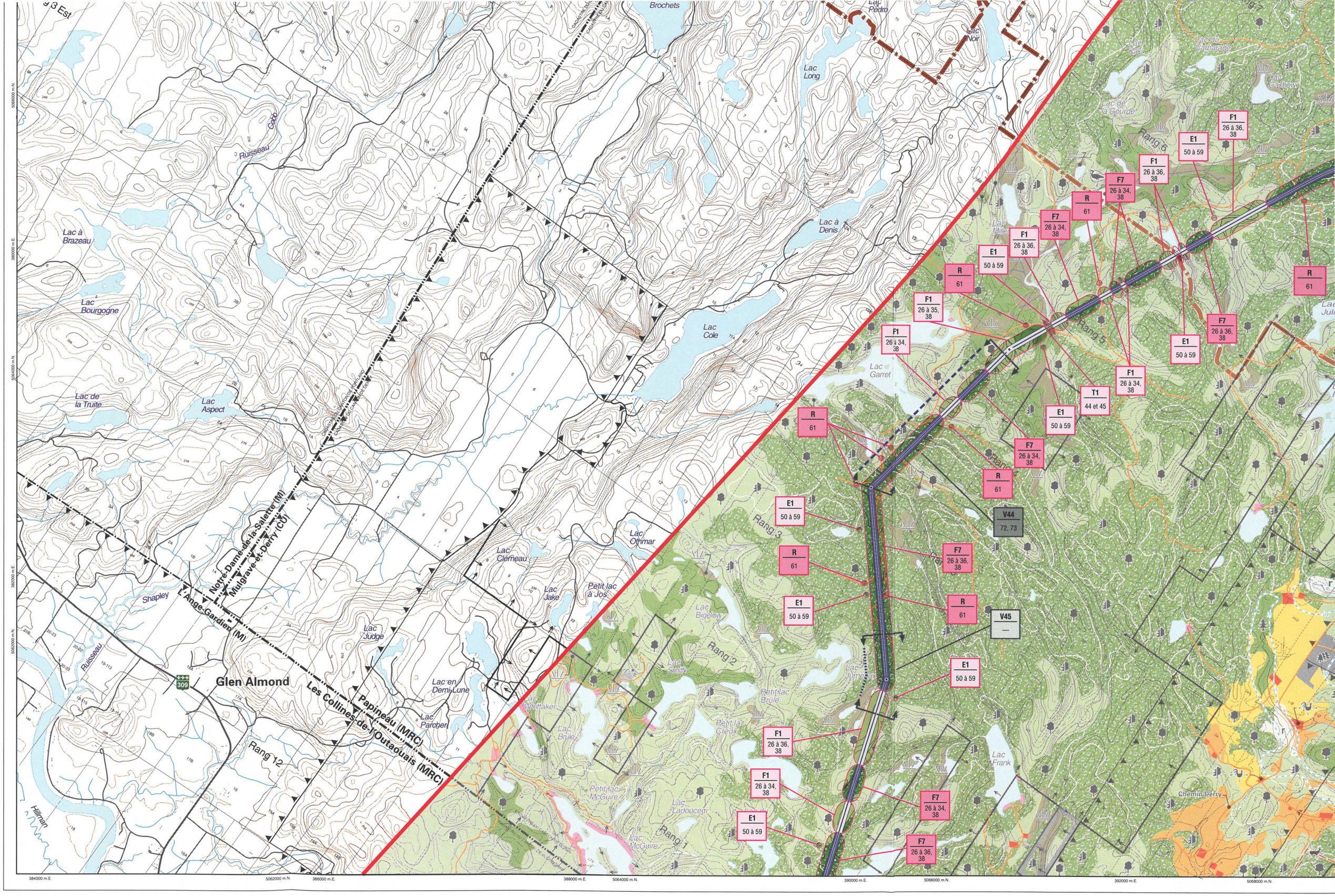

Brochets
Lac Pedro
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Othmar
Lac Clemeau
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac Whittaker
Lac Brule
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Jumeaux
Petit lac Brule
Petit lac Creux
Petit lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac McGuire
Lac Frank
Lac Brazeau
Lac Bourgogne
Lac de la Truite
Lac Aspect
Ruisseau
Shapley
Hillman
Glen Almond
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
L'Ange-Gardien (M)
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 5
Rang 6
Rang 12
Chemin Derry
F1 26 à 36, 38
E1 50 à 59
F7 26 à 34, 38
R 61
T1 44 et 45
V44 72, 73
V45 —
384000 m.E.
386000 m.E.
388000 m.E.
390000 m.E.
392000 m.E.
5062000 m.N.
5064000 m.N.
5066000 m.N.
5068000 m.N.

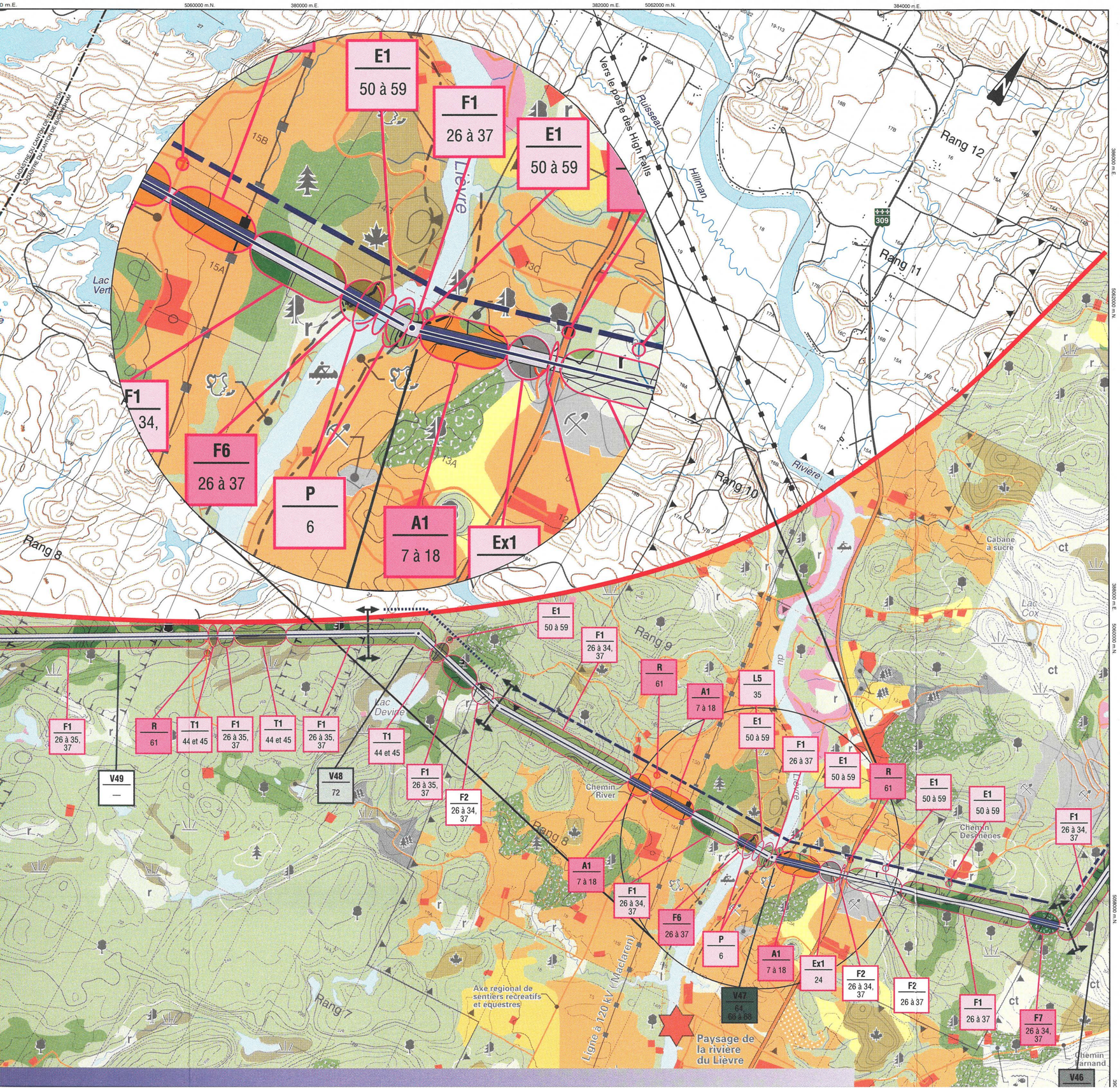

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 4

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

370000 m.E. 5054000 m.N. 372000 m.E. 5056000 m.N. 374000 m.E. 376000 m.E. 5058000 m.N. 378000 m.E.

Rang 10 Rang 11 Rang 10 Rang 9 Rang 8 Rang 7 Rang 6

Lac Létourneau Lac à Hynes Rivière Blanche Lac Dycie Lac à Patry Lac Barnes Lac Maskinongé Lac Corrigan Lac du Gouvernement Lac Lynch Lac du Bois Franc Lac Croche Lac Morel Lac à Manuel Lac de la Mine Lac Vert Lac Coco Petit lac Serpent Lac Sanscartier Lac Gilmour Lacs Jumeaux

366

Ruisseau Perkins Chemin Saint-Pierre Chemin Fanny Chemin Fogarty Chemin Saint-Antoine Chemin Buckingham Rang Saint Joseph Sablière MJ.A Entreprises Sablière Saint-Antoine Carrière Val-des-Monts Domaine Arc-en-Ciel Domaine Les Quatre Saisons Cabane à sucre Montée Beauchamps Rivière Fevin

Axe régional de sentiers récréatifs

Paysage de la rivière Blanche Paysage des lacs Jumeaux Paysage du lac Donaldson

Val-des-Monts (MRC) / L'Ange-Gardien (MRC)

CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON
CADASTRE DU CANTON DE BUCKINGHAM

Les Collines-de-l'Outaouais
Communauté urbaine

| | | |

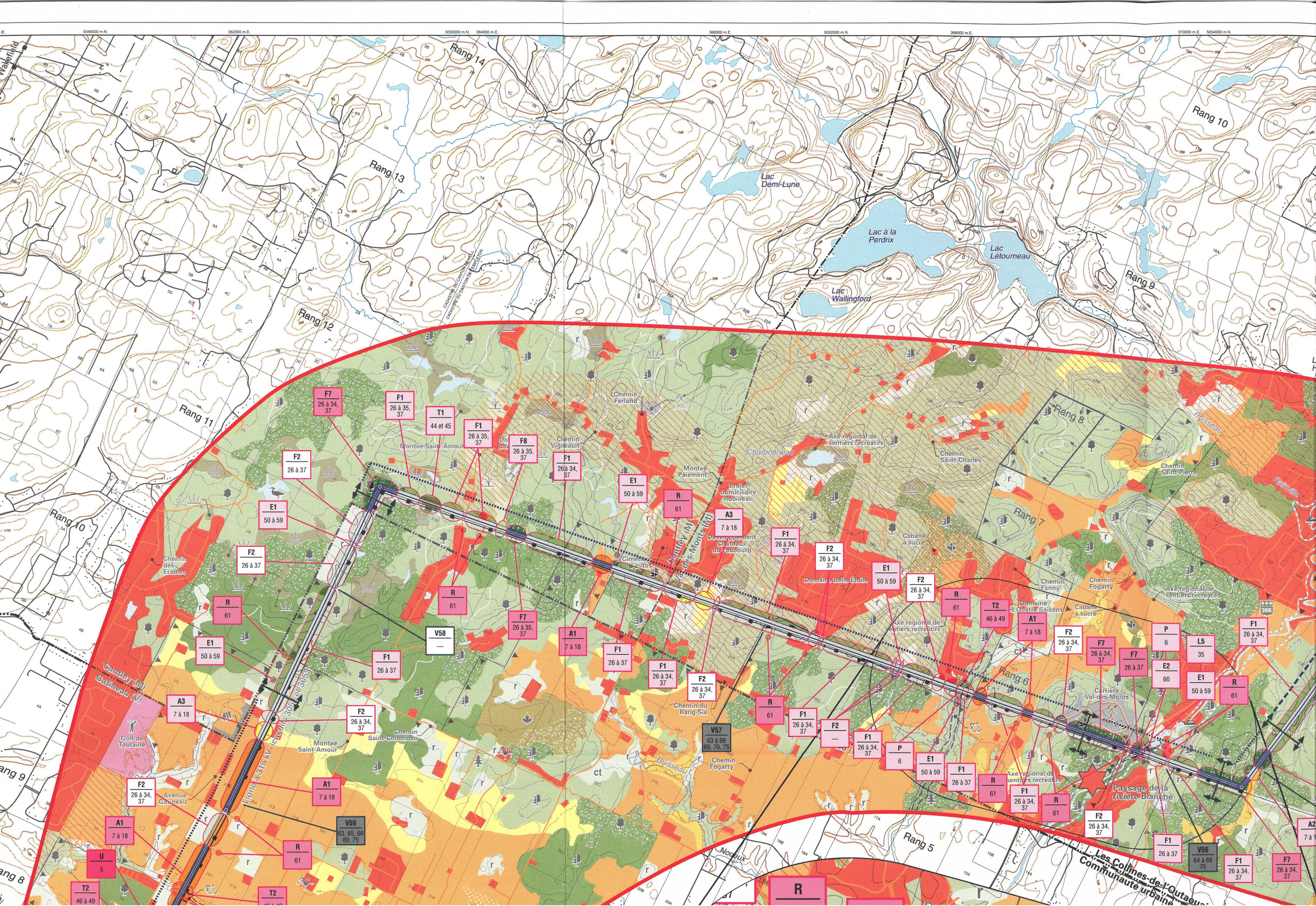

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac Charbonneau
Chemin Ferland
Chemin Vigneault
Montée Saint-Amour
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Domaine Belle Étoile
Domaine des Quatre Saisons
Cabane à sucre
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Axe régional de sentiers récréatifs
Carrière Val-des-Monts
Paysage de la rivière Blanche
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Avenue Gatineau
Golf de Touraine
Chemin des Érables
Ligne à 315 kV (circuits 3051 et 3053)
Cantley (M)
Gatineau (V)
Les Collines-de-l'Outaouais
Communauté urbaine
Ruisseau
Noueux
F7 26 à 34, 37
F1 26 à 35, 37
T1 44 et 45
F1 26 à 35, 37
F8 26 à 35, 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 37
E1 50 à 59
R 61
A3 7 à 18
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
E1 50 à 59
F2 26 à 34, 37
R 61
T2 46 à 49
A1 7 à 18
F2 26 à 34, 37
F7 26 à 34, 37
F7 26 à 37
P 6
L5 35
E2 60
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 34, 37
V58 —
F7 26 à 35, 37
A1 7 à 18
F1 26 à 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
V57 63 à 66 69, 70, 75
F1 26 à 34, 37
F2 —
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
R 61
F1 26 à 34, 37
R 61
F2 26 à 34, 37
F1 26 à 37
V56 64 à 68 75
F1 26 à 34, 37
F7 26 à 34, 37
A3 7 à 18
F2 26 à 34, 37
A1 7 à 18
V59 63, 65, 66 69, 75
R 61
U 5
T2 46 à 49
R

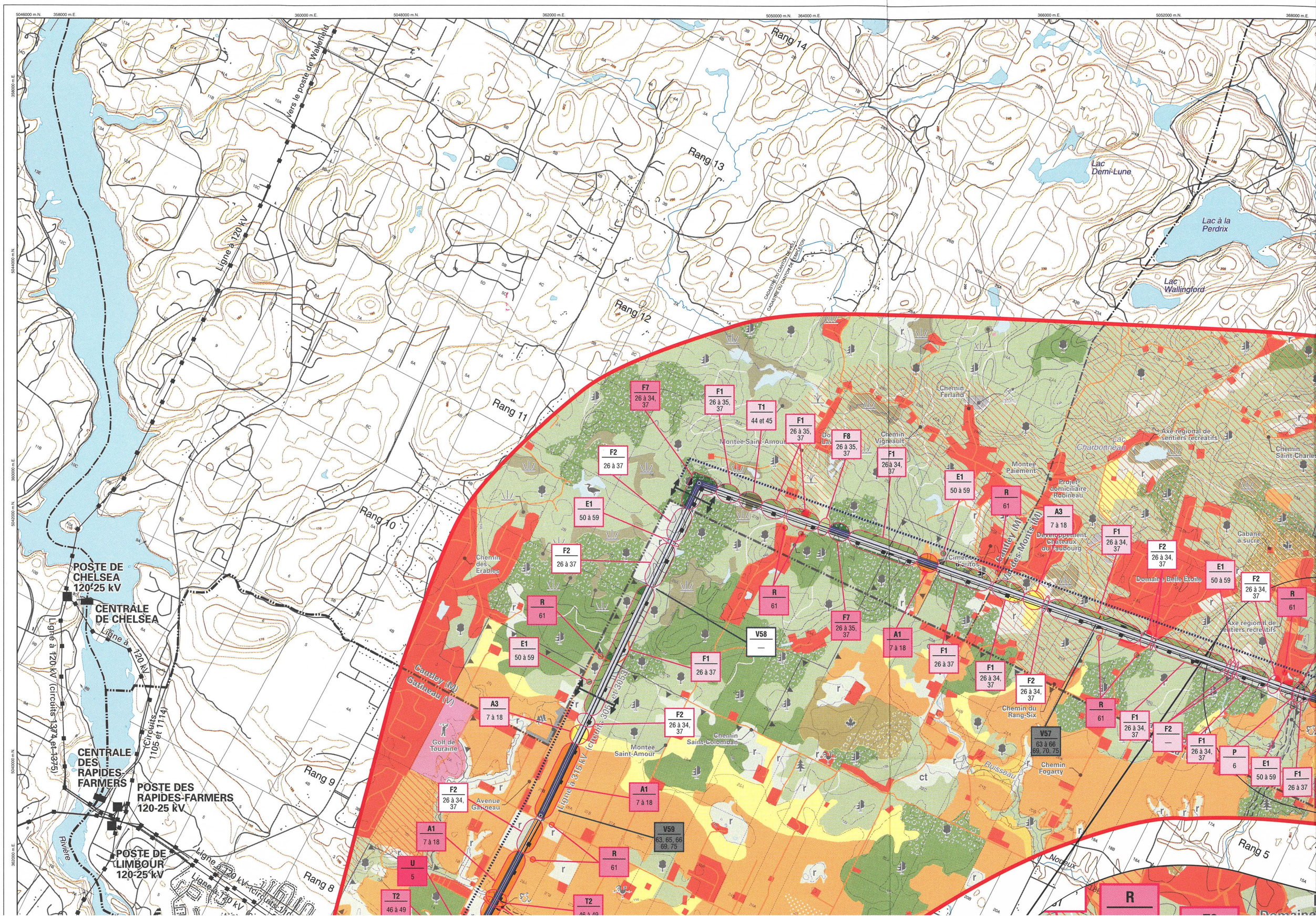

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 5
Vers le poste de Wakefield
Ligne à 120 kV
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Wallingford
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
(Circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1104 et 1113)
Ligne à 120 kV (circuits 1103 et 1112)
Rivière
Cantley (M)
Gatineau (V)
Ligne à 315 kV (circuits 3051 et 3053)
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin des Erables
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Chemin Ferland
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Lac Charbonneau
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Ruisseau
Noreux
F7 26 à 34, 37
F1 26 à 35, 37
T1 44 et 45
F1 26 à 35, 37
F8 26 à 35, 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 37
E1 50 à 59
R 61
A3 7 à 18
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
E1 50 à 59
F2 26 à 34, 37
R 61
E1 50 à 59
F2 26 à 37
R 61
V58 —
F7 26 à 35, 37
A1 7 à 18
F1 26 à 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
A3 7 à 18
F2 26 à 34, 37
R 61
F1 26 à 34, 37
F2 —
F1 26 à 34, 37
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
V57 63 à 66 69, 70, 75
A1 7 à 18
V59 63, 65, 66 69, 75
A1 7 à 18
U 5
R 61
T2 46 à 49
T2 46 à 49
R

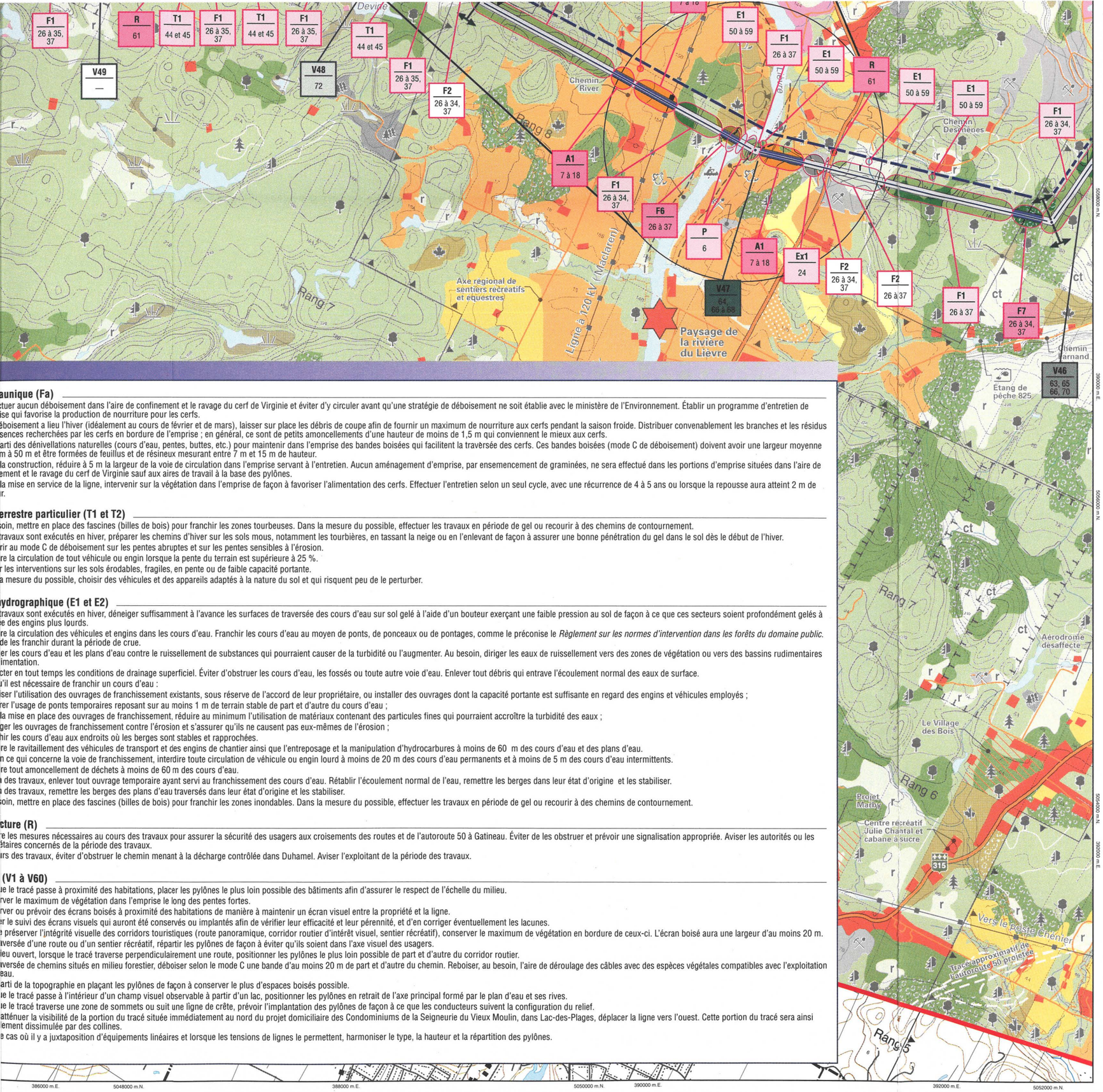

T1 : Tourbière — Longue
T2 : Zone de risque de glissement de terrain — Moyenne

E1 et E2 — **Espace hydrographique**
E1 : Cours d'eau ou plan d'eau — Moyenne à courte
E2 : Zone inondable — Moyenne

R — **Infrastructure** (route principale ou secondaire) — Moyenne à courte

V1 à V60 — **Paysage** (champ visuel) — Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

- Milieux naturel et humain
- Paysage

- Corridor d'étude
- Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 — 0,5 — 1 km

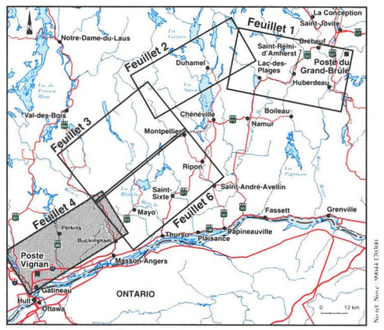

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

aunique (Fa)

ctuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de ise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
éboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus sences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
arti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de ement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de r.

errestre particulier (T1 et T2)

soin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
rir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
re la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
r les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
a mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

ydrographique (E1 et E2)

travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à e des engins plus lourds.
re la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* de les franchir durant la période de crue.
er les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires imentation.
cter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
iser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
rer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
ger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
hir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.
re le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
n ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
re tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
a des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
a des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
soin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

cture (R)

re les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les étaires concernés de la période des travaux.
urs des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

(V1 à V60)

ue le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
rver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
rver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
er le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
aversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
ieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
aversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation eau.
arti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
ue le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
ue le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi lement dissimulée par des collines.
e cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

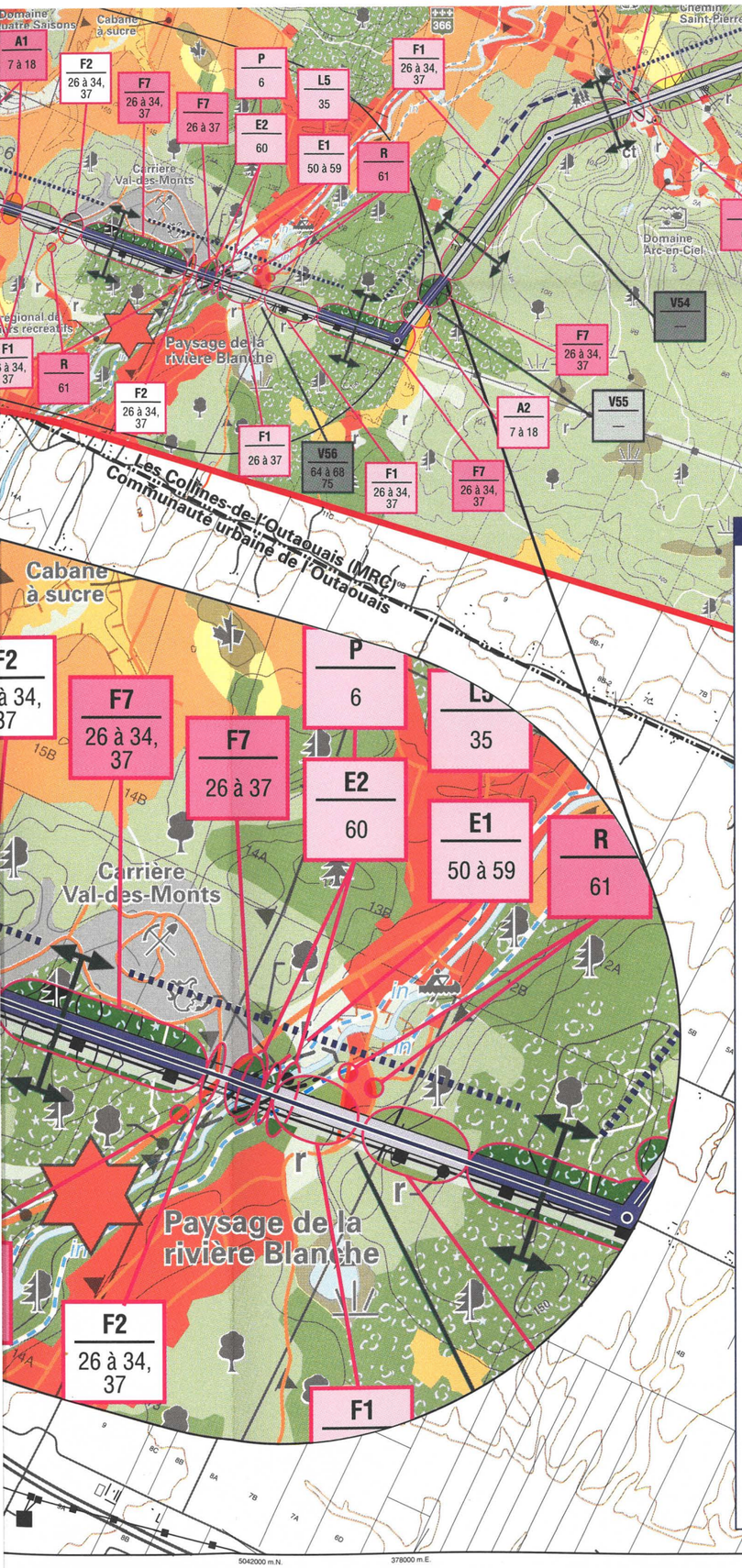

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et l
l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cer
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février
des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, b
de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mes
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de ci
confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétatio
hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour f
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'h
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes é
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la per
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pe
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appa

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à
l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours
Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellem
de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficie
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existan
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, rédui
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stabl

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des en
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire to
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant ser
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traver
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour f

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour as
propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long d
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habita
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés o
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairemen
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser s
du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observa
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une lig
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédi
partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et l

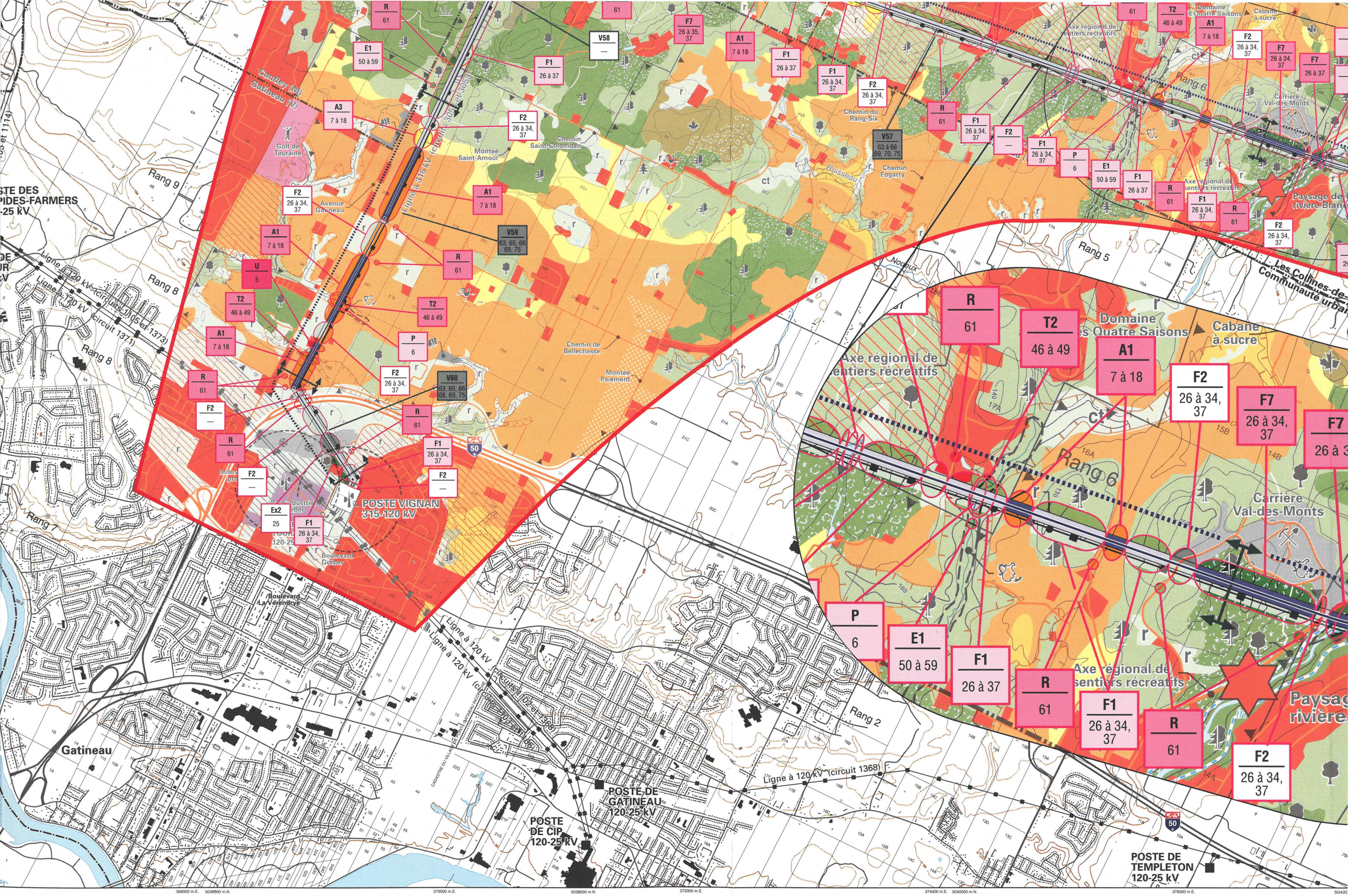
R
61
E1
50 à 59
V58
—
F7
26 à 35, 37
A1
7 à 18
F1
26 à 37
F2
26 à 34, 37
V57
63 à 66 69, 70, 75
P
6
T2
46 à 49
U
5
Ex2
25
V59
63, 65, 66 69, 75
V60
63, 65, 66 68, 69, 75
Axe régional de sentiers récréatifs
Domaine des Quatre Saisons
Cabane à sucre
Carrière Val-des-Monts
Paysage de la rivière Blanche
Les Collines-de-la-Communauté urbaine
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 2
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin Saint-Columban
Montée Saint-Amour
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Avenue Gatineau
Boulevard Greber
Boulevard La Vérendrye
Golf de Touraine
Cantley (M)
Gatineau (V)
Ruisseau
Noreux
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1367)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
Gatineau
368000 m.E.
5036000 m.N.
370000 m.E.
5038000 m.N.
372000 m.E.
374000 m.E.
5040000 m.N.
376000 m.E.

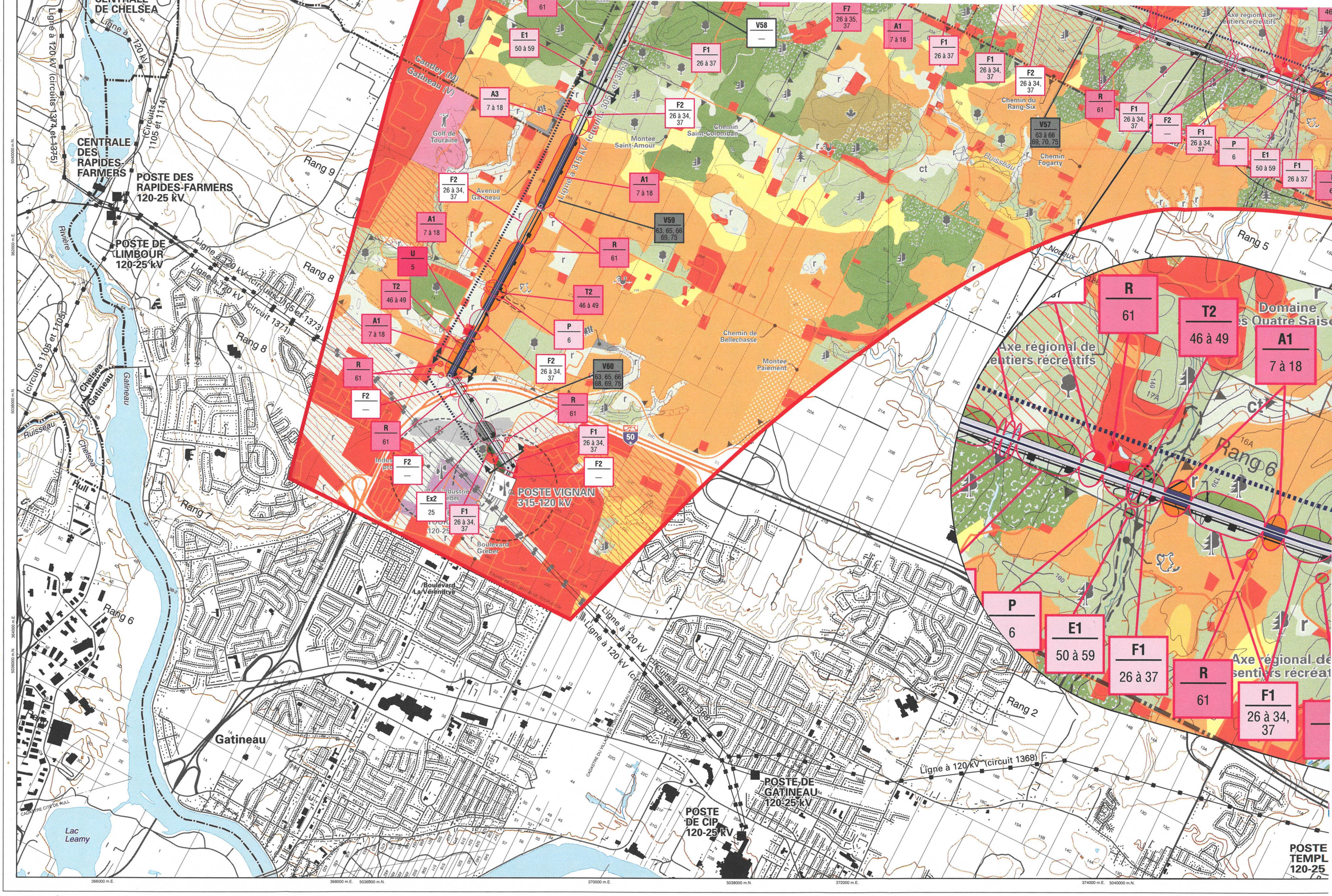

CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE TEMPL 120-25
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1105)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 2
Gatineau
Lac Leamy
Chelsea
Ruisseau
Rivière
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Boulevard Greber
Boulevard La Vérendrye
Axe régional de sentiers récréatifs
Domaine des Quatre Saisons
Cantley (M)
Gatineau (V)
Chelsea
Hull
R 61
T2 46 à 49
A1 7 à 18
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
V57 63 à 66 69, 70, 75
V58 —
V59 63, 65, 66 69, 75
V60 63, 65, 66 68, 69, 75
Ex2 25
U 5

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 6

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

394000 m.E. 5070000 m.N. 396000 m.E. 5072000 m.N. 398000 m.E. 5074000 m.N. 400000 m.E. 5076000 m.N. 402000 m.E.

Route de Blanche
Lac Ida
Rang 4
Route d'Inlet
Blanche
Lac de la Boue
Rang 3
Rang 2
Rivière d'Inlet
Rivière
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac de l'Achigan
Lac la Blanche
Lac Britannique
Lac au Poisson Blanc
Rang 1
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac aux Castors
Rang 12
Lac Robillard
Lac Robert
Lac Long
Lac à Pépère
Lac Saint-Sixte
Paysage du lac Saint-Sixte
Développement touristique du lac Saint-Sixte
Lac des Îles
Lac de la Ligne
Lac Mort
Lac Michel
Lac Laplante
Lac de la Perchaude
Jarnac
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 9
Lac en Coeur
Lac Sauvage
Grand lac Louise
Lac Charbonneau
Lac Clair
Montpellier (M)
Ripon (CT)
Lac Lang
Lac Herse
Lac Perdu
Lac de la Cabane
Lac des Mauves
Lac du Canal
Lac des Castors
Lac des Fées
Lac de la Neuf
Lac Long
Petit lac du Loi Neuf
Mulgrave-et-Derry (CU)
315

5062000 m.N. 386000 m.E. 5064000 m.N. 388000 m.E. 5066000 m.N. 390000 m.E. 392000 m.E. 5068000 m.N. 394000 m.E. 5070000 m.N.

Ruisseau du Lac à l'Anguille
Lac à l'Anguille
Lac McGuire
Lac des Sables
Lac Creux
Lac Labranche
Lac Ladouceur
Lac Mercier
Lac McHales
Grand lac à la Truite
Lac à la Pierre
Lac à la Perche
Lac de la Corne
Lac Cox
Lac Doré
Cabane à sucre
Étang de pêche 825
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
L'Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Rang 11
Rang 12
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 1
Rang 3
Rang 11
Chemin Derry
Route de Blanche
Blanche
Rivière Blanche
Lac la Blanche
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Mayo
BLOC 1
BLOC 2
315

E1 50 à 59
F1 26 à 34, 37, 38
F7 26 à 36, 38
R 61
P 6
F7 26 à 37
F7 26 à 38
F1 26 à 34, 37
F1 26 à 38
E1 50 à 59
F2 26 à 34, 37
V46 63, 65 66, 70
A2 7 à 18
F1 26 à 37
F7 26 à 34, 37

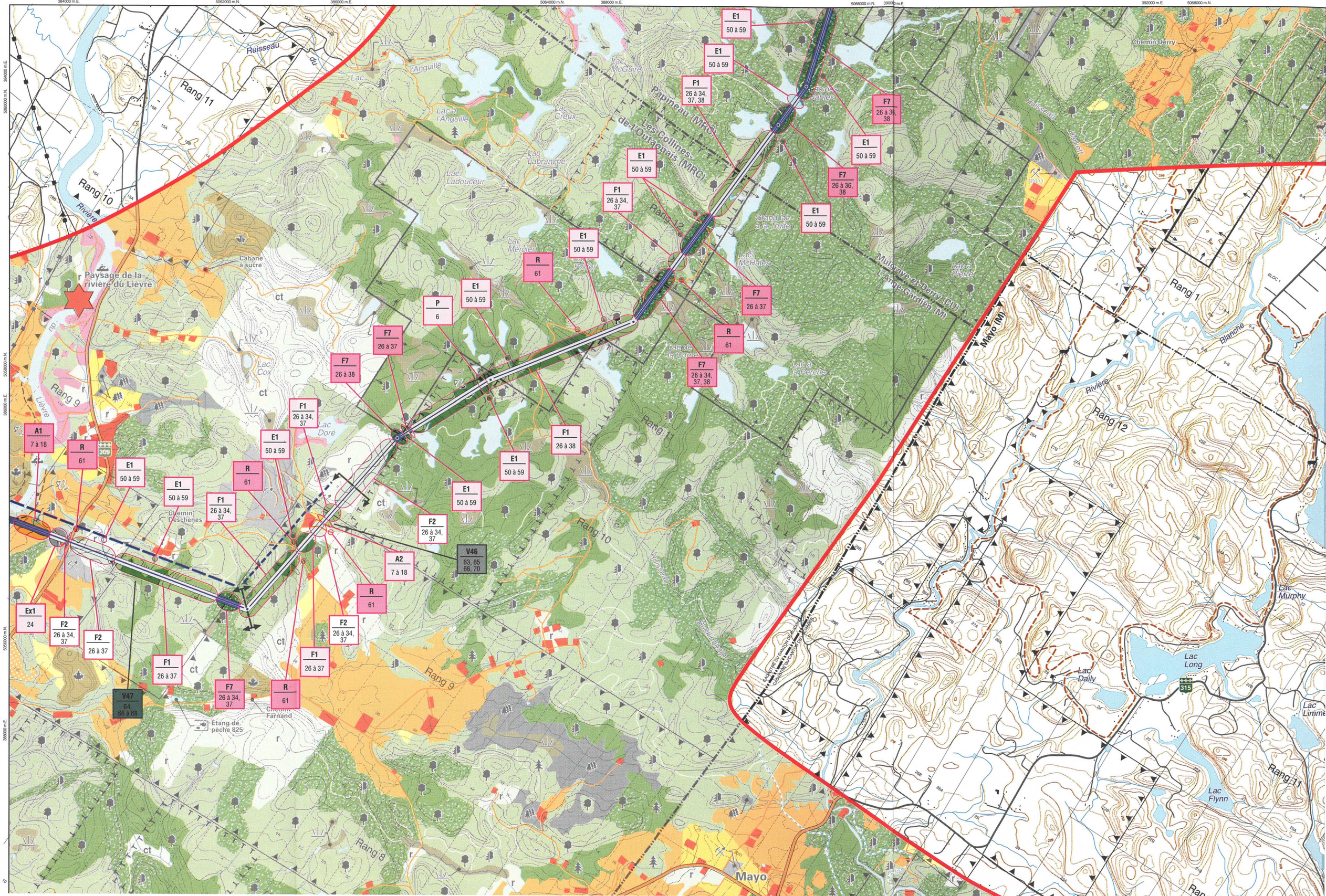

Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 12
Rang 1
Rivière
Ruisseau du
Lac à l'Anguille
Lac Creux
Lac Labranche
Lac Ladouceur
Lac McGuire
Lac Mercier
Lac Porter
Lac McHales
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac Cox
Lac Doré
Lac des Sables
Grand lac à la Truite
Lac à Pierre
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
L'Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Chemin Derry
Chemin Deschenes
Chemin Farnand
Etang de pêche 825
Cabane à sucre
Paysage de la rivière du Lièvre
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Flynn
Mayo
E1 50 à 59
F1 26 à 34, 37, 38
F7 26 à 36, 38
R 61
P 6
F7 26 à 37
F7 26 à 38
A1 7 à 18
A2 7 à 18
V46 63, 65 66, 70
V47 64, 66 à 68
Ex1 24
F2 26 à 34, 37
F2 26 à 37
F1 26 à 37
F7 26 à 34, 37

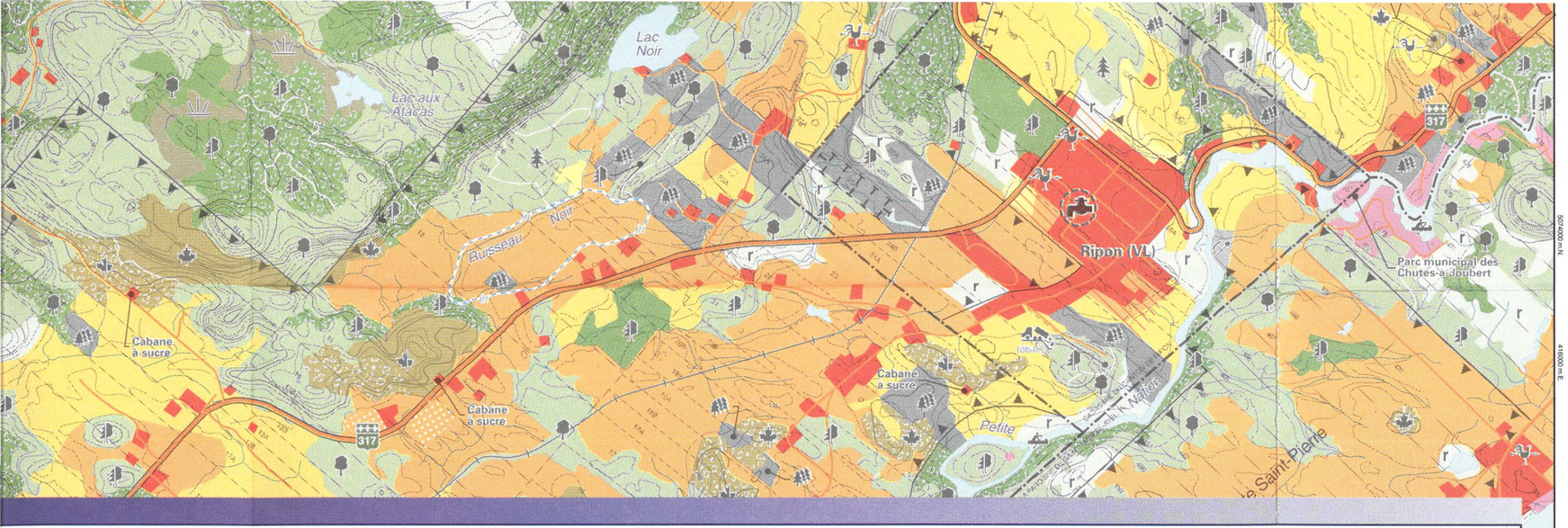

déplacement, après entente avec le propriétaire.
éplacement, après entente avec le propriétaire.
acement, après entente avec

aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une
en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

lie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les

pôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

es, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

nt nécessaires, utiliser des matériaux de qualité

tales compatibles avec l'exploitation du réseau.
ropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers

ôté est du sentier. Après la construction, reboiser au

lacer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée
a ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.

ger la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y

onnement.
s de déboisement par mise en copeaux, conclure au
de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

ent est nécessaire pour accéder aux emplacements
qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

ue possible, compte tenu des possibilités du lieu et

ies forestières relativement à l'écoulement du bois

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.

40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.

41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.

42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.

43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.

46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.

47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.

48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.

49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.

51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. Éviter de les franchir durant la période de crue.

52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.

53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.

54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.

56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.

57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.

58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.

59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.

60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.

62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.

64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.

65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.

66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.

67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.

68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.

69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.

70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.

72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.

73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.

74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.

75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

Mineure
Mineure à nulle

Mineure
Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

Milieux naturel et humain

Paysage

Corridor d'étude

Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

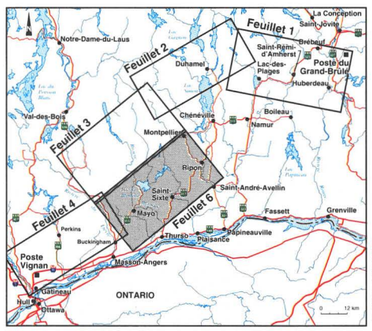

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

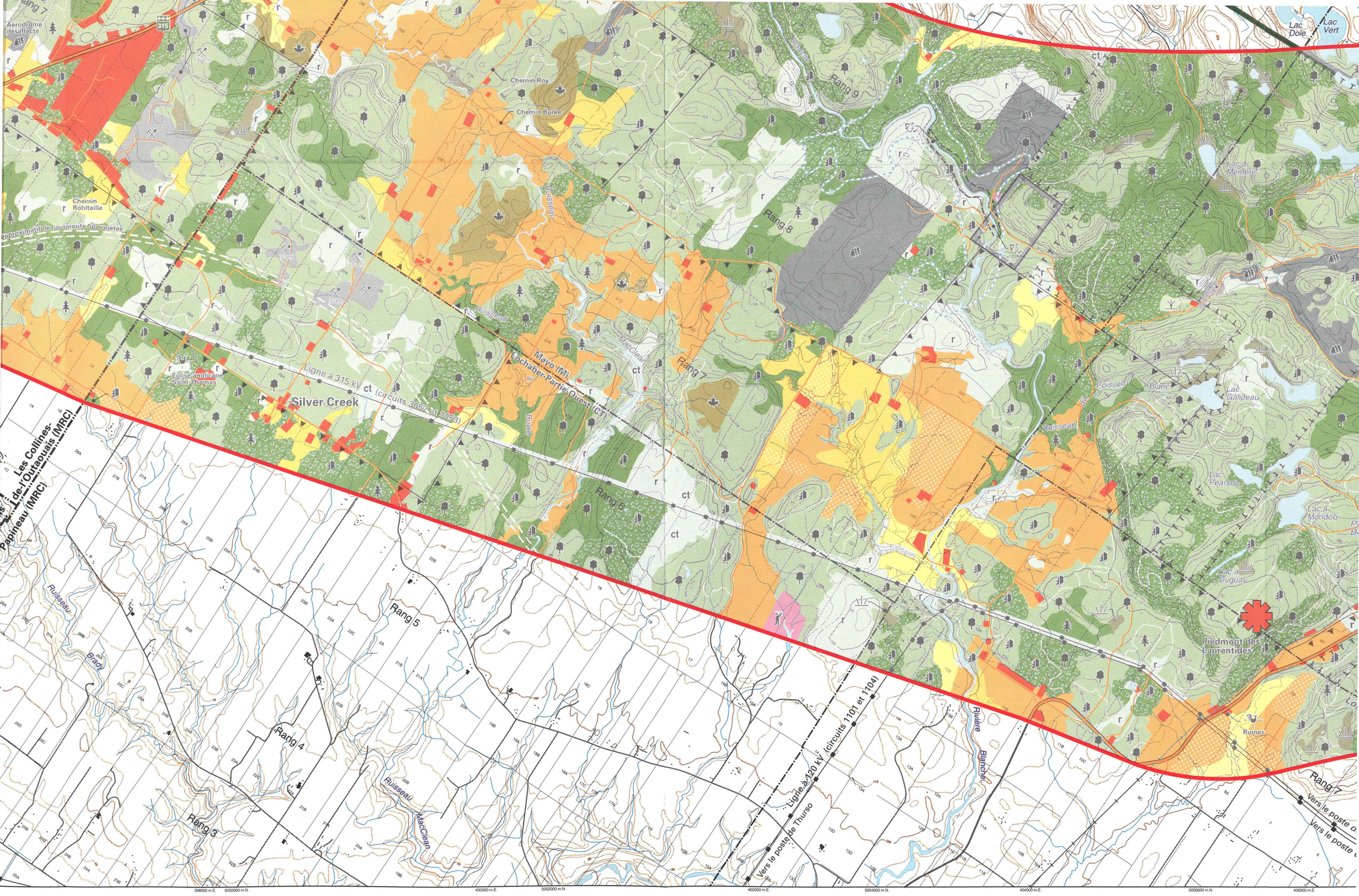

Aérodrome désaffecté
Chemin Roy
Chemin Burke
Chemin Robitaille
approximatif de l'autoroute 50 projetée
Église anglicane Saint-Thomas
Silver Creek
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Ruisseau
Brady
MacClean
Burke
Poisson
Blanc
Lac Galipeau
Lac Pearson
Lac à Mondou
Lac à Duguay
Lac à Mémère
Lac Dole
Lac Vert
Piedmont des Laurentides
Ruines
Rivière Blanche
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste

Aérodrome désaffecté

Le Village des Bois

Rang 6

Projet Marby

Centre récréatif Julie Chantal et cabane a sucre

Vers le poste Wagnan

Chemin Robitaille

Tracé approximatif de l'autoroute 50 projetée

Église anglicane Saint-Thomas

Silver Creek

Ligne à 315 kV ct (circuits 3052 et 3053)

Rang 5

Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)

Papineau (MRC)

Communauté urbaine de l'Outaouais

CADASTRE DU CANTON DE BOUCHETTE
CADASTRE DU CANTON DE LOCHABER

Ruisseau Brady

Rang 4

Rang 3

Rang 2

Circuits 1101 et 1104

Chemin Roy

Chemin Burke

Ruisseau Burke

Ruisseau MacClean

Mayo (M)

Lochaber-Partie-Ouest (CT)

Rang 7

Rang 8

Rang 9

Ligne à 120 kV ct (circuits 1101 et 1104)

Vers le poste de Thurso

Rivière Blanche

5048000 m.N.
396000 m.E.
398000 m.E.
5050000 m.N.
400000 m.E.
5052000 m.N.
402000 m.E.
5054000 m.N.
404000 m.E.

© Hydro-Québec

Réalisé par le groupe – Affaires corporatives et secrétariat général
pour le groupe – Ingénierie, approvisionnement et construction

2000G214

Hydro Québec